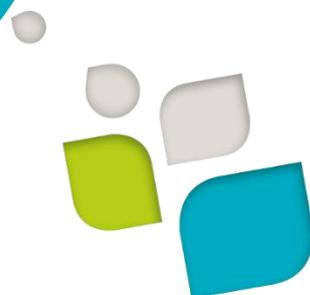




ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PCIA 2021-2027

Version 3



Juillet 2022



Cette opération est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du programme Europ'Act avec le Fonds européen de développement régional et le Fonds social européen.



	<p>BRL ingénierie</p> <p>1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001 30001 NÎMES CEDEX 5</p>
---	--

Date du document	15/09/2021
Contact	Damien BARRAL - damien.barral@brl.fr

Titre du document	Évaluation Stratégique Environnementale du PCIA 2021-2027
Référence du document :	Version finale
Indice :	C

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérifié et Validé par
13/11/2020	A	Version initiale établie sur la base de la V1 du PCIA	Célia Groz Victoria Lach Mathieu Watelet Katell Jaouannet	Damien Barral
14/03/2022	B	Version finale établie sur la base de la V4 du PCIA	Katell Jaouannet Romane Girard	Damien Barral
05/07/2022	C	Version finale amendée suite aux retours de l'Autorité environnementale	Katell Jaouannet Romane Girard	Damien Barral

ÉVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE DU PCIA 2021-2027

Version 3

PREAMBULE	1
ACRONYMES	3
1 CADRE METHODOLOGIQUE	4
1.1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
1.1.1 Cadre réglementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale	4
1.1.2 Objectifs de l'ESE.....	4
1.1.3 Structure et contenu du rapport d'évaluation	5
1.2 METHODE D'ÉVALUATION	6
1.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation.....	6
1.2.2 Méthode d'analyse de la cohérence avec les autres plans, schémas et programmes.....	7
1.2.3 Détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux....	9
1.2.4 Méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCIA sur l'environnement..	11
1.2.5 Méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCIA sur les sites Natura 2000.....	13
1.2.6 Définition des mesures d'évitement-réduction-compensation	13
1.2.7 Définition du dispositif de suivi	14
1.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION ET CONSULTATION DU PUBLIC	14
1.3.1 Synthèse des étapes du processus d'évaluation	14
1.3.2 Implication des services de l'Autorité environnementale	16
1.3.3 Avis de l'Autorité environnementale et consultation du public.....	16
1.4 LIMITES METHODOLOGIQUES	16
2 PRESENTATION DU PCIA ET DE SON ARTICULATION	18
2.1 OBJECTIF DU PCIA 2021-2027	18
2.2 ARCHITECTURE DU DOCUMENT	22
2.2.1 Première partie	22
2.2.2 Deuxième partie	22
2.2.3 Troisième partie	23
2.2.4 Quatrième partie	23
2.2.5 Cinquième partie	23
2.2.6 Sixième partie.....	23
2.3 REPARTITION FINANCIERE	27
2.4 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	30
2.4.1 Convergence d'objectifs avec les engagements internationaux et communautaires	30
2.4.1.1 Présentation des textes.....	30
2.4.1.2 Analyse de la cohérence	32

2.4.2	Cohérence avec la stratégie nationale.....	32
2.4.2.1	Présentation des textes.....	32
2.4.2.2	Analyse de la cohérence.....	34
2.4.3	Adéquation avec les plans, schémas et programmes régionaux.....	35
3	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION....	40
3.1	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAR DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES.....	40
3.1.1	Domaine : Biodiversité.....	41
3.1.2	Domaine : Ressources naturelles.....	46
3.1.3	Domaine : Pollutions.....	53
3.1.4	Domaine : Climat.....	58
3.1.5	Domaine : Risques.....	61
3.1.6	Domaine : Cadre de vie.....	65
3.2	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE.....	68
3.3	ÉVOLUTION PROBABLE DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DU PCIA.....	70
3.4	HIERARCHISATION DES ENJEUX IDENTIFIES.....	72
4	EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOLETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ETE RETENUS.....	80
4.1	LE PROCESSUS D'ELABORATION DU PCIA.....	80
4.2	LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PCIA.....	83
5	IDENTIFICATION ET ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PCIA SUR L'ENVIRONNEMENT	101
5.1	SYNTHESE DES INCIDENCES DES TYPES D' ACTIONS PAR OS DU PROGRAMME 2021-2027 SUR L'ENVIRONNEMENT.....	101
5.2	ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR PRIORITE.....	102
5.2.1	Priorité 1 : Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyane.....	102
5.2.2	Priorité 2 : Un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué.....	108
5.2.3	Priorité 3: Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale.....	116
5.2.4	Priorité 4 : Renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance du Programme.....	122
5.2.5	Assistance technique.....	122
6	PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	123
6.1	RECOMMANDATIONS SUR LE CHAPITRE 1 : STRATEGIE DU PROGRAMME.....	124
6.2	RECOMMANDATIONS SUR LE CHAPITRE 2 : PRIORITES DU PROGRAMME.....	125
6.2.1	Recommandations générales.....	125
6.2.2	Recommandations concernant l'OS 1.i.....	126
6.2.3	Recommandations concernant l'OS 2.ii.....	126
6.2.4	Recommandations concernant l'OS 2.vii.....	126
6.2.5	Recommandations concernant l'OS 4ii.....	127
6.2.6	Recommandations concernant l'OS 4v.....	127
6.2.7	Recommandations concernant l'ISO1 (gouvernance).....	127
7	DISPOSITIF POUR SUIVRE L'EVOLUTION DES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES.....	128

7.1	PROPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION	128
7.2	MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SUIVI.....	135
BIBLIOGRAPHIE.....		137
ANNEXES.....		139
	Annexe 1. Détail de l'articulation entre le PCIA et les autres plans, schémas et programmes régionaux	141

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition budgétaire du PCIA 2021-2027	27
Figure 2 : Zone de protection du Plateau des Guyanes	71

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des documents mobilisés dans l'analyse de l'articulation avec le PCIA 21-27	8
Tableau 2 : Trame des tableaux de l'état initial par thématique environnementale	10
Tableau 3 : Nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCIA	13
Tableau 4 : Synthèse du processus d'évaluation stratégique environnementale du PCIA	15
Tableau 5 : Objectifs stratégiques et spécifiques du FEDER	19
Tableau 6 : Objectifs spécifiques et types d'actions selon les priorités du PCIA 2021-2027	24
Tableau 7 : Répartition de la maquette FEDER-CTE du PCIA 2021-2027	28
Tableau 8 : Synthèse de l'articulation entre le PCIA et les plans/schémas/programmes internationaux et communautaires.....	32
Tableau 9 : Synthèse de l'articulation entre le PCIA et les plans/programmes/schémas nationaux.....	35
Tableau 10 : Articulation entre le PCIA et le CCT de Guyane 2019-2022	38
Tableau 11 : Synthèse de l'articulation entre le PCIA et les autres plans/schémas/programmes régionaux.....	39
Tableau 12 : Enjeux environnementaux par dimension environnementale	68
Tableau 13 : notation des enjeux.....	73
Tableau 14 : scores totaux obtenus par enjeu et sélection des enjeux retenus	78
Tableau 15 : Justification du choix des objectifs spécifiques retenus dans le programme	81
Tableau 16 : Objectifs environnementaux et sociaux du PCIA et actions associées	84
Tableau 17 : Analyse simplifiée des incidences par domaine et OS	101
Tableau 18 : Indicateurs de suivi des incidences environnementales du PCIA, transversaux	130
Tableau 19 : Indicateurs de suivi des incidences environnementales du PCIA, associés aux objectifs spécifiques	131

PREAMBULE

La réalisation d'une Évaluation Stratégique Environnementale (ESE), est rendue nécessaire par le Code de l'Environnement (article R122-17 indiquant les plans et programmes devant faire l'objet d'une ESE), puisqu'il s'agit d'un programme opérationnel financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), pour l'objectif de Coopération Territoriale Européenne.

Une première version initiale de l'ESE du PCIA 2021-2027 a été élaborée sur la base de **la V1 du Programme de Coopération Interreg Amazonie (PCIA) 2021-2027 en date du 29 juillet 2020**. Cette V1 correspondait à une version encore non finalisée de l'écriture du PCIA. L'ESE a ensuite été reprise et enrichie sur la base de **la V4 du PCIA 2021-2027, transmise le 16/02/2022**.

Enfin, cette dernière version a été reprise suite aux retours de l'Autorité environnementale, du 16/06/2022. Les modifications apportées sont tracées dans un document à part, « Note_reponse_Avis_Ae_30062022_V2.docx ».



ACRONYMES

- AE : Autorité environnemental
- CTG: Collectivité Territoriale de Guyane
- DTS : Diagnostic territorial stratégique
- EnR : Énergies renouvelables
- FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- FEDER – CTE : Fonds Européen de Développement Régional – Coopération Territoriale Européenne
- GA : groupes d’actions
- GES : gaz à effet de serre
- OS: Objectif spécifique
- PCIA : Programme de Coopération Interreg Amazonie
- PO : programme opérationnel
- TA : types d’actions



1 CADRE METHODOLOGIQUE

1.1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1.1.1 Cadre règlementaire relatif à l'évaluation stratégique environnementale

En Europe, la directive européenne n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent être soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption dite « Évaluation Environnementale Stratégique ».

En France, la directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 et son décret d'application ainsi que par le décret n°2005-613 du 27 mai 2005.

Ces textes ont ensuite été repris et complétés sur la base des modifications opérées par la loi « Grenelle 2 », les décrets n° 2012-616 du 2 mai 2012 ou n°2018-435 du 4 juin 2018 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, qui ont étendu le champ d'application de l'évaluation environnementale stratégique et introduit des nouveautés de fond et de forme. Ces différents décrets complètent la liste des plans, documents ou programmes soumis à évaluation environnementale et intègrent les modifications portées aux études environnementales, notamment en modifiant le contenu du rapport environnemental.

4 La transposition dans le droit français cadre précisément le processus et les objectifs d'évaluation, ainsi que la composition du rapport environnemental. Elle précise également les modalités de consultation de l'autorité environnementale et du public.

1.1.2 Objectifs de l'ESE

L'évaluation stratégique environnementale (ESE) est une démarche itérative d'aide à la décision, qui prépare et accompagne la conception d'un document, plan ou programme.

Elle a pour objectif d'évaluer les incidences, positives ou négatives, des orientations du document étudié sur l'environnement. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux du territoire concerné et de vérifier que les orientations envisagées dans le plan ou programme ne leur portent pas atteinte. Le cas échéant, l'évaluation peut proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences néfastes.

Plus précisément, les objectifs de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- **Fournir au maître d'ouvrage des éléments de connaissance** utiles à l'élaboration de son plan schéma, ou programme, pour que celui-ci intègre pleinement toutes les dimensions de l'environnement dès sa conception.
- **Analyser tout au long du processus d'élaboration du plan ou programme**, les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement.
- **Éclairer la décision des autorités compétentes chargées d'approuver le plan**, schéma ou programme en rendant compte des différentes alternatives envisagées et en renseignant les raisons des choix effectués au regard des enjeux environnementaux, ainsi que les mesures qui ont été ou qui pourront être mises en œuvre pour éviter, réduire et éventuellement compenser les effets du PCIA sur l'environnement.



- **Contribuer à la transparence des choix opérés et à l'information du public** : l'ESE est un outil important d'information du public et des acteurs concernés par le programme, à qui elle offre une meilleure compréhension des choix effectués au cours de l'élaboration du document et des effets probables notables des orientations prises. Elle permet ainsi de mieux comprendre la manière dont les décisions prennent en compte les enjeux environnementaux.

1.1.3 Structure et contenu du rapport d'évaluation

La structure et le contenu du rapport environnemental sont cadrés par l'article R122-20 du code de l'environnement. Celui-ci définit une décomposition en plusieurs parties qui rendent compte de la démarche d'évaluation environnementale.

1. « Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
2. Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
3. Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2°
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
5. L'exposé :
 - Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
 - De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4¹ ;
6. La présentation successive des mesures prises pour :
 - Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - Réduire l'impact des incidences mentionnées n'ayant pu être évitées ;

¹ Le dispositif Natura 2000 ne s'applique pas aux Outre-mer.



- Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
 - Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.²
7. La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :
 - Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
 8. Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
 9. Le cas échéant, l'avis émis par l'État membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code. »

1.2 METHODE D'ÉVALUATION

1.2.1 Approche générale de la méthodologie et structure du rapport d'évaluation

6

Au regard des exigences de la loi et des objectifs de l'ESE, il est proposé d'organiser la présente évaluation environnementale en 7 chapitres :

■ Chapitre 1 : Cadre méthodologique

Il s'agit du présent chapitre qui vise à poser les bases légales et techniques de l'ESE et la méthode utilisée pour établir le rapport environnemental.

■ Chapitre 2 : Présentation du PCIA et de son articulation avec les autres plans, documents et programmes

Ce chapitre a pour objectif de présenter la structure du PO évalué et d'analyser son articulation avec les autres documents de planification pertinents.

L'analyse de l'articulation du PO avec les autres plans, schémas et programmes permet d'établir la cohérence du PO avec les autres documents-cadres susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement aux échelles internationale, communautaire, nationale et régionale. Elle permet également de comprendre la manière dont le PO trouvera sa place dans le contexte local, en tenant compte des enjeux et objectifs spécifiques de ces documents ;

■ Chapitre 3: Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Cette analyse souligne par grande thématique les éléments marquants de l'environnement pour en définir les enjeux. Les enjeux identifiés permettent également d'évaluer de quelle manière les grandes thématiques de l'environnement abordées dans ce cadre sont susceptibles d'évoluer en l'absence de mise en œuvre du PCIA ;

■ Chapitre 4 : Exposé des motifs pour lesquels les volets et objectifs du PCIA ont été retenus au regard des enjeux de l'environnement.

² Le dispositif Natura 2000 ne s'applique pas aux Outre-mer.



Cette partie vise à exposer les motifs pour lesquels les orientations du PCIA ont été retenues, notamment au regard des enjeux environnementaux et les raisons qui justifient les choix opérés au regard des solutions alternatives raisonnables. Il s'agit de retracer l'historique de la démarche d'élaboration du PO en mettant en avant les différents choix opérés et leurs conséquences sur le document final ;

■ **Chapitre 5 : Analyse effets notables probables de la mise en œuvre du PCIA sur l'environnement**

Cette partie constitue le cœur du rapport environnemental et développe l'évaluation des effets notables probables de la mise en œuvre du PCIA sur les thématiques développées dans l'état initial. Il s'agit d'une expertise argumentée des effets notables probables, proportionnée à la portée stratégique du document évalué.

L'analyse vise à souligner les effets positifs et négatifs probables du PO sur l'environnement du territoire de coopération. Pour ce faire, les groupes d'actions du PO (niveau le plus opérationnel du programme) sont croisés avec les différentes dimensions de l'environnement sur lesquelles il peut avoir une incidence.

■ **Chapitre 6 : Présentation des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur l'environnement**

Une fois tous les éléments de compréhension en main, qu'ils soient relatifs à l'état initial, aux incidences et à l'historique des choix politiques et techniques, ce chapitre propose un certain nombre de solutions (mesures, critères de sélection des opérations, etc.) pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables préalablement identifiées. Ces dernières sont celles qui n'ont pu être prises en compte directement dans le PO et qui relèvent de concessions entre volontés locales, besoins et moyens.

■ **Chapitre 7 : Dispositif pour suivre l'évolution des incidences négatives notables**

Cette partie consiste à proposer un schéma de suivi des incidences négatives de la mise en œuvre du PO sur l'environnement, pour s'assurer que celui-ci n'accroît pas d'effets négatifs et au contraire puisse les atténuer, notamment grâce aux mesures préalablement proposées.

■ **Résumé non technique**

Ce document reprend les principaux résultats et conclusions de l'évaluation environnementale. Il fait l'objet d'un document à part, mais fait partie intégrante du processus d'évaluation environnementale.

1.2.2 Méthode d'analyse de la cohérence avec les autres plans, schémas et programmes

L'analyse de l'articulation avec les autres documents doit permettre de s'assurer que l'élaboration du programme a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs de protection de l'environnement établis au niveau européen, communautaire, national, voire régional.

L'analyse se concentre en particulier sur la compatibilité des objectifs spécifiques du PCIA avec :

- Les politiques qui définissent les grands objectifs et constituent le cadre stratégique international, européen et national en lien avec la protection de l'environnement ;
- Une sélection de plans, schémas ou programmes régionaux les plus pertinents sur la base de l'article 122-17 du Code de l'Environnement. Cette sélection s'est notamment basée sur les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'ESE, dont l'échelle d'application concorde avec celle du PO (plans régionaux s'appliquant à l'espace de coopération et/ou à la Collectivité Territoriale de Guyane) et pour lesquels les thématiques d'intervention concordent avec celles du PCIA.



Pour faciliter la lecture, l'analyse de l'articulation entre le PCIA et les engagements internationaux, communautaires et nationaux en faveur de l'environnement est effectuée de façon synthétique, sous forme de paragraphes communs pour l'ensemble des documents internationaux et communautaires, et de façon similaire pour l'ensemble des documents nationaux.

Pour les plans, schéma ou programmes régionaux, une analyse plus détaillée et individuelle de l'articulation avec le PCIA est effectuée. Celle-ci se base sur les objectifs et orientations générales de chacun des documents et cherche à mettre en évidence leurs éventuelles synergies ou points de divergence avec le PCIA.

Si le PO évalué concerne à la fois le Suriname, le Guyana et les États fédérés du Nord-Ouest brésilien (Amapá, Pará et Amazonas), cette section se concentrera pour le niveau régional sur les documents relatifs à la Guyane, étant donné le temps imparti, les problématiques d'existence et d'accessibilité de documents équivalents dans les pays partenaires, ainsi que la barrière de la langue (documents en langues brésilienne, néerlandaise et anglaise).

Les documents pris en compte dans l'analyse sont les suivants :

Tableau 1 : Liste des documents mobilisés dans l'analyse de l'articulation avec le PCIA 21-27

Échelle d'application	Documents
Échelle internationale	Convention sur la Diversité Biologique
	Protocole de Kyoto
	Traité de Coopération Amazonienne
	Accord de Paris
Échelle communautaire	Stratégie Europe 2020
	Pacte vert pour l'Europe
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
	Directive Cadre sur l'Eau
Échelle nationale	Stratégie nationale pour la biodiversité
	Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD)
	Plan Climat National
	Quatrième Plan Santé Environnement (PNSE 4)
	Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2)
Échelle régionale	PO 2021-2027 (FEDER-FSE+, FEADER, FEAMP, INTERREG Caraïbes, IVDCI)
	Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022
	Schéma d'Aménagement Régional (SAR) 2016
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2016-2021
	Schéma régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) et Schéma régional Éolien (SRE)
	Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE)
	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2016-2018 et 2019-2029
	Projet de plan régional de santé 2018-2028 (PRS)
Programme régional forêt-bois de Guyane 2019-2029 (PRFB)	



1.2.3 Détermination des dimensions environnementales et des enjeux environnementaux

LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES RETENUES

L'état initial est structuré autour de domaines environnementaux, qui doivent rendre compte de tous les aspects et particularités du territoire concerné par le document évalué. Les principales données utilisées pour réaliser cet état initial sont issues du Diagnostic Territorial Stratégique de Guyane en vue de la programmation des fonds européens 2021-2027, réalisé en 2020 à l'initiative de la CTG, le schéma d'aménagement régional de la Guyane, l'évaluation stratégique environnementale du PCIA 2014-2020 et un rapport produit en 2019 par le Guyana faisant état de la progression du pays dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies. L'ensemble des sources bibliographiques mobilisées sont listées dans les tableaux consacrés à chaque thématique environnementale (cf. Tableau 6).

L'article R122-20 du code de l'environnement stipule que l'analyse de l'état initial du rapport environnemental doit porter sur « les principaux enjeux environnementaux de la zone [...] et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre ». Cet article évoque en outre que les effets notables devront être exposés « notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ».

Aux vues de la richesse du territoire et de ses multiples usages, 15 dimensions environnementales réparties dans 6 grands domaines ont été retenues pour éclairer la lecture de l'état initial de l'environnement et guider la rédaction de l'ESE.

La sélection des thématiques environnementales à analyser a ainsi été réalisée sur la base :

- des dimensions proposées aux articles L110-1 et R122-20 du code de l'environnement ;
- de la note du CGDD émise en 2015 qui émet des «Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » ;
- des objectifs spécifiques et groupes d'actions du PO ;
- des spécificités environnementales (naturelles, physiques, socio-économiques) du territoire de l'espace de coopération.

Les dimensions environnementales sont déclinées de la façon suivante :

- **Domaine Biodiversité** : faune, flore, habitats (dont zonages de protection et d'inventaires) ;
- **Domaine Ressources naturelles** : eau, ressources halieutiques, sols et sous-sols (dont ressources minérales), ressources forestières ;
- **Domaine Pollutions** : qualité de l'eau, qualité des sols, qualité de l'air ;
- **Domaine Climat** : adaptation aux effets du changement climatique, atténuation du changement climatique et réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- **Domaine Risques** : risques naturels et sanitaires ;
- **Domaine Cadre de vie** : occupation de l'espace, paysages et patrimoine.

Dans la mesure du possible, l'état initial de l'environnement a été réalisé en décrivant les situations spécifiques de chaque entité participant au PCIA. La Guyane faisant l'objet de nombreux plans et programmes du fait de son statut de région française, les données sont plus nombreuses et accessibles que pour le reste des territoires concernés. Cependant, compte tenu de la grande cohérence géographique et naturelle de l'espace de coopération, les dynamiques environnementales sont souvent similaires entre les différents pays et États.



La situation des territoires de l'espace de coopération est récapitulée dans les tableaux de présentation de l'état initial de l'environnement par thématique environnementale.

Tableau 2 : Trame des tableaux de l'état initial par thématique environnementale

DIMENSION	INTITULE DE LA DIMENSION
DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES	Synthèse des données disponibles sur l'état environnemental des territoires, avec un accent sur les principales sensibilités et les particularités importantes à prendre en compte dans le cadre du Programme.
PRESSIONS ACTUELLES	Pressions externes (humaines, environnementales) s'exerçant sur le domaine environnemental concerné.
TENDANCES EVOLUTIVES	Quand elles peuvent être identifiées, les évolutions actuelles et les évolutions prévisibles en l'absence de mise en œuvre du programme, en termes d'amélioration, de maintien ou de dégradation. En orange figurent les tendances « négatives » et en vert les tendances « positives »
RISQUES	Principaux risques engendrés par les tendances évolutives pour les domaines environnementaux décrits
LOCALISATION	Portée spatiale des sensibilités et/ou des pressions identifiées
ENJEUX	Principaux enjeux identifiés pour le domaine environnemental concerné
SOURCES	Principales références utilisées pour la synthèse de l'état initial pour le domaine concerné.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX RETENUS

La note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique » publié par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en partenariat avec le Cerema indique que :

10

- « *Le niveau d'enjeu est défini comme le croisement des sensibilités environnementales avec les pressions générales et spécifiques associées aux impacts potentiels du plan/schéma/programme.* »
- « *Ne sont donc conservées en termes d'enjeux de l'évaluation environnementale du plan/schéma/programme, que les thématiques environnementales prioritaires qui sont susceptibles d'interagir avec l'objet d'étude.* »

Compte tenu de ces préconisations, en amont de l'analyse des incidences du PCIA, l'analyse de l'état initial de l'environnement et le cadrage préalable avec l'autorité environnementale ont permis de cibler les enjeux environnementaux du territoire, déclinés selon les dimensions environnementales retenues.

Un croisement des enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale avec chacun des 10 objectifs spécifiques (OS) du PCIA a permis de prioriser et de ne retenir que ceux susceptibles d'être effectivement concernés par la mise en œuvre du programme.

Pour chaque OS, une note a été attribuée à chaque enjeu en fonction de son degré de lien avec le PO :

- 2 : Forte influence de l'objectif spécifique sur l'enjeu concerné ;
- 1 : Faible influence de l'objectif spécifique sur l'enjeu concerné ;
- 0 : Aucun lien a priori entre l'objectif spécifique et l'enjeu concerné.

Les actions et projets envisagés (au stade la V1 du programme) ont éclairé cette analyse.

Les notes obtenues par OS ont ensuite été sommées au sein de chaque enjeu. Seuls les enjeux dont la note finale est supérieure ou égale à 3 ont été retenus.



1.2.4 Méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCIA sur l'environnement

L'analyse des incidences a pour objectif de qualifier les effets probables de la mise en œuvre du PCIA sur l'environnement, tout en conservant l'échelle stratégique du document évalué. Elle est ainsi proportionnée à la portée du schéma et aux effets prévisibles. Il s'agit d'une démarche d'aide à la décision qui porte un regard objectif sur les effets probables, qu'ils soient positifs ou négatifs.

La méthode utilisée se base sur une matrice qui permet une lecture facilitée de l'ensemble des effets de la mise en œuvre du PO tout en conservant un niveau de détail suffisant. Cette matrice indique en colonne les différents enjeux environnementaux pertinents pour l'analyse pour chaque thématique environnementale et permet d'évaluer les incidences des groupes d'actions du PO (échelle la plus fine disponible dans le PCIA) sur les différents enjeux environnementaux sélectionnés pour l'analyse.

Certaines actions ont été regroupées par thématique au sein des OS auxquels elles appartenaient (par exemple l'ensemble des actions relevant de la valorisation des connaissances, ou bien des actions de prévention/sensibilisation) pour faciliter la conduite de l'analyse et sa lecture.

Priorité du PCIA	Objectif spécifique	Groupe d'actions
1 - Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyane	1.i) Améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointes	Recherche, expérimentation et production de connaissances
		Transfert de connaissances et renforcement de la coopération
	1. iii) Renforçant la croissance et la compétitivité des PME	Développement des connaissances et mise en réseau des acteurs
		Soutien aux acteurs économiques et à la structuration des filières
2 - Pour un Plateau des Guyane plus vert, mieux préservé et moins pollué	ii) prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	Développement des procédés et expérimentations (énergies renouvelables)
		Renforcement de la coopération et d'échanges de bonnes pratiques
	iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	Développement de procédés et expérimentations (changement climatique)
		Renforcement des connaissances et de diffusion sur la vulnérabilité
	vi) favorisant la transition vers une économie circulaire	Études prospectives pour la structuration de filières
		Transfert de connaissances et échanges de bonnes pratiques
	vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution	Renforcement des connaissances sur l'environnement et la biodiversité
		Valorisation des connaissances et sensibilisation sur la biodiversité et les ressources naturelles
		Définition et mise en œuvre de stratégies de gestion de l'environnement
	3 - Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale	b) améliorant l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers par-delà les frontières en vue
Partage d'expérience, échange de bonnes pratiques		



à l'échelle du Plateau des Guyanes	d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières	Production de connaissances communes
	c) améliorant l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières.	Sensibilisation, prévention et réponse aux maladies vectorielles et chroniques
		Amélioration des connaissances sur les pathologies des maladies vectorielles et chroniques
e) promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, notamment en renforçant l'égalité des chances et en combattant les discriminations par-delà les frontières	Sensibilisation et médiation sociale	
	Projets ayant vocation d'inclusion (culturels, touristiques, sportifs)	
4 - Renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance du PCIA		Renforcement des capacités et de la connaissance mutuelle des acteurs
5 - Priorité relative à l'Assistance Technique		Gestion du programme
		Valorisation de l'action du programme auprès de la population et des partenaires

12

Ces nouveaux groupes d'actions (24 au total) constituent un bon niveau d'analyse des incidences car ils sont globalement assez distincts au niveau de leurs objectifs et engendrent donc des effets potentiels différents sur l'environnement, même pour les types d'actions qui concernent une thématique transversale que l'on retrouve dans plusieurs OS (par exemple la production et le renforcement de connaissances).

Les effets probables notables du PCIA sont appréciés selon 5 critères d'analyse :

- **La direction de l'effet** : liée à la nature des actions, elle évalue la qualité de l'incidence attendue (de **très positif à très négatif**, en passant par incertain) :
 - Un effet probable très positif ou très négatif pourra être pressenti lorsque la thématique croisée est directement visée par la disposition ou mesure évaluée ;
 - Un effet incertain pourra être pressenti lorsque les conditions d'application de la mesure/disposition ne sont pas suffisamment précises pour conclure sur la nature de l'effet ou lorsque l'application de la mesure/disposition comporte un risque. Dans ce dernier cas, un point de vigilance sera soulevé.
- **L'échelle de l'effet** : impact localisé ou étendu à l'ensemble de l'espace de coopération
- **Le niveau d'incidence de l'effet** : permet de déterminer si l'effet est direct ou indirect. Un niveau indirect implique qu'un intermédiaire est présent entre l'application de la mesure et l'effet probable ;
- **La durée de l'effet** : indique sur quelle échelle de temps l'incidence va se faire sentir (temporaire ou permanent) ;
- **Le temps de réponse de l'effet** : estime l'échéance de survenue de l'effet à partir de l'approbation du document évalué (court, moyen ou long terme).

Ainsi, 5 types d'incidence peuvent être distingués :



Tableau 3 : Nomenclature utilisée pour l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCIA

■	Incidence probable directement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont directement positives pour l'enjeu concerné</i>
■	Incidence probable indirectement positive pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont positives indirectement ou via une dynamique de gouvernance et/ou de formation ou sensibilisation</i>
■	Incidence probable négative maîtrisée pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences peuvent être négatives à court terme mais anticipées et maîtrisées par la mise en place de mesures spécifiques (critères de sélection des opérations, conditions d'éligibilité spécifiques à l'environnement), qui les rendent neutres ou positives à moyen terme</i>
■	Incidence probable directement négative pour l'enjeu concerné <i>Les principales incidences sont négatives pour l'enjeu concerné</i>
■	Sans incidence notable ou sans lien avec l'enjeu concerné <i>Les incidences sont neutres ou il n'y a pas de lien avec l'enjeu concerné</i>

Une description globale de chaque priorité et des OS qui la composent est faite selon les incidences probables sur l'environnement de chaque type actions.

À cette analyse s'ajoute dans la matrice des **points d'attention/de vigilance** sous la forme de (!) qui méritent, selon les exemples donnés dans la version V1 du PCIA 21-27, d'être soulevés pour certains types d'actions envisagés.

Enfin, chaque action des différents OS est détaillée plus finement en précisant la direction (positive ou négative), l'échelle de l'effet sur le territoire (locale, régionale ou internationale), le niveau d'incidence, sa durabilité, ainsi que son temps de réponse. Pour plus de clarté et afin de mieux comparer les incidences entre elles, cette analyse est présentée sous forme de tableau par groupes d'action selon les objectifs spécifique concernés des différentes priorités.

1.2.5 Méthode d'analyse des incidences de la mise en œuvre du PCIA sur les sites Natura 2000

L'évaluation environnementale doit proposer une analyse plus poussée des incidences de la mise en œuvre du PO sur les sites Natura 2000. Cette étape se base sur la même approche qu'une évaluation des incidences Natura 2000 au sens de l'article L.414-4 du Code de l'environnement, sans toutefois en constituer une procédure stricte.

Dans la mesure où les habitats et les espèces animales et végétales à protéger dans les RUP françaises n'ont pas été inscrites dans la directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (92/43/CEE), ces régions se trouvent actuellement excluent de la participation aux réseaux et programme Natura 2000.

L'absence de site Natura 2000 dans les RUP nous dispense donc de réaliser ce type d'évaluations complémentaires dans le cas du territoire guyanais. Néanmoins, les incidences potentielles sur les zones naturelles particulièrement sensibles sont prises en compte dans notre analyse.

1.2.6 Définition des mesures d'évitement-réduction-compensation

Cette partie vise dans un premier temps à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés, des mesures pour éviter, réduire et/ou compenser (mesures ERC) toute incidence négative notable dans la mise en œuvre du programme sur l'environnement.

Il s'agit ensuite d'analyser la manière dont ces mesures ont été prises en compte dans la version finale du PCIA.



Le PCIA étant un document de programmation financière au caractère très stratégique, les mesures ERC proposées ont donc relevé davantage de recommandations que de propositions techniques précises.

1.2.7 Définition du dispositif de suivi

Conformément aux dispositions du point n°7 de l'article R. 122-20 définies dans le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique présente les critères, indicateurs et modalités de suivi pour vérifier, après l'adoption du programme, la correcte appréciation des potentiels effets défavorables identifiés au cours de l'évaluation.

Tout comme les mesures ERC, le dispositif de suivi ne concerne que les incidences négatives probables non corrigées dans la dernière version du PO.

L'objectif est d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctrices adéquates. Il s'agit également de suivre les incidences probables et non compensables, pour s'assurer que celles-ci ne soient pas plus importantes que prévu.

Les expériences antérieures montrent qu'il est important de ne pas proposer un système de suivi différent de celui existant pour le programme étudié. En effet, deux systèmes distincts rajoutent de la complexité de gestion et dans les faits, seul le système de suivi du programme est généralement renseigné *in fine*.

Dans cette optique, nous nous sommes appuyés pleinement sur les indicateurs de contexte et les indicateurs de suivi existants pour le programme, en ciblant ceux permettant de suivre une incidence négative probable. Dans le cas où aucun indicateur adéquat n'existait, un nouveau a été proposé, en veillant à ce qu'il soit pertinent pour éclairer l'incidence, fiable, pérenne et facilement renseignable.

14

1.3 PROCESSUS D'ÉVALUATION ET CONSULTATION DU PUBLIC

1.3.1 Synthèse des étapes du processus d'évaluation

ÉTAPE PREALABLE : REALISATION DU BILAN ENVIRONNEMENTAL DU PCIA 2014-2020

En amont de l'analyse environnementale réglementaire conduite dans le présent document, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a souhaité effectuer un bilan des incidences environnementales des projets soutenus par le PCIA sur la période 2014-2020, afin d'enrichir la démarche d'analyse des expériences passées.

Ce document comprend le bilan de la mise en œuvre du PCIA 2014-2020, une mise à jour de l'état initial de l'environnement et le croisement des enjeux environnementaux avec les projets réalisés.

Cette analyse a également donné lieu à des recommandations pour le prochain PCIA 2021-2027 et pour la prochaine ESE, basées sur le retour d'expérience 2014-2020. Celles-ci sont synthétisées ci-après :

- Apporter un regard extérieur sur les types de projets et thématiques éligibles au PCIA pour maximiser la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Proposer des critères de sélection et de bonification des projets ;
- Proposer un dispositif de suivi réaliste, ciblé sur les principaux points d'attention et bénéfiques attendus sur l'environnement de la mise en œuvre du PCIA.



ÉTAPES NOTABLES DE L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale relève d'une véritable démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage et doit permettre à l'autorité de gestion de prendre des décisions en fonction des recommandations émises.

Il s'agit d'un processus itératif qui nécessite des échanges réguliers avec les évaluateurs et les rédacteurs du programme évalué afin que les recommandations issues de l'évaluation environnementale puissent être prises en compte tout au long du processus d'élaboration du programme.

De plus, le PCIA s'inscrit dans un contexte transnational et transfrontalier, ce qui implique d'inclure l'ensemble des pays tiers dans la réflexion sur le projet de programme. Ainsi, plusieurs livrables intermédiaires, consultations et validations ont jalonné le déroulement de l'évaluation environnementale. Ce travail s'est également appuyé sur des réunions de concertation qui ont permis de veiller à sa bonne articulation avec l'évaluation ex-ante qui se déroule en parallèle.

Le tableau suivant synthétise les différentes étapes qui ont ponctué le processus d'évaluation stratégique environnementale du PCIA, et les échanges ayant eu lieu entre l'évaluateur et l'autorité de gestion.

Tableau 4 : Synthèse du processus d'évaluation stratégique environnementale du PCIA

Date	Version du programme	Description de l'étape
06/08/2020		Réunion de lancement avec la CTG portant sur le bilan de la programmation 14-20 et les premiers retours sur l'élaboration du PCIA 21-27
06/08/2020	V1	
11/08/2020		Échange téléphonique avec l'Autorité environnemental (Isabelle Delafosse) pour avoir son regard sur le bilan du programme 14-20
20/08/2020		Réunion téléphonique avec la CTG sur des éléments techniques des programmes 14-20 et 21-27 ainsi que sur les étapes à venir
02/09/2020		VF du bilan environnemental du PCIA 2014-2020
02/09/2020		Réunion avec les rédacteurs du programme (choix faits, orientations retenues, projets envisagés)
15/09/2020		Réunion de cadrage avec l'Autorité environnementale
18/09/2020		Recommandations sur la V1 du PCIA 2021-2027
25/09/2020		Réunion de travail avec la Collectivité Territoriale de Guyane sur les recommandations sur la V1 du PCIA 2021-2027
25/03/2021	V3	Réception de la V3 du PCIA
19/05/2021		Échange téléphonique avec la Collectivité Territoriale de Guyane sur le système de suivi du PCIA
16/02/2022	V4	Réception de la V4 du PCIA
11/03/2022		Recommandations sur la V4 du PCIA, remise de la VF de l'ESE
29/06/2022		Réception l'avis de l'Autorité Environnementale
01/07/2022		Transmission à la Collectivité de Guyane d'une note d'analyse de l'avis de l'Ae et propositions de prise en compte des recommandations émises
05/07/2022		Remise de la VF de l'ESE amendée suite aux retours de l'Ae



1.3.2 Implication des services de l'Autorité environnementale

Le décret du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité Environnementale crée les Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe). Précédemment, l'évaluation environnementale d'un certains nombres de plans, programmes et documents d'urbanisme étaient soumis aux avis et décisions de l'Autorité Environnementale locale (préfet). La réforme confie ces dossiers, ainsi que ceux des projets relevant de la commission nationale du débat public, aux MRAe.

En Guyane, ce sont les agents de la DGTM – DEAL qui exercent le rôle d'Autorité Environnementale au sein de la MRAe.

L'autorité environnementale a été impliquée dès le début de l'évaluation. Le premier contact a porté sur deux points principaux :

- Obtenir un cadrage préalable sur les enjeux du territoire ;
- Présenter et discuter de la méthode d'évaluation proposée.

Plusieurs échanges ont ensuite été conduits entre la CTG et l'Autorité Environnementale pour les informer du calendrier de remise de l'ESE. Ce travail partenarial ne remet pas en cause l'indépendance de l'autorité environnementale et présente au contraire plusieurs avantages :

- Une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le document étudié pour l'évaluateur et les services de la DEAL ;
- L'anticipation et la facilitation de travail d'analyse et d'avis pour les services de la DEAL, en ayant été associés à l'élaboration du programme.

1.3.3 Avis de l'Autorité environnementale et consultation du public

16

Conformément au décret n°2012-616 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, le rapport environnemental est soumis pour avis à l'autorité environnementale (AE) puis à consultation du public (dossier de consultation incluant l'avis de l'autorité environnementale) :

- L'avis de l'Autorité environnementale (AE) doit être formulé sur la base d'une évaluation complète, basée sur une version finale du programme. L'AE dispose de 3 mois pour remettre son avis. Au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- La version finale du PCIA, de l'ESE et de l'avis de l'autorité environnementale sont ensuite soumis à consultation du public pendant 1 mois.

L'ensemble des éléments finaux et des avis doivent être transmis à la Commission européenne pour qu'elle puisse approuver le programme.

Toutefois, au vu des retards pris au niveau européen dans l'adoption des projets de règlement et cadres financiers, la date de transmission du PCIA n'ayant quant à elle pas évolué, la version transmise à la Commission européenne est identique à la version soumise à l'avis de l'AE. Les remarques formulées par l'AE et par la commission européenne seront prises en compte simultanément dans une version finale soumise à consultation du public.

1.4 LIMITES METHODOLOGIQUES

Les principales difficultés rencontrées sont les suivantes :

- Le PCIA est un document de programmation financière à caractère stratégique. Les groupes d'actions soutenus ne sont par conséquent pas toujours définis avec une très grande précision. Ce manque de détail au niveau opérationnel rend difficile la conduite d'une analyse nuancée des impacts du programme sur l'environnement ;



- Similairement, la taille de la zone étudiée et l'absence de spatialisation des groupes d'actions limite les possibilités de travailler à une échelle géographique fine. Il s'agit alors davantage d'évaluer les « effets notables probables » de la mise en œuvre du programme ;
- La diversité des territoires de l'espace de coopération, et les difficultés associés pour accéder aux informations provenant des autres pays, ont limité l'analyse de l'articulation du PCIA avec les documents régionaux et complexifié l'élaboration de l'état initial de l'environnement. Ces difficultés ont également restreint le champ d'action du dispositif de suivi environnemental proposé;
- Enfin, les délais contraints et la disponibilité parfois limitée des différents acteurs ont réduit la fréquence des échanges initialement souhaitée. Bien que le processus itératif ait été restreint, autant d'échanges que possibles ont été organisés entre le rédacteur du programme et l'évaluateur ;

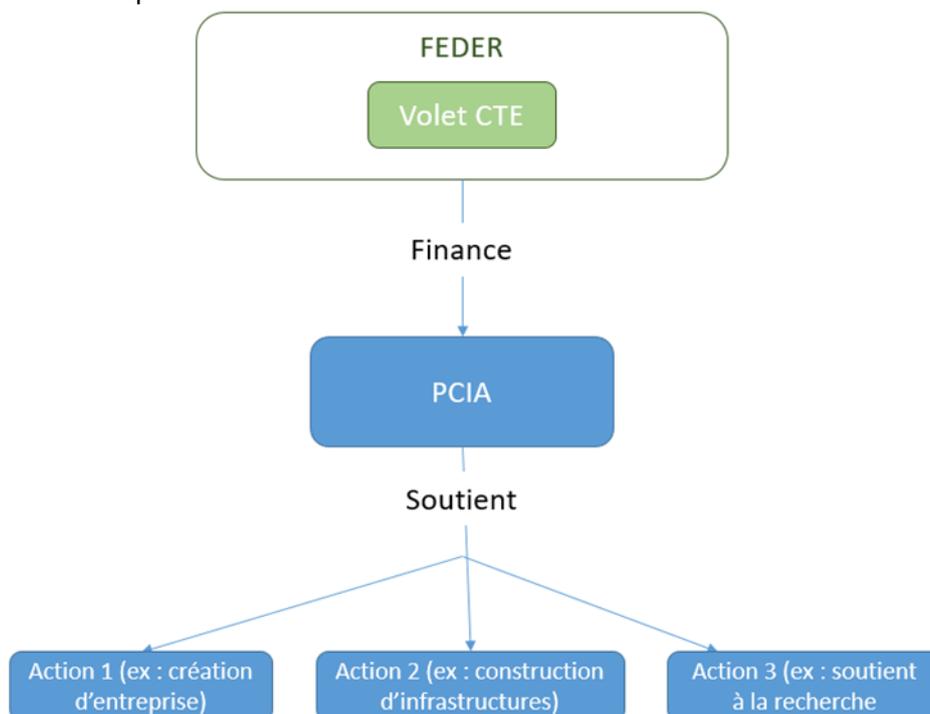
Au-delà de ces limites, il est toutefois à noter que la réalisation du bilan environnemental de la programmation 2014-2020 a constitué une véritable plus-value dans la conduite de la présente évaluation. Les recommandations issues du bilan environnemental ont notamment permis de proposer un dispositif de suivi réaliste, en permettant dans la mesure du possible une mutualisation entre le suivi environnemental et le suivi de la mise en œuvre du programme.



2 PRESENTATION DU PCIA ET DE SON ARTICULATION

2.1 OBJECTIF DU PCIA 2021-2027

Le PCIA est un programme opérationnel financé par le volet Coopération Territoriale Européenne (CTE) du fonds FEDER. Le PCIA doit ainsi se décliner autour des Objectifs Stratégiques du FEDER, détaillés ci-après.



18

LES FONDS FEDER

Le fonds européen de développement régional (FEDER) est un instrument de la politique européenne qui a pour but de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale en corrigeant les déséquilibres entre ses régions, notamment pour compenser le retard des régions les moins favorisées. Il finance ainsi des centaines de milliers de projets participant à un développement territorial équilibré et durable à travers l'Europe.

Il s'articule autour de 5 grands objectifs stratégiques :

- Objectif Stratégique 1 : "**Une Europe plus intelligente** par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante" ;
- Objectif Stratégique 2 : "**Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone** par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques" ;
- Objectif Stratégique 3 : "**Une Europe plus connectée** par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC" ;
- Objectif Stratégique 4 : "**Une Europe plus sociale** mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux" ;



- Objectif Stratégique : **"Une Europe plus proche des citoyens** par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales"

Ces objectifs stratégiques sont décomposés en plusieurs objectifs spécifiques (OS) :

Tableau 5 : Objectifs stratégiques et spécifiques du FEDER

OBJECTIFS STRATEGIQUES FEDER	OBJECTIF SPECIFIQUE FEDER
1 - "Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante"	<ul style="list-style-type: none"> i) améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe ii) tirant pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics; iii) renforçant la croissance et la compétitivité des PME; iv) développant les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
2 - "Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques"	<ul style="list-style-type: none"> i) favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique; ii) prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables iii) développant les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local; iv) favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes; v) prenant des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau vi) favorisant la transition vers une économie circulaire; vii) améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution;
3 - "Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC"	<ul style="list-style-type: none"> i) renforçant la connectivité numérique ii) développant un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques; iii) mettant en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière; iv) prenant des mesures en faveur d'une mobilité urbaine multimodale durable;
4 - "Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux"	<ul style="list-style-type: none"> i) améliorant l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de bonne qualité grâce au développement de l'innovation et des infrastructures en matière sociale; ii) améliorant l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures ; iii) renforçant l'intégration socioéconomique des communautés marginalisées, des migrants et des groupes défavorisés, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux; iv) garantissant l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires;
5 - "Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales"	<ul style="list-style-type: none"> i) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines ; ii) prenant des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux.



LES FONDS FEDER-CTE

Le fonds FEDER-CTE est un fonds à part entière de la politique de cohésion avec son volet Interreg de coopération territoriale européenne. Il est mobilisé pour développer des solutions communes dans les domaines du rural, de l'urbain et du côtier en soutenant 5 volets, à savoir :

- la coopération transfrontalière ;
- la coopération transnationale et maritime ;
- la coopération des régions ultrapériphériques ;
- la coopération interrégionale ;
- les investissements interrégionaux en matière d'innovation.

Il propose ses propres objectifs spécifiques relevant de l'objectif stratégique 4 :

- a) améliorer l'efficacité des marchés du travail et l'accès à un emploi de qualité par-delà les frontières;
- b) améliorer l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers par-delà les frontières en vue d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières;
- c) améliorer l'accès égal et en temps opportun à des soins de santé de qualité durables et abordables par-delà les frontières
- d) améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée par-delà les frontières
- e) promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté, notamment en renforçant l'égalité des chances et en combattant les discriminations par-delà les frontières.

20

LE PCIA

Le PCIA est un instrument de mise en œuvre des fonds FEDER-CTE qui participe au développement intégré de la Guyane française et de ses voisins du Plateau des Guyanes – le Suriname, le Guyana, et 3 états fédérés brésiliens : Amapa, Para et Amazonas.

Il est issu d'un travail collaboratif, mené par l'ex Région Guyane, autorité de gestion du Programme et ses partenaires, tant en Guyane (État, ex Conseil Général et Centre National pour les Études Spatiales) que dans les États partenaires (Suriname, Guyana et les états brésiliens de Pará, Amapá et Amazonas). Pour la programmation 2021-2027 les partenaires renouvellent la prise en compte de l'ensemble de ces mêmes territoires.

Ce programme permet le financement de projets menés conjointement de part et d'autre des frontières, grâce au soutien du Fonds européen de développement régional pour la coopération transfrontalière européenne (FEDER-CTE). Les projets financés peuvent notamment répondre à des enjeux liés aux transports, à la santé, à la société ou encore au patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération.

La programmation 2021-2027 est la 3^{ème} édition du PCIA et sa mise en œuvre est assurée par la CTG, autorité de gestion du programme. Il reflète les stratégies et les besoins des acteurs du territoire via la consultation des partenaires institutionnels mais également de la société civile qui regroupe les acteurs socio-économiques, environnementaux, scientifiques, ou encore culturels de la zone.



Pour son élaboration, un certain nombre d'objectifs spécifiques issus du FEDER et de son volet Interreg ont été ciblés pour correspondre au mieux à la stratégie 2021-2027 envisagée. Dans la continuité de la programmation précédente, le programme soutient les actions visant à améliorer les performances des entreprises, à améliorer l'offre de soin et la sensibilisation des populations aux risques naturels, ou encore la protection de la biodiversité. En revanche, la version 21-27 se concentre davantage autour des enjeux environnementaux que la précédente : le développement des infrastructures de transport, point clé du programme 14-20, est moins développé. L'atténuation et l'adaptation au changement climatique, couplées au développement des énergies renouvelables dans l'espace de coopération, occupent désormais une place importante.



2.2 ARCHITECTURE DU DOCUMENT

2.2.1 Première partie

La première partie du programme définit l'espace de coopération concerné, qui est le même que pour la programmation 14-20 : la Collectivité Territoriale de Guyane, le Guyana, le Suriname et les États brésiliens du Pará, de l'Amazonas et de l'Amapá. Cette partie détaille également les défis communs à cet espace, auxquels le programme vise à répondre : amélioration de la coopération dans la recherche scientifique, notamment sur la biodiversité, amélioration des performances des acteurs économiques, développement des énergies renouvelables et prise en compte des enjeux climatiques, gestion des risques sanitaires et des problématiques sociales propres à l'espace de coopération... Un tableau en fin de partie synthétise et justifie les priorités, objectifs spécifiques et types d'actions retenus pour répondre à ces défis.

Le PCIA 2021-2027 est structuré en quatre priorités dont une dédiée à la gouvernance de la coopération. Les trois premières priorités sont issues des Objectifs stratégiques retenus par la Commission pour orienter l'utilisation des fonds FEDER, et la dernière priorité relève de l'ISO1 (objectif spécifique à Interreg). Au sein des différentes priorités, des Objectifs Spécifiques (OS) détaillent les secteurs sur lesquels les priorités retenues visent à avoir un impact : innovation, PME, production d'énergie, offre de soin... Enfin, des types d'actions (TA) sont définis pour répondre aux objectifs.

La stratégie de la programmation 2021-2027 se concentre donc sur 3 Objectifs stratégiques du FEDER, et sur l'ISO 1 (Interreg), à savoir:

22

- « Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC » (Objectif Stratégique 1)
- « Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable » (Objectif Stratégique 2)
- « Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux » (Objectif Stratégique 4)
- Une meilleure gouvernance du programme Interreg (ISO 1)

Pour l'ensemble de ces objectifs stratégiques, 10 objectifs spécifiques ont été retenus, dont un relatif au programme Interreg. Afin de répondre à chaque objectif spécifique, plusieurs types d'actions éligibles ont été fléchées (cf. tableau page suivante).

2.2.2 Deuxième partie

La deuxième partie détaille, par priorité, et objectifs spécifiques, les types d'actions éligibles à un soutien du programme pour contribuer à la réalisation des objectifs spécifiques. Pour chaque priorité, l'intitulé des OS est repris, un paragraphe détaille les enjeux associés, puis les différents types d'actions envisagés sont listés et explicités avec des exemples précis.



2.2.3 Troisième partie

La troisième partie présente le détail du plan de financement du programme. Elle précise à la fois les enveloppes prévues pour chaque fonds, par année de programmation (de 2021 à 2027) et également le détail des fonds mobilisés pour chaque priorité, ainsi que les différents cofinancements lorsqu'ils sont mobilisés.

2.2.4 Quatrième partie

La quatrième partie présente les modalités d'association des différents partenaires à l'élaboration du programme. De nombreux ateliers et groupes de travail ont été organisés, principalement à l'échelle de la Guyane, mais aussi avec les différents partenaires, et ce malgré le contexte de crise sanitaire. Des adaptations ont en effet été rendues nécessaires (visioconférences privilégiées pour l'organisation des ateliers de travail) pour permettre l'actualisation du Diagnostic Territorial Stratégique de l'espace de coopération et la validation du programme et de sa maquette.

Ces travaux ont notamment sollicité les services de l'État en Guyane ainsi que les acteurs stratégiques du développement territorial.

2.2.5 Cinquième partie

La cinquième partie détaille la stratégie de communication pour la visibilité du programme. Elle précise à la fois les cibles visées par la stratégie de communication (les bénéficiaires, c'est à dire les porteurs de projets, les citoyens, et les institutions étrangères), les canaux de communication, le budget prévu, et les indicateurs à suivre pour évaluer la stratégie de communication.

2.2.6 Sixième partie

La sixième partie détaille les modalités de mise en œuvre du programme. Elle présente les cinq autorités responsables du programme, ainsi que les missions de gestion attribuées au secrétariat conjoint de la Collectivité Territoriale Guyane et la prise en charge de la coordination avec les autres États du programme.



Tableau 6 : Objectifs spécifiques et types d'actions selon les priorités du PCIA 2021-2027

PRIORITE PO 21-27	OBJECTIFS SPECIFIQUES (OS) FEDER/INTERREG	TYPES D' ACTIONS (TA) QUI POURRAIENT ETRE SOUTENUES
<p>24</p> <p>1- Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyane</p>	<p>OS 1i : Améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions de coopération entre les États et territoires de l'espace de coopération en vue faciliter les échanges internationaux et de réunir les conditions d'un développement de la recherche collaborative dans l'espace du Plateau des Guyanes. - Des actions de coopération visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes - Des actions de coopération visant au renforcement de la coopération dans le domaine de la recherche à l'échelle du Plateau des Guyanes - Des projets de recherche collaborative en lien avec les enjeux spécifiques du Plateau des Guyanes et participant à la valorisation des opportunités scientifiques d'excellence existantes ou émergentes - Des actions de production de connaissances sur les leviers et les freins à l'innovation qui doivent être levés pour dynamiser les économies du Plateau des Guyanes - Des actions collectives d'accompagnement des entreprises dans le champ de l'innovation et du transfert de technologies
	<p>OS 1iii : Renforçant la croissance et la compétitivité des PME</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions favorisant le renforcement de la connaissance mutuelle des acteurs économiques - La mise en œuvre du programme d'actions pour une meilleure intégration de la Guyane dans son environnement géographique (CGT, novembre 2019) - Des actions de production de connaissances sur les leviers et les freins au développement économique de l'espace de coopération - Des actions collectives d'accompagnement des entreprises - Des actions de coopération visant à la recherche de complémentarités entre les territoires dans une dynamique de structuration de filières à une échelle plus large que l'échelle de chacun des territoires - Des projets de nature économique visant développer des coopérations et des activités productives conjointes à l'échelle transfrontalière ou transnationale - Des projets d'infrastructures et d'aménagements économiquement structurants - Actions de coopération en cohérence avec les objectifs du programme d'actions pour une meilleure intégration de la Guyane dans son environnement géographique (CGT, novembre 2019)
<p>2- Pour un Plateau des Guyane plus vert, mieux préservé et moins pollué</p>	<p>OS 2ii. prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions de renforcement de la coopération et d'échanges de bonnes pratiques entre les acteurs de l'espace de coopération en matière d'énergies renouvelables - Des actions de coopération visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes



	OS 2iv. Favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions de renforcement des connaissances et de diffusion sur la vulnérabilité de l'espace de coopération au changement climatique - Des actions de coopération visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes
	OS 2vi. Favorisant la transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Des projets de coopération visant au transfert de connaissances et à l'échange de bonnes pratiques s'agissant de la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec la gestion des déchets - Des études prospectives relatives à la structuration de filières dans le domaine de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets
	OS 2vii. Améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la biodiversité et la santé végétale à l'échelle du Plateau des Guyanes - Des actions d'appui à la définition de stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement - Des actions d'appui à la mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité ou de lutte contre la pollution des écosystèmes naturels - Des actions d'accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux - Des actions de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité et d'accompagnement au changement des populations et des structures économiques - Des actions de coopération visant à mettre en place des processus de valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles de l'espace de coopération
<p>3- Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes</p>	OS 4ii. En améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui au développement de plans stratégiques régionaux et de dispositifs spécifiques visant à faciliter les échanges universitaires et entre les organismes impliqués dans la formation initiale et professionnelle sur le Plateau des Guyanes - L'appui à des dispositifs facilitant l'accueil des étudiants étrangers en Guyane. - L'appui à des dispositifs de formation binationaux dans certains domaines d'intérêt conjoint - L'appui au développement de formations à distance ou hybrides - Des actions de production de connaissances qui peuvent gagner à être mutualisées pour limiter les surcoûts - Des actions visant au partage d'expérience, à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités dans le domaine de de la formation au sein de l'espace de coopération. - Des actions de coopération visant à développer ou à améliorer les connaissances et compétences des élèves, apprentis, étudiants, enseignants et des professionnels au sein de l'espace de coopération
	OS 4v. en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en	<ul style="list-style-type: none"> - Actions conjointes de sensibilisation, prévention et de réponse aux maladies vectorielles communes à l'espace de coopération (VIH/SIDA, paludisme, dengue...)



	<p>favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Projets portant sur la sensibilisation, prévention et la réponse aux maladies chroniques affectant l'espace de coopération (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, asthme, allergies etc.) - Actions visant le renforcement et l'échange de connaissances sur ces pathologies au sein de l'espace de coopération - Mise en place de mécanismes coordonnés de réponse aux crises sanitaires (ex : Covid-19
	<p>OS FSE+ 4L) promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions de médiation sociale en soutien aux initiatives de sensibilisation, de prévention et de réponse sanitaires - Des actions portant sur la question de l'enfance et de la parentalité - Des actions de sensibilisation et de réponse sur la question de l'égalité homme/femme et des violences faites aux femmes - Des projets dans les domaines culturels, touristiques et sportifs ayant une vocation d'inclusion sociale
26	<p>4- Renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance du Programme</p>	<p>ISO1 (d) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies de bassin maritime, ainsi que d'autres stratégies territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement et amélioration des processus de coordination entre le nouveau programme FEDER et le nouvel Instrument pour le Voisinage, le Développement et la Coopération internationale (IVDCI) - Actions de coopération visant à améliorer la connaissance mutuelle des acteurs et à renforcer les capacités des acteurs de la coopération - Actions visant à favoriser l'identification des financements mobilisables à l'échelle de l'espace de coopération pour favoriser la mobilisation concertée de différents dispositifs et ainsi amplifier l'intervention du Programme

Pour les besoins de l'analyse fournie par cette évaluation stratégique environnementale, nous n'avons pas pris en compte la priorité 4 sur la gouvernance ni l'Assistance technique du programme. En effet, les actions prévues dans ce cadre visent à optimiser la gouvernance du programme pour garantir une utilisation la plus efficace possible des fonds européens. Elles concernent essentiellement le fonctionnement des institutions de gouvernance et de gestion du programme, ainsi que la mise en place de modalités de suivi-évaluation des actions ou encore de mécanismes de contrôle. Considérant la nature immatérielle de ces actions, nous considérons que les incidences sur l'environnement seront minimales. Nous les excluons donc de notre analyse.

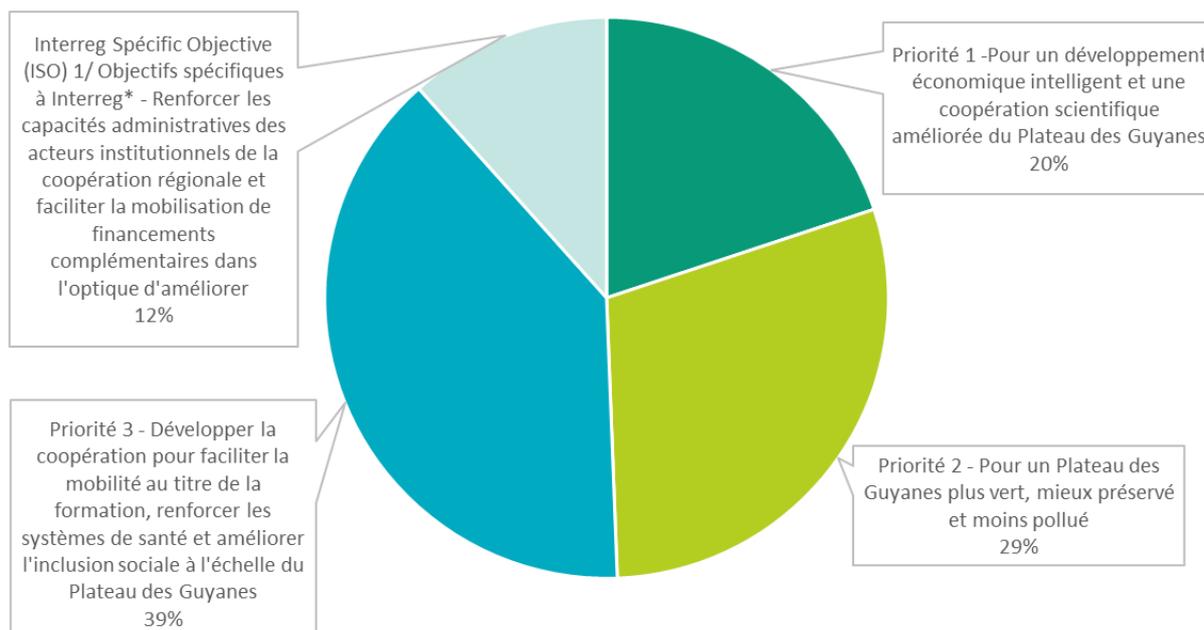


2.3 REPARTITION FINANCIERE

Le PCIA est financé à hauteur de 18 899 049 M€ par le Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de l'objectif de Coopération Territoriale Européenne (CTE).

La répartition du budget entre les différents objectifs spécifiques est présentée ci-dessous :

Figure 1 : Répartition budgétaire du PCIA 2021-2027



Source : VF de la Maquette du PCIA 2021-2027 (15/02/2022)

La concentration thématique à respecter pour la maquette financière est la suivante ³:

- Un minimum de 60% du budget sur 3 objectifs stratégiques dont l'OS2
- Un maximum de 20% du FEDER sur l'ISO1 « gouvernance »

La maquette respecte donc bien ces obligations avec :

- 88% du budget dédié aux OS1, OS2 et OS4, avec 29% sur l'OS2
- 12% du budget dédié à l'ISOO1

³ Obligations réglementaires d'après l'article 15 (Concentration thématique) du RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1059&from=FR>)



Tableau 7 : Répartition de la maquette FEDER-CTE du PCIA 2021-2027

Objectifs stratégiques	Priorités	Objectifs Spécifiques (OS)	Montant FEDER hors AT (€)	Montant FEDER AT (€)	Taux	Total FEDER (€)
Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC (1)	Priorité 1 -Pour un développement économique intelligent et coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyanes	OS1.i) Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	2 078 895,39	218 226,59	12,15%	2 297 121,98
		OS1.iii) Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	1 322 933,43	138 871,47	7,73%	1 461 804,90
		TOTAUX OS 1	3 401 828,82	357 098,05	19,89%	3 758 926,87
Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable (2)	Priorité 2 - Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué	OS 2.ii) Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	510 274,32	53 564,71	2,98%	56 839,03
		OS 2.iv) Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	510 274,32	53 564,71	2,98%	56 839,03
		OS2.vi) Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	718 163,86	75 387,37	4,20%	793 551,23
		OS2.vii) Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	3 307 333,58	347 178,66	19,34%	3 654 512,24
		TOTAUX OS 2	5 046 046,08	529 695,45	29,50%	5 575 741,53
Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits	Priorité 3 - Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des	OS4.ii) en améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la	1 001 649,60	105 145,54	5,86%	1 106 795,13



Objectifs stratégiques	Priorités	Objectifs Spécifiques (OS)	Montant FEDER hors AT (€)	Montant FEDER AT (€)	Taux	Total FEDER (€)
sociaux (4)	Guyanes	résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne				
		OS4.v) en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	4 630 267,01	486 050,13	27,07%	5 116 317,13
		FSE+.OS4.L) promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	1 039 447,70	109 113,29	6,08%	1 148 560,99
		TOTAUX OS 4	6 671 364,30	700 308,96	39,01%	7 371 673,26
Une meilleure gouvernance de la coopération	Interreg Specific Objective (ISO) 1/ Objectifs spécifiques à Interreg* - Renforcer les capacités administratives des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance	ISO1 (d) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies de bassin maritime, ainsi que d'autres stratégies territoriales	1 984 400,15	208 307,20	11,60%	2 192 707,34
		TOTAUX ISO 1	1 984 400,15	208 307,20	11,60%	2 192 707,34
TOTAUX			17 103 639,35	1 795 409,66	100%	18 899 049,00

Source : VF de la maquette du PCIA (15/02/2022)



2.4 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

2.4.1 Convergence d'objectifs avec les engagements internationaux et communautaires

Il existe de nombreux textes au niveau international et communautaire visant la préservation de l'environnement. Une liste non exhaustive de ces textes est présentée ci-après et rassemble ceux ayant une application sur le territoire de la Guyane. Leur cohérence avec le PCIA est ensuite analysée.

2.4.1.1 Présentation des textes

NIVEAU INTERNATIONAL

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

La **Convention sur la Diversité Biologique** est un traité international adopté en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio. Il couvre tous les écosystèmes, espèces et ressources génétiques et prône une gestion durable des ressources naturelles qui allie conservation et objectifs économiques. Il tend également à valoriser l'importance des savoirs locaux dans la gestion des ressources naturelles.

Le protocole de Kyoto

30

Le **protocole de Kyoto** est un traité international adopté en 1997, et entré en vigueur en 2005. Il s'agit d'un des instruments juridiques internationaux les plus importants dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Les pays industrialisés s'y engagent à réduire leurs émissions globales de six gaz à effet de serre. Pour la deuxième période d'engagement (2013-2020), les pays désignés se sont engagés à réduire d'au moins 18% leurs émissions par rapport à 1990.

Le traité de coopération amazonienne (TCA)

Le **traité de coopération amazonienne** concerne 3 territoires de l'espace de coopération : le Suriname, le Guyana et le Brésil (3 états fédérés du nord sont concernés par le programme). Son objectif est de mettre en place des modalités de coopération et d'échange d'information pour accélérer le développement socio-économique des territoires amazoniens, préserver leurs ressources naturelles et renforcer les actions prévues par les plans nationaux correspondants. Le traité indique notamment que les pays amazoniens doivent promouvoir un usage rationnel des forêts tropicales.

Accord de Paris

L'**Accord de Paris** est le tout premier accord mondial juridiquement contraignant sur le changement climatique, adopté lors de la conférence de Paris sur le climat (COP21) en décembre 2015. Celui-ci définit un cadre mondial visant à éviter un changement climatique dangereux en limitant le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2°C et en poursuivant les efforts pour le limiter à 1,5°C. Il vise également à renforcer la capacité des pays à faire face aux conséquences du changement climatique et à les soutenir dans leurs efforts.



NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Pacte vert pour l'Europe

Le **pacte vert pour l'Europe**, présenté par la Commission européenne en décembre 2019, est proposé comme nouvelle stratégie de croissance pour l'Union Européenne (UE). Il vise à transformer l'UE en une société neutre pour le climat, juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive. Le pacte vert propose pour cela un plan d'action destiné à :

- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources en passant à une économie propre et circulaire ;
- Restaurer la biodiversité et réduire la pollution.

L'Union européenne a pour objectif fort d'être climatiquement neutre d'ici 2050. Dans ce but, la Commission européenne a proposé en mars 2020 une législation européenne sur le climat. En fonction de l'issue des négociations entre le Parlement européen et le Conseil, l'Union européenne pourrait ainsi adopter l'objectif d'une réduction de ses émissions de gaz à effet de serre comprise entre 55% et 60% en 2030 par rapport aux niveaux de 1990.

Parmi les initiatives de ce pacte figurent également une stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, un plan d'action en faveur de l'économie circulaire et la stratégie « De la ferme à la table » visant à rendre les systèmes alimentaires européens plus durables.

La stratégie en faveur de la biodiversité vise en particulier à créer des zones protégées représentant au moins 30% des terres et 30% des mers en Europe, et à restaurer les écosystèmes terrestres et marins dégradés dans toute l'Union (plantation de 3 milliards d'arbres, enrayment et inversion du déclin des pollinisateurs, etc.).

Le plan d'action en faveur de l'économie circulaire prévoit quant à lui des mesures visant entre autres à faire en sorte que les produits durables deviennent la norme dans l'UE, à mettre l'accent sur les secteurs utilisant le plus de ressources, et dont le potentiel de contribution à l'économie circulaire est élevé, ou encore à garantir moins de déchets.

31

Directive cadre sur l'eau (DCE)

La **directive cadre sur l'eau** (DCE) a pour but d'assurer la cohérence de l'ensemble de la législation des pays européens avec la réglementation communautaire pour la protection de l'eau (eaux intérieures de surface, de transition, côtières et souterraines). Elle doit notamment prévenir toute dégradation supplémentaire des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau, en préservant ou restaurant les écosystèmes aquatiques, en promouvant une utilisation durable de l'eau ou encore, en atténuant les effets des inondations et des sécheresses.

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ou Convention de Berne

Cette **Convention** a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat naturel et d'encourager la coopération des États européens en matière de protection de la biodiversité. Elle accorde une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables.



2.4.1.2 Analyse de la cohérence

Les orientations et dispositions de ces documents internationaux et communautaires traitent principalement de préservation des ressources naturelles, de lutte contre le changement climatique et de développement d'une économie plus sociale, durable et compétitive. Les objectifs du PCIA convergent pour la majorité vers ces orientations. La Priorité 2 « Pour un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué » et plus spécifiquement les objectifs spécifiques associés favorisant la transition vers une économie circulaire (OS 2.vi) et le développement des énergies renouvelables (OS 2.ii) répondent notamment aux enjeux de préservation des ressources et de lutte contre le changement climatique.

Seul l'OS 1.iii renforçant la croissance et la compétitivité des PME aurait été susceptible d'aller à l'encontre des objectifs de préservation des ressources naturelles. Cependant, le PCIA n'aura pas la capacité de financer de gros projets d'infrastructures et d'aménagements économiquement structurants qui pourraient engendrer une emprise sur les milieux et de potentielles pollutions. Ce n'est par ailleurs pas une priorité d'un point de vue stratégique. L'OS contribue toutefois au développement d'une économie plus compétitive, qui constitue une des orientations de la future grande stratégie européenne (Pacte vert pour l'Europe).

Tableau 8 : Synthèse de l'articulation entre le PCIA et les plans/schémas/programmes internationaux et communautaires

	OS1.i	OS 1.iii	OS 2.ii	OS 2.iv	OS 2.vi	OS 2.vii	OS 4.ii	OS 4.v	OS 4.L	ISO1 d
Échelle internationale										
CDB										
32 Protocole de Kyoto										
TCA										
Accord de Paris										
Échelle communautaire										
Pacte vert pour l'Europe										
Directive cadre sur l'eau (DCE)										
Convention de Berne										

2.4.2 Cohérence avec la stratégie nationale

2.4.2.1 Présentation des textes

PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES NATIONAUX

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB)

La **stratégie nationale pour la biodiversité** est la concrétisation de l'engagement national au titre de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD). Elle a pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, ainsi que d'en assurer un usage durable et équitable grâce à l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité, publics ou privés. La stratégie présente 6 grandes orientations :



- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité ;
- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances.

L'un de ses objectifs concerne plus spécifiquement les collectivités d'outre-mer et encourage fortement la coopération régionale en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité.

Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2)

L'objectif général du **PNACC-2** est la mise en œuvre des actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. Les actions proposées visent à protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques et à préparer les filières économiques aux changements attendus. Elles privilégient par ailleurs partout où cela est possible les solutions fondées sur la nature. Les actions relatives à la gouvernance ont pour ambition d'articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux. Enfin, certaines actions visent à bénéficier des expériences menées dans les autres pays. Au total, le PNACC-2 compte 58 actions qui répondent à 6 grandes priorités :

- Structurer et renforcer le pilotage et le cadre de suivi ;
- Protéger les Français des risques liés aux catastrophes dépendant des conditions climatiques ;
- Renforcer la résilience des écosystèmes pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique ;
- Renforcer la résilience des activités économiques aux évolutions du climat ;
- Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique et diffuser largement l'information pertinente ;
- Renforcer l'action internationale de la France en matière d'adaptation au changement climatique.

33

Plan Climat 2017-2022

Le **Plan Climat** mobilise l'ensemble des ministères, pour accélérer la transition énergétique et climatique et la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Il s'articule autour de 6 grands thèmes déclinés en 23 axes et ambitionne d'agir « dans tous les secteurs » (bâtiment, transports, énergies, agriculture et forêts, industrie et déchets). Les 6 grands thèmes du plan sont présentés ci-après :

- Rendre irréversible la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
- Améliorer le quotidien de tous les Français ;
- En finir avec les énergies fossiles et s'engager vers la neutralité carbone ;
- Faire de la France le n°1 de l'économie verte en faisant de l'Accord de Paris une chance pour l'attractivité, l'innovation et l'emploi ;
- Mobiliser le potentiel des écosystèmes et de l'agriculture pour lutter contre le changement climatique ;
- Renforcer la mobilisation internationale sur la diplomatie climatique.



Plan national Santé Environnement 2020-2024 (PNSE 4)

Le 3ème **Plan national Santé Environnement** arrivant à échéance fin 2019, le lancement de l'élaboration du 4ème Plan national Santé Environnement a été annoncé. Copiloté par les ministères de la Transition écologique et de la Santé, ce plan a vocation à fédérer les plans thématiques en santé environnement et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'articule autour de quatre grands axes :

- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations ;
- Informer, communiquer et former les professionnels et les citoyens ;
- Réduire les expositions environnementales affectant notre santé ;
- Démultiplier les actions concrètes menées dans les territoires.

Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020

La **stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD)** propose des perspectives et des orientations à engager pour une transformation d'ampleur de notre modèle de société associant une croissance économique respectueuse de l'environnement et vecteur de progrès social et reposant sur le « mieux consommer » et le « mieux vivre ensemble ». Elle vise ainsi à répondre aux enjeux environnementaux (le changement climatique, la perte accélérée de biodiversité, la raréfaction des ressources ou encore, la multiplication des risques sanitaires environnementaux) qui affectent l'ensemble les territoires. La stratégie comprend 9 axes transversaux :

- Développer des territoires durables et résilients ;
- S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone ;
- Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales ;
- Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers ;
- Accompagner la mutation écologique des activités économiques ;
- Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique ;
- Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique et le développement durable ;
- Mobiliser les acteurs à toutes les échelles ;
- Promouvoir le développement durable aux niveaux européen et international.

34

2.4.2.2 Analyse de la cohérence

Le PCIA, au travers de ses objectifs spécifiques, participe globalement à la satisfaction des orientations développées dans ces différents documents de stratégie nationale. Plus spécifiquement :

- l'OS 4.ii, en visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée, répond aux orientations du Plan national Santé Environnement ;
- l'OS 2.iv, qui vise à favoriser l'adaptation au changement climatique via des actions de renforcement des connaissances et de diffusion sur la vulnérabilité de l'espace de coopération au changement climatique, répond aux orientations du PNACC-2 et du Plan Climat National ;
- l'OS 2.vii, qui prévoit le renforcement de la protection des écosystèmes du Plateau des Guyanes, répond à plusieurs orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité ;



- enfin, plusieurs OS du PCIA répondent aux grands axes de la SNTEDD, notamment via le soutien à l'économie circulaire (OS 2.vi), le renforcement de l'égalité des chances (OS 4.v) ou encore l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation (OS 1.i).

Il est toutefois à noter que l'OS 1.iii renforçant la croissance et la compétitivité des PME serait susceptible d'aller à l'encontre des objectifs de préservation des ressources naturelles de la SNB en prévoyant des projets d'infrastructures et d'aménagements économiquement structurants.

Tableau 9 : Synthèse de l'articulation entre le PCIA et les plans/programmes/schémas nationaux

	OS1.i	OS 1.iii	OS 2.ii	OS 2.iv	OS 2.vi	OS 2.vii	OS 4.ii	OS 4.v	OS 4.L	ISO1 d
SNB										
PNACC-2										
Plan Climat										
PNSE 4										
SNTEDD										

2.4.3 Adéquation avec les plans, schémas et programmes régionaux

Focus sur les fonds européens

FEADER : Volet régional du Plan Stratégique National (PSN)

La rédaction du volet régional du PSN n'a, au moment de la rédaction de l'ESE, pas débuté. Seuls le diagnostic territorial stratégique et l'identification des besoins ont pu être finalisés. Ces éléments ne permettant pas de fournir une analyse de l'articulation du document avec le PCIA 2021-2027.

PO FEDER-FSE+

Le programme opérationnel (PO) FEDER-FSE+ 2021-2027 a pour ambition, d'une part, de renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions via le FEDER et, d'autre part, d'investir dans le capital humain, améliorer l'équité sociale et renforcer la compétitivité en Europe via le FSE+.

Le PO FEDER-FSE+ 2021-2027 de Guyane (version 2 du programme FEDER-FSE+ d'août 2020) partage plusieurs objectifs spécifiques communs avec le PCIA. Ceux-ci sont listés ci-après :

- **OS 1.i** – améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologiques de pointe (OS ai du PO FEDER-FSE+ 2021-2027 de Guyane) ;
- **OS 1.iii** – renforçant la croissance et la compétitivité des TPE / PME (OS aiii)
- **OS 2.ii** – prenant des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables (OS bii)
- **OS 2.iv** – favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes (OS biv)
- **OS 2.vi** – favorisant la transition vers une économie circulaire (OS bvi)



- **OS 2.vii** – améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution (OSbvii)
- **OS 4.ii** - en améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (OS dii)
- **OS 4.v** - en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (OS dv)
- **OS 4.L** - promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants

PO FEAMP et son volet régional

Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Le programme opérationnel (PO) national FEAMP 2021-2027 est encore en cours d'élaboration au moment de la réalisation de la présente ESE. Il présente les 4 priorités suivantes :

- **Priorité 1** : Pêche durable et conservation des ressources biologiques ;
- **Priorité 2** : Sécurité alimentaire au moyen d'une aquaculture et de marchés compétitifs et durables ;
- **Priorité 3** : Économie bleue et prospérité des communautés côtières ;
- **Priorité 4** : Renforcer la gouvernance internationale des océans et faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

36

Les OS du PCIA ont a priori peu d'interférence avec le PO FEAMP. Le PCIA contribue de manière transversale au PO FEAMP en soutenant des actions de formations via son OS 4.ii, en cohérence avec le soutien à la formation proposé dans les Priorités 1, 2 et 3 du PO FEAMP. Le PCIA est également cohérent avec les types d'intervention relatifs à la recherche, à l'innovation et à la production de connaissances du PO, notamment à travers l'OS 1.i.

S'agissant du volet régional de la Guyane du PO (version 2.2 d'octobre 2020), celui-ci est décliné en 3 grands groupes d'actions qui reprennent les priorités établies à l'échelle nationale :

- Soutien structurel au secteur de la pêche du titre du FEAMP ;
- Compensation des surcoûts au titre de l'article 21 du FEAMP ;
- Investissements dans l'économie bleue nécessaires pour parvenir à un développement côtier durable.

Tout comme pour le PO national, peu d'interférences notables peuvent être relevées entre le PCIA et le plan d'actions de la Guyane.

Le soutien du FEAMP aux actions de structuration des filières est cohérent avec l'OS 1.iii du PCIA consacré au renforcement de la croissance et de la compétitivité des petites et moyennes entreprises de l'espace de coopération.

Les actions relatives aux investissements dans l'économie bleue qui comprennent notamment un soutien à la cohésion sociale et à l'économie bleue (projets pilotes de transition énergétique, contribution au développement de l'économie circulaire, contribution au développement de nouvelles filières), ainsi que des actions soutien au tissu entrepreneurial guyanais, et l'acquisition et le partage de connaissance s'articulent par ailleurs avec plusieurs OS du PCIA, notamment les OS 1.i, 1.iii, 2.ii et 2.vi. De plus, les deux programmes proposent un soutien à la formation et à l'apprentissage, à travers l'OS 4.ii pour le PCIA, et des actions relatives au capital humain et la formation dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture pour le volet régional FEAMP.



Enfin, la Priorité 4 du PCIA relative au renforcement des capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale du PCIA est cohérente avec les actions relatives au transfert de connaissance et à la coopération entre garde-côtes prévus par le plan régional FEAMP.

INTERREG Caraïbes 2021-2027

L'élaboration de la première version du programme INTERREG Caraïbes 2021-2027 n'était pas achevée au moment de l'élaboration de la première version de la présente ESE. Un échange entre la collectivité territoriale de Guyane et l'autorité de gestion du programme INTERREG Caraïbes, devait toutefois être conduite pour s'assurer de l'adéquation des deux programmes.

Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale (IVDCI)

Le parlement européen a adopté en mars 2018 la création d'un instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVDCI). Celui-ci combinera la majorité des instruments de financement extérieur de l'Union Européenne pour une action simplifiée sur la programmation 2021-2027. Cet instrument pourra notamment contribuer aux programmes de coopération transfrontalière actuellement cofinancés par le FEDER. L'accent nouveau mis par la Commission européenne sur la « géographisation », terme désignant la préférence pour la mise en œuvre des actions de coopération et de développement à travers les programmes géographiques, va dans le sens de l'établissement de programmes conjoints FEDER-IVDCI.

Ce nouvel instrument disposera de sa propre stratégie et de sa propre maquette. Il est prévu que la stratégie de mise en œuvre de l'IVDCI soit orientée vers des thématiques similaires à celle du PCIA. Les deux stratégies ne devraient donc pas présenter d'incohérences entre elles.

Focus sur le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) 2019-2022

Le Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) est prévu par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle des Outre-mer. Il concerne sept territoires d'Outre-mer et constitue la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'actions de chacun des territoires.

Le CCT de Guyane est nourri du livre bleu des Assises des Outre-mer, des conclusions des États Généraux organisés par le CTG en 2018 et des Accords de Guyane d'avril 2017.

Les axes d'intervention définis pour la mise en œuvre de la dynamique de convergence et de transformation de la Guyane à partir de 2019 peuvent être appréhendés selon 5 grands volets :

- Cohésion des territoires ;
- Mobilité multimodale ;
- Territoire résilient ;
- Territoire d'innovation et de rayonnement ;
- Cohésion sociale et employabilité.

La rédaction des programmes européens 2021-2027 devra en particulier tenir compte des CCT dans les territoires d'Outre-mer. Pour cette raison, une analyse un peu plus poussée de la cohérence du PCIA avec ce document est proposée ci-après.



Tableau 10 : Articulation entre le PCIA et le CCT de Guyane 2019-2022

PCIA		CCT de Guyane	
OS 1.i	améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Objectif stratégique 4-2	Recherche et innovation (<i>sous-objectif 1 : projets de recherche et sous-objectif 2 : projets innovation-transfert</i>)
OS 1.iii	renforçant la croissance et la compétitivité des PME	Objectifs stratégiques 4-3, 4-4 et 5-3	Accompagnement des entreprises et ouverture internationale (4-3) Soutien aux filières de production (4-4) Développement des filières à enjeu, déploiement des accords de branche et d'entreprise (5-3)
OS 2.ii	prenant des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables	/	Les ENR ne font pas l'objet de mentions particulières dans le CCT mais leur importance est rappelée dans le Volet 3 (Territoires résilients) au regard des ambitions du territoire pour la transition écologique notamment.
OS 2.iv	favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	Objectif stratégique 3-1	Prévention des risques naturels
OS 2.vi	favorisant la transition vers une économie circulaire	Objectif stratégique 3-2	Gestion et valorisation des déchets
OS 2.vii	améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution	Objectif stratégique 3-4	Reconquête de la biodiversité, préservation des ressources et environnement
38 OS 4.ii	améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne	Objectifs stratégiques 1-3 (<i>sous-objectifs 5 et 6</i>), 4-1 et 5-2	Accès aux services (<i>1-3 – sous-objectif 5 : Enfance et Jeunesse ; sous-objectif 6 : Infrastructures scolaires (collèges, lycées) ;</i> Enseignement supérieur (4-1) ; Investissement dans les compétences (5-2)
OS 4.v	en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	Objectifs stratégiques 1-3 (<i>sous-objectif 8</i>)	Accès aux services (<i>1-3 – sous-objectif 8 : infrastructures de santé</i>)
OS 4L	promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	Objectifs stratégiques 1-1 (<i>sous-objectif 3</i>), 1-3 (<i>sous-objectifs 3 et 4</i>) et 5-1	Aménagement durable (<i>1-1 – sous-objectif 3 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables</i>) Accès aux services (<i>1-3 – sous-objectif 3 : infrastructures culture et sous-objectif 4 : infrastructures sportives et accès à la pratique sportive</i>) Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; promotion de l'égalité professionnelle et promotion de l'égalité dans la vie politique et sociale ; diffusion de la culture de l'égalité (5-1)



Autres plans, schémas, programmes régionaux

L'analyse détaillée de l'articulation entre les objectifs spécifiques du PCIA et les orientations chaque plan, schéma et programme régional est présentée en Annexe 1. Une synthèse de l'analyse est illustrée dans le tableau ci-après.

Tableau 11 : Synthèse de l'articulation entre le PCIA et les autres plans/schémas/programmes régionaux

	OS1. i	OS 1.iii	OS 2.ii	OS 2.iv	OS 2.vi	OS 2.vii	OS 4.ii	OS 4.v	OS 4.L	ISO1 d
PO FEDER-FSE+										
PO FEAMP (volet régional)										
Contrat de Convergence et de Transformation										
Schéma d'Aménagement Régional										
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) / Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)										
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) / Schéma régional éolien (SRE)										
Plan énergétique Régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des Énergies. Renouvelables et d'Utilisation. (PRERURE)										
(Programmation pluriannuelle de l'énergie) PPE										
(Projet régional de santé) PRS										
Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB)										



3 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

3.1 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAR DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES



3.1.1 Domaine : Biodiversité

DIMENSION	HABITATS/ZONES PROTEGEES
<p>DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace de coopération est caractérisé par une forte cohérence géographique : couvert forestier très important, mangroves et marais sur les littoraux, savanes. Ces différents milieux abritent une faune et une flore extrêmement diverses. - La Guyane est couverte à 96 % par la forêt. Le littoral, à l'est, comporte 320 km de côtes bordant l'Atlantique, couverts à 80 % (environ 250 km) par des marais et des mangroves (EY, BRL Ingénierie, 2020). Ces habitats représentent un réservoir de biodiversité considérable. Les zones côtières comprennent également différents types de savanes : savanes sèches, savanes roches et savanes inondables. Ces habitats sont peu représentés et ont une forte valeur patrimoniale. Ces multiples écosystèmes très riches font l'objet d'efforts de protection marqués : 6 réserves naturelles nationales, dont 1 réserve volontaire (île du Grand Connétable, Trinité, Nouragues, Amana, Kaw-Roura, mont Grand Matoury), 1 réserve naturelle régionale (Trésor), 1 réserve biologique domaniale, 5 arrêts préfectoraux de protection de biotope et 1 parc national (Parc amazonien de Guyane), 1 parc naturel régional (le PNR de Guyane), 1 site classé et 14 sites inscrits, 14 sites du Conservatoire du littoral et 3 zones RAMSAR. 15 % des mangroves et zones humides du littoral sont protégés par 2 réserves (Amana et Kaw-Roura). Ces zones servent de frayères et d'abris pour les juvéniles de nombreuses espèces de poissons et crustacés, contribuant ainsi au maintien des ressources halieutiques. - Au Guyana : La forêt couvre 87 % du territoire, qui comporte également des chaînes de montagnes à l'Ouest du pays et des savanes au Sud. La population est concentrée sur 16 % du territoire. Une bande littorale de 459 km abrite 90 % de la population (Government of the Co-operative Republic of Guyana, 2019). Le pays est impliqué dans plusieurs initiatives internationales pour la protection de l'environnement et a mis en place un plan national pour la biodiversité en 1999. Par ailleurs, 4 zones protégées ont été désignées au titre de leur extraordinaire richesse biologique (Kaieteur National Park, Shell Beach, the Kanuku Mountains, la zone protégée de Kanashen et l'Iwokrama Centre for Rainforest Conservation qui est une zone protégée privée). Le Guyana est un pays à forte couverture forestière et faible taux de déforestation, avec entre 0,1 et 0,08 % de surface rasée par an. Ce patrimoine forestier est couvert par différents mécanismes de protection, notamment le « National Protected Areas System » (NPAS) qui régit 4 zones protégées et prévoit la conservation de 2 millions d'hectares supplémentaires. - Au Suriname : 15 espaces sont protégés, représentant 14 % du territoire. Ces protections comprennent des réserves naturelles (milieux marins ou terrestres) incluant la Central Suriname Nature Reserve (1,6 million d'hectares), des réserves forestières, des zones d'exploitation durable et un site RAMSAR. 13 % de la surface forestière est protégée. - Au Brésil : L'Amapá est couvert à 72 % par des zones en protection complète, sous exploitation durable ou par des réserves indiennes ; 72 % des forêts de plaine, 11 % des forêts alluviales, 7 % de la savane et 2 % des mangroves y sont préservés. Les états du Pará et de l'Amazonas comprennent aussi de nombreuses zones protégées, incluant des zones en protection strictes. La forêt amazonienne subit toutefois de très fortes pressions anthropiques depuis le début du XXème siècle. Après une période de diminution des taux de déforestation au début des années 2000, la déforestation a significativement repris à partir de 2014. Cette recrudescence semble être notamment le résultat d'un affaiblissement successif des lois contre la déforestation et des moyens attribués à sa surveillance (I4CE, 2019). Ainsi au Pará et en Amazonas, en 2018, 2744 km² et 1045 km² avaient respectivement été déforestés dans ces deux états ; en 2019, 4 172 km² ont été rasés au Pará et 1434 en Amazonas. À eux deux, ces États cumulent plus de 50 % de la surface déforestée au Brésil entre 2017 et 2019 (INPE, 2020). Un autre sujet particulièrement prégnant est celui des "Terras indígenas" (ou territoires indigènes). Ce sont des zones dont la délimitation est garantie par l'article 231 de la Constitution Brésilienne de 1988. Cet article garantit en effet la définition précise des terres traditionnellement occupées par les Indiens, à savoir celles qu'ils habitent de manière permanente, qu'ils utilisent pour leurs activités productives, celles qui sont indispensables à la préservation des ressources naturelles dont ils dépendent et celles nécessaires à leur reproduction physique et culturelle selon leurs usages et traditions. Cet article garantit également « l'usufruit exclusif pour les groupes indigènes des richesses naturelles du sol, des cours d'eau et des lacs de leurs territoires » (Buchillet, 1993). Enfin, la



DIMENSION	HABITATS/ZONES PROTEGEES
	<p>constitution garantit une consultation des indigènes pour toute autorisation de prospection/exploitation minière ou d'exploitation des sources d'énergie hydraulique, dont la délivrance est la compétence exclusive du Congrès national. Le seul cas où ces permis pourraient être octroyés serait celui où il existe un intérêt public pour le pays, et dépendrait d'une loi complémentaire pour cadrer précisément le périmètre du permis (Liebgott, 2017). Ces dispositions rendent de fait très difficiles toute activité économique sur ces territoires. Le processus de démarcation est géré par la Fondation Nationale de l'Indien, qui se base sur des études cartographiques, historiques, ethnologiques et environnementales détaillées. Ce processus de démarcation devait être achevé en 1993, mais est toujours en cours du fait des nombreux conflits économiques et sociaux qu'il soulève. Ces terres sont aujourd'hui menacées par des projets d'ouverture aux activités économiques, minières notamment (AFP, 2020).</p>
<p>42</p> <p>PRESSIONS ACTUELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le changement d'usage des sols, notamment pour faire face à une croissance démographique importante (par exemple en Guyane : environ 30 % d'habitants en plus attendus d'ici 2030) : transformation de zones forestières en zones agricoles notamment sur le littoral et dans les zones de savanes, urbanisation hors des bandes littorales très peuplées, infrastructures routières.... Ainsi, en Guyane par exemple, l'État prévoit la cession de 400 000 ha de forêt pour ces usages (EY, BRL Ingénierie, 2020). - La déforestation importante qui tend à s'accroître depuis 2018, notamment au Pará (37,99 % de la surface déforestée au Brésil entre 2017 et 2019) et en Amazonas (19,31 % de la surface rasée entre 2017 et 2019 au Brésil). La dynamique est moins préoccupante pour le Guyana (moins de 1 % de forêt rasée en 2017 (News Room Guyana, 2018), la Guyane (moins de 1 % entre 2001 et 2015 (AFP, 2019) et l'Amapá (80 km² rasés entre 2017 et 2019 soit 0,33 % de la surface rasée au Brésil sur cette période), tout comme le Suriname (taux de déforestation de 0,07 % entre 2010 et 2020 (FAO, 2020). - L'orpailage illégal (en particulier en Guyane et au Suriname), qui génère une pollution importante des cours d'eau : rejets de mercure, turbidité accrue lorsque les fonds sont remués, rejets de carburant, huile de moteur etc. Ces pratiques sont également sources de déforestation en Guyane, au Guyana, au Suriname et en Amapá (Dezécache, 2017). - L'agriculture et les activités minières sont également sources de pollution (décapage du sol, dérivation et/ou pollution des habitats aquatiques, utilisation de pesticides)
<p>TENDANCES EVOLUTIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accélération de la déforestation au Brésil, en lien notamment avec la consommation de viande des pays occidentaux et de la Chine (importation de soja pour l'élevage) - Potentielle pression croissante d'acteurs économiques, financiers, politiques : En juillet 2020 : 34 fonds d'investissement internationaux qui gèrent 4,6 milliards de dollars d'actifs ont rencontré le vice-président brésilien, pour lui demander un plan sérieux de lutte contre la déforestation. La pression extérieure a également poussé des grandes banques et entreprises brésiliennes à envoyer des lettres publiques au gouvernement pour demander des efforts contre la déforestation⁴. Possibles pression des acteurs Européens du Mercosur : la France avait déjà menacé de renoncer à l'accord si le Brésil quittait l'accord de Paris.
<p>RISQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fragmentation des habitats d'espèces - Destruction d'espèces végétales et d'habitats naturels (savanes, habitats forestiers spécifiques...) - Dégradation des services écosystémiques (protection contre les inondations et contre l'érosion, régulation des précipitations assurée par la forêt amazonienne...) - Perturbation des espèces animales (bruit, destruction d'habitats et de ressources alimentaires...)

⁴ <https://reporterre.net/La-deforestation-s-accelere-en-Amazonie-et-l-agrobusiness-est-pointe-du-doigt>

DIMENSION	HABITATS/ZONES PROTEGEES
LOCALISATION	- Ensemble de la forêt amazonienne et milieux côtiers
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion des espaces protégés et contrôle du respect des statuts de protection ; restauration d'une politique environnementale ambitieuse au Brésil - Développement de pratiques (agricoles, urbanisation, sylviculture...) moins consommatrices d'espaces naturels - Préservation des milieux naturels contre les pollutions
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - AFP. (2019, août 30). <i>Déforestation en Amazonie: la Guyane surtout menacée par l'orpaillage</i>. Récupéré sur Le Point: https://www.lepoint.fr/societe/deforestation-en-amazonie-la-guyane-surtout-menacee-par-l-orpaillage-30-08-2019-2332614_23.php# - AFP. (2020, février 06). <i>L'Amazonie selon Bolsonaro, un "rêve" qui fait cauchemarder les indigènes</i>. Récupéré sur Le Point: https://www.lepoint.fr/monde/l-amazonie-selon-bolsonaro-un-reve-qui-fait-cauchemarder-les-indigenes-06-02-2020-2361637_24.php - Buchillet Dominique. Droits constitutionnels et démarcation des terres au Brésil. In: <i>Journal de la Société des Américanistes</i>. Tome 79, 1993. pp. 225-231. - Carvalho, A. (2020, juillet 27). <i>La déforestation s'accélère en Amazonie, et l'agrobusiness est pointé du doigt</i>. Récupéré sur Reporterre: https://reporterre.net/La-deforestation-s-accelere-en-Amazonie-et-l-agrobusiness-est-pointe-du-doigt - Dezécache, C. e. (2017, Mars 3). Gold-rush in a forested El Dorado: deforestation leakages and the need for regional cooperation. <i>Environmental Research Letters</i>, Volume 12, n°3. - EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane. - FAO. 2020. Global Forest Resources Assessment: Main report. Rome. - Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals - Liebgott, R. (2017, novembre 29). <i>Le Brésil et les droits à la terre : une lutte historique qui se poursuit et s'intensifie</i>. Récupéré sur Mouvement mondial pour les forêts tropicales: https://wrm.org/uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/le-bresil-et-les-droits-a-la-terre-une-lutte-historique-qui-se-poursuit-et-sintensifie/ - News Room Guyana. (2018, octobre 07). <i>Guyana records lowest deforestation rate in 7 years</i>. Récupéré sur Office of the President - Guyana - Department of Environment: https://www.doe.gov.gy/published-content-details/Guyana-records-lowest-deforestation-rate-in-7-years/5bbec2da1816ae7296f829cb

DIMENSION	FAUNE ET FLORE
DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace de coopération est un réservoir de biodiversité considérable, du fait de la forte présence de la forêt amazonienne et des habitats côtiers et fluviaux qui le traversent. Ainsi, au sein du seul Parc amazonien de Guyane, 480 espèces de poissons, plus de 180 espèces de mammifères, 300 variétés de reptiles et amphibiens, 720 espèces d'oiseaux, 5 800 espèces de plantes, et plus de 1600 espèces d'arbres ont été recensées. Le Guyana abrite environ 8 000 espèces de plantes, et plus de 1 000 espèces différentes de vertébrés terrestres. Les habitats côtiers (mangroves, marais, récifs) abritent également une biodiversité extrêmement riche. Les mangroves, par exemple, jouent un rôle important pour la biodiversité en raison de leur position à l'interface terre-mer : elles abritent de nombreux oiseaux limicoles, crabes et servent de frayères et de nurserie pour de nombreuses espèces de crustacés et de poissons. En Guyane, plus de 100 espèces d'oiseaux littoraux et marins ont été recensés et la mangrove



DIMENSION	FAUNE ET FLORE
	<p>abrite au moins 100 espèces de poissons et 34 espèces de crustacés. Les marais abritent à eux seuls 200 à 250 espèces végétales et un très grand nombre d'espèces protégées. La découverte relativement récente du récif corallien de l'Amazone, qui s'étend à l'embouchure de l'Amazone le long des côtes de Guyane et du Brésil, est un autre exemple marquant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cette biodiversité offre de multiples opportunités de développement : filière bois, exploitation des ressources halieutiques, tourisme... Ces activités économiques exercent des pressions croissantes sur la faune et la flore du Plateau des Guyanes. Les activités illégales (orpaillage, braconnage, défrichement illégal), l'étalement urbain lié à la croissance démographique et le défrichement pour l'agriculture contribuent à cette pression sur le littoral mais aussi à l'intérieur des terres. Les pressions sont particulièrement concentrées sur les zones littorales du Guyana, de Guyane et du Suriname où la majorité de la population est concentrée (pressions liées à l'urbanisation).
PRESSIONS ACTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Fragmentation des habitats : dessertes forestières, ouvrages sur les cours d'eau... - Destruction/pollution des habitats : Incendies des savanes et feux de forêt, pollution des rivières (notamment augmentation de la turbidité et de la concentration en mercure) et des eaux marines côtières - Chasse : absence de réglementation qui entraîne une pression de chasse très élevée autour des zones habitées, braconnage - Pêche : surpêche et pêche accidentelle ou illégale de certaines espèces (surtout en zone transfrontalière) - Trafic maritime (nuisances sonores, risques de collision...) - Manque de moyens pour faire respecter la réglementation (chasse raisonnée, braconnage, orpaillage) - Manque de connaissances et faiblesse du réseau scientifique et naturaliste
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien voire augmentation des niveaux de prélèvement (chasse, pêche...) - Maintien des niveaux de pollution des milieux, voire augmentation : projets miniers d'envergure (Montagne d'Or ou similaires), exploitation pétrolière offshore (notamment au large du Brésil) - Augmentation de la fragmentation des habitats avec le développement des infrastructures de transport et des ouvrages hydroélectriques, ainsi que l'augmentation de la déforestation - Augmentation des perturbations diverses des espèces (bruit, transport, chantiers...) - Augmentation de la fréquentation touristique liée au développement de l'écotourisme
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Dégradation et/ou destruction des habitats naturels, rupture de continuités écologiques - Disparition d'espèces - Autres risques potentiels : apparition d'épidémies (zoonose) favorisées par la destruction d'habitat, le braconnage...
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de la forêt amazonienne et des zones côtières
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en veillant notamment à préserver les habitats des espèces spécialistes et leur continuité spatiale, - Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité.
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - CTG, Schéma d'Aménagement Régional de Guyane 2016 - Cruppe, M. (2017, février 01). <i>Les premières images du récif corallien de l'Amazone</i>. Récupéré sur Paris Match :

44



DIMENSION	FAUNE ET FLORE
	<p>https://www.parismatch.com/Actu/Environnement/Les-premieres-images-du-reef-coralien-de-l-Amazone-1178357</p> <ul style="list-style-type: none">- EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane.- Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals.- Garrigues, P. (2020, mai 03). <i>En Guyane, un nouveau projet de « Montagne d'or »</i>. Récupéré sur La Croix : https://www.la-croix.com/Economie/France/En-Guyane-nouveau-projet-Montagne-dor-2020-05-03-1201092300- Total. (2019, novembre 15). <i>Brésil : Total annonce le démarrage de la production sur Iara</i>. Récupéré sur Total: https://www.total.com/fr/medias/actualite/communiqués/bresil-total-annonce-le-demarrage-de-la-production-sur-iara#:~:text=Paris %20 %2D %20Total %20annonce %20le %20d %C3 %A9marrage,du %20bassin %20pr %C3 %A9salif %C3 %A8re %20de %20Santos.&text=Le %20second %2C %20le %20P %2

CONVERGENCES	DIVERGENCES
<ul style="list-style-type: none">- Forte cohérence géographique : couvert forestier très important, mangroves et marais sur les littoraux, savanes.- Faune et flore extrêmement riches et diverses	<ul style="list-style-type: none">- Taux de déforestation élevé et qui s'accélère au Brésil- L'orpaillage illégal en Guyane et au Suriname qui génère une pollution importante des cours d'eau- Fortes pressions sur la faune et la flore, liées au développement des activités économiques et à l'urbanisation sur les zones littorales du Guyana, de Guyane et du Suriname



3.1.2 Domaine : Ressources naturelles

DIMENSION	EAU
<p>46</p> <p>DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La zone de coopération est caractérisée par un réseau hydrographique très dense du fait de l'abondance des précipitations et de l'absence de relief sur une partie du territoire. Les fleuves sont soumis à l'influence des marées, qui peuvent remonter jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres dans les terres. Les eaux sont souvent chargées de matières organiques auxquelles s'ajoutent les boues issues de l'exploitation minière illégale sur certains fleuves (Oréade-Brèche, 2014). - Les états fédérés de l'Amazonas, du Para et de l'Amapa sont traversés ou longés par le fleuve Amazone. Le Maroni matérialise la frontière de la Guyane avec le Suriname et l'Oyapock la frontière avec le Brésil. Ces fleuves-frontières donnent l'illusion de frontière « naturelle » mais relient en réalité plus qu'ils ne séparent. Ils constituent pour de nombreux groupes socioculturels des espaces de convergence. : plusieurs peuples amérindiens vivent notamment de part et d'autre des deux fleuves qui bordent la Guyane. Il n'y a alors pas de contrastes de milieu, de culture ou de peuplement sur ces territoires et la mobilité y est forte (EY, BRL Ingénierie, 2020). - En Guyane, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau au niveau du bassin guyanais. En 2015, 82 % des masses d'eau superficielles du territoire sont en bon et très bon état écologique. Celles n'ayant pas atteint le bon état global subissent pour certaines les impacts de l'orpaillage illégal : altération hydro morphologique des cours d'eau par leur destruction et/ou dérivation, augmentation de la quantité des Matières En Suspension (MES), relargage de mercure utilisé pour l'orpaillage alluvionnaire ou remobilisation du mercure des sols. Les cours d'eau non concernés par l'orpaillage illégal sont soumis aux impacts des activités agricoles, des décharges et de l'exploitation de carrières. Les masses d'eau souterraines sont en bon état chimique, même si la masse d'eau sédimentaire reste vulnérable aux polluants répandus à la surface du sol et subit parfois une pollution ponctuelle localisée (EY, BRL Ingénierie, 2020). Outre les deux puissants fleuves transfrontaliers, le territoire intérieur de la Guyane est dominé par deux grands fleuves intérieurs : la Mana à l'Ouest et l'Approuague à l'Est. Ces deux fleuves ainsi que le fleuve Sinnamary constituent un véritable château d'eau pour la région. Le réseau d'eau est notamment mobilisé pour l'alimentation en eau potable, les usages agricoles (rizières, cultures légumières et fruitières) et industriels (Centre Spatial Guyanais, filières de production d'énergie, agroalimentaire) et la navigation fluviale (EY, BRL Ingénierie, 2020). Bien que le territoire dispose de réserves en eau abondantes, la croissance démographique entraîne une demande croissante en eau et en équipements de distribution et d'assainissement alors que ces derniers font déjà défaut. - Au Brésil, la ressource en eau est globalement abondante, mais est répartie de façon très inégale avec 68 % des ressources en eau concentrées dans le nord/nord-ouest (dont les états du Pará et de l'Amapá) (Oréade-Brèche, 2014). La part de la population ayant accès à l'eau potable est de 85 %. Le sous-équipement du territoire en termes d'assainissement pose des problèmes de qualité de l'eau significatifs et récurrents, par exemple à Rio de Janeiro où des déversements d'eau usée dans le fleuve Guandu posent des risques pour la santé des habitants (Jezequel, 2020). - Au Suriname, un projet d'implémentation d'un système de gestion intégrée des ressources en eau est en cours de réflexion pour mieux faire face aux problèmes liés à l'eau auxquels est confronté le pays (difficultés d'accès à l'eau potable dans plusieurs régions, inondations des zones urbaines rurales et agricoles à cause de pluies abondantes ou de la montée du niveau de la mer et des fleuves, problèmes de sécheresse, etc.). La qualité de l'eau est par ailleurs menacée par une mauvaise gestion des déchets ou l'absence de stations de traitement des eaux usées (WaterForum Suriname, 2019). - Au Guyana, la ressource est extrêmement abondante (près de 241 000 millions de m³ par an en ressource renouvelable) mais le pays fait face à plusieurs difficultés pour l'extraction, le traitement, et la distribution d'eau potable, notamment dans l'intérieur des terres. L'essentiel de l'eau potable provient de puits et d'eaux de surface. 45 % des usagers ont accès à une eau traitée par les 24 stations du pays, tandis que le reste se fournit directement dans les puits. Cependant, plusieurs efforts ont été entrepris pour améliorer la situation : adoption d'un plan stratégique pour les secteurs de l'eau et sanitaire couvrant la période 2017-2021, projet de rédaction d'une politique de gestion intégrée des ressources en eau et d'un plan de gestion des eaux souterraines, projet d'établir un conseil national de l'eau chargé d'appliquer les principes de gestion intégrée de la ressource. De



DIMENSION	EAU
	plus, des travaux d'amélioration du réseau de stations de traitement de l'eau, du réseau de distribution et le forage de puits ont permis à la part d'habitants ayant accès à l'eau potable de passer de 51 % en 2017 à 61 % en 2018.
PRESSIONS ACTUELLES	<ul style="list-style-type: none">- Prélèvements d'eau pour l'alimentation en eau potable- Pollution (rejets directs dans l'eau, activités agricoles, décharges, exploitation de carrières)- Orpaillage illégal
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none">- Hausse de la demande en eau potable (croissance démographique)- Dégradation de la qualité de la ressource (pollution, orpaillage)- Amélioration des suivis sur l'état des masses d'eau et amélioration des réseaux de distribution
RISQUES	<ul style="list-style-type: none">- Pollution et diminution de la ressource
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none">- Locale et globale dans l'ensemble de la zone de coopération
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none">- Maintien de la qualité de la ressource en eau pour les usages anthropiques et pour les écosystèmes et restauration des masses d'eau du fait de l'état dégradé de certaines d'entre-elles.- Satisfaction quantitative des usages et un accès à l'eau potable pour tous.
SOURCES	<ul style="list-style-type: none">- Capacity Building for Integrated Water Resource Management in Suriname, WaterForum Suriname, 2019- EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territoriale 2019 - Collectivité territoriale de Guyane.- Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals.- Jezequel, M. (2020, janvier 01). À <i>Rio de Janeiro, la qualité de l'eau du robinet inquiète</i>. Récupéré sur Courrier International : https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/eau-rio-de-janeiro-la-qualite-de-leau-du-robinet-inquiete- Oréade-Brèche. (2014). Evaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020



DIMENSION	RESSOURCES HALIEUTIQUES
DESRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES	<ul style="list-style-type: none"> - Les ressources halieutiques sont particulièrement importantes dans les zones transfrontalières à l'embouchure des fleuves Maroni et Oyapock. Ce fort potentiel contribue à favoriser le développement de la pêche illégale. La pêche fluviale de subsistance est également très développée à l'intérieur des terres, en raison notamment du développement des activités minières illégales (Oréade-Brèche, 2014). - La Guyane dispose d'un potentiel halieutique important au sein de 126 000 km² de Zone Économique Exclusive (ZEE) en 2015. Plus de 200 espèces de poissons et diverses espèces de crevettes sont recensées. Trois grands types de pêche sont pratiqués : la pêche aux poissons blancs (acoupa, croupia, loubine...), la pêche crevettière et la pêche palangrière. Le tonnage des débarquements de crevettes/chalutiers est passé de 5 688 tonnes (année record en 1981) à 277 tonnes en 2018. 1 153 tonnes de poissons blancs et 1 132 tonnes de vivaneaux ont été déclarés débarqués en 2017. Au marché légal et déclaré de la pêche s'ajoute le volume de la pêche illégale débarquée en Guyane (estimé à 1 900 tonnes en 2018). Ce dernier point entrave considérablement le développement économique de la filière halieutique professionnelle guyanaise. - Le secteur halieutique est également important pour l'économie du Guyana. La quantité capturée est estimée à 43 000 tonnes en 2017 et le secteur primaire de la pêche emploie plus de 8 000 personnes au total. Le déclin des ressources traditionnelles, dont la crevette, contraint toutefois le développement du secteur et conduit à une expansion de l'aquaculture. La production aquacole s'élève à 700 tonnes en 2017 (FAO, 2018). - Au Suriname, l'industrie piscicole représente environ 2,3 % du PIB en 2018. Environ 8 000 personnes sont employées le long de la chaîne de valeur. L'encadrement de l'activité est par les autorités publique est toutefois très limité, rendant ainsi très difficile la gestion de la ressource et la garantie de sa durabilité (FAO, 2018).
PRESSIONS ACTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Pêche illégale importante - Augmentation des prélèvements liée à la croissance démographique et à la hausse des exportations - Très faible encadrement de l'exploitation des ressources
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des prélèvements (consommation locale et exportations) - Développement de l'aquaculture notamment au Guyana
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des stocks et pressions sur les populations d'espèces surpêchées
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de la zone de coopération
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une évaluation et un suivi des stocks de la ressource halieutique en développant une filière durable, en vue de leur maintien/restauration - Lutte contre le pillage des ressources
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - BRL Ingénierie. (2019). <i>FEAMP 2021-2027 Diagnostic Guyane</i>. - EY, BRL Ingénierie. (2020). <i>Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane</i>. - FAO Fishery and Aquaculture Country Profiles - Oréade-Brèche. (2014). <i>Évaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020</i>

DIMENSION	RESSOURCES FORESTIERES
<p>DESRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La zone de coopération transfrontalière dispose d'une très importante ressource forestière du fait de la présence de la forêt amazonienne sur la majeure partie de son territoire (96 % du territoire en Guyane, 87 % au Guyana, par exemple). Les principaux débouchés de la ressource sont le bois de chauffage, le charbon et les matériaux de construction. - Les écosystèmes forestiers de la zone sont de plus en plus fragmentés et la déforestation s'accélère : 1 090 ha de déforestation ont été détectés en Guyane, et près de 17 000 ha au total en incluant le Guyana, le Suriname et l'Amapá en 2015 (Rahm M., 2017). La Guyane, le Guyana, et le Suriname se sont toutefois engagés dans des démarches de gestion durable des forêts. En complément des parcs nationaux édifiés par le Brésil et la France respectivement en 2002 et 2007, le Suriname a annoncé la création d'un « corridor indigène de conservation », étendant potentiellement le massif forestier protégé de 7 millions d'hectares non fragmentés. Le Guyana et le Suriname sont par ailleurs membres de l'ITTO (Organisation internationale des bois tropicaux). L'espace de coopération peut bénéficier du programme REDD+ qui encourage les pays en développement à gérer durablement et à conserver leurs forêts ainsi qu'à renforcer les stocks de carbone liés à la forêt. - En Guyane, une charte de l'exploitation à faible impact a été signée en 2010, puis actualisée en 2016, par la majorité des entreprises de l'amont de la filière forêt-bois. Cette charte d'exploitation est considérée comme un modèle pour l'exploitation des forêts tropicales à l'échelle mondiale. Depuis 2012, la gestion durable forestière menée par l'ONF est reconnue par l'obtention du label d'éco-certification Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) pour les forêts du Domaine Forestier Permanent (DFP) (15 entreprises sont certifiées PEFC en 2018). Par ailleurs, la biomasse constitue actuellement un relais de croissance fondamental pour la filière bois et plusieurs projets de centrales biomasses voient le jour sur le territoire (EY, BRL Ingénierie, 2020). - Le Suriname, membre de l'ITTO, a pu lui aussi développer des savoir-faire techniques pour promouvoir une gestion durable de la forêt amazonienne, qu'elle soit publique ou privée. En 2014, environ 26 % de la forêt est consacrée à la production de bois (Oréade-Brèche, 2014). - Le Guyana, couvert à 87 % par la forêt tropicale, s'est également engagé dans une démarche de gestion durable des forêts en appliquant les principes et critères de gestion forestière responsable (Sustainable Forest Management). Le pays a élaboré une stratégie REDD+ en 2019 qui inclut entre autres l'engagement à ne pas dépasser un taux d'exploitation illégale du bois de 2 %, la conservation de 2 millions d'hectares additionnels de forêt grâce notamment au système des aires protégées du pays, ou encore le développement d'une gestion durable de la forêt à travers le respect de codes de bonnes pratiques (Winrock International, Sylvan Acres, and Conservation International, 2019) - Au Brésil, 90 % de la production forestière du pays est issue de la forêt amazonienne, et la production de bois est l'un des secteurs économiques les plus importants (Oréade-Brèche, 2014). La région amazonienne fournit plus de 30 millions de m³ de bois ronds par an. La quasi-totalité de ce volume est destinée au marché intérieur, ce qui fait du Brésil le premier consommateur mondial de bois tropicaux. La transformation du bois rond est généralement inefficace, avec des déchets très importants, puisque la production effective est égale à 35 % seulement du volume récolté. La part du Brésil sur le marché mondial des bois tropicaux est de 4 %.
<p>PRESSIONS ACTUELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déforestation, notamment liée l'orpaillage légal et illégal - Croissance démographique et urbanisation associée - Déboisement pour l'agriculture - Non-respect de la réglementation en vigueur
<p>TENDANCES EVOLUTIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des débouchés de la filière (ex : biomasse) - Poursuite de la déforestation, notamment au Brésil, en raison de la hausse des besoins - Dynamique naissante en faveur d'une exploitation raisonnée (à minima pour Guyane, Guyana et Suriname)



DIMENSION	RESSOURCES FORESTIERES
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats forestiers et fragilisation des populations des espèces qui y sont inféodées - Accentuation des risques naturels (érosion, inondations...)
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de la forêt amazonienne et littoral
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Régulation des pratiques d'exploitation, - Amélioration de la valorisation de la ressource (technicité, formation, développement des filières) - Limitation du gaspillage (ex : valorisation des bois issus déboisements liés au développement de l'urbanisation et de l'agriculture ; meilleure gestion des chantiers forestiers...) - Limitation des abattis sauvages.
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane. - FAO : http://www.fao.org/forestry/country/57478/fr/bra/ - Oréade-Brèche. (2014). Évaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020 - Rahm M., Thibault P., Shapiro A., Smartt T., Paloeng C., <i>Protéger la forêt amazonienne du plateau des Guyanes</i>. Récupéré sur WWF: https://www.wwf.fr/projets/protger-la-foret-amazonienne-du-plateau-des-guyanes - Winrock International, Sylvan Acres, and Conservation International. (2019). <i>Guyana Proposed REDD+ Strategy (Draft 3)</i>.



DIMENSION	SOLS ET SOUS-SOLS
<p>DESRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le plateau des Guyanes dispose de ressources minières considérables, notamment en or, faisant de l'orpaillage une activité économique importante sur l'ensemble de l'espace de coopération. Les opérateurs légaux côtoient les opérations illégales parfois très proches, ce qui rend difficile leur identification. L'importance de cette activité est notamment stimulée par les prix de l'or, qui ont explosé entre 2000 et 2010, en lien notamment avec l'instabilité financière croissante (passage de 264 \$ par once en 2000 à 2034 \$ l'once au 10/08/20). 41 % de la déforestation liée à l'orpaillage se produit dans le Plateau des Guyanes. - Au Guyana, les activités minières représentent plus de 13 % du PIB ; le pays dispose de gisements d'or, aluminium, sable, diamants, bauxite, auxquels s'ajoute la présence potentielle d'uranium et de manganèse. L'exploitation minière est le principal facteur de déforestation, pollution et perte de biodiversité au sein du pays (notamment à travers la pollution de l'eau). Le gouvernement ambitionne de mieux gérer la ressource, notamment à travers un plan d'action sur les mines et par une réglementation plus stricte sur l'usage du mercure. - En Guyane, la majorité de l'or exporté est d'origine illégale. La filière minière aurifère est composée d'un nombre limité d'opérateurs légaux qui sont soumis à des réglementations d'exploitation très strictes (notamment le Schéma d'Orientation minière –SDOM mis en place en 2011) dans l'objectif d'une conciliation entre l'exploitation aurifère et la préservation forestière. Le pays dispose également de gisements de tantale, diamant, cuivre, zinc, plomb, argent, bauxite qui ne sont cependant pas exploités par manque de sécurisation de l'activité minière, et à cause de coûts et exigences environnementales élevées, et de faibles capacités d'investissement des acteurs. Les autres minéraux exploités en Guyane sont principalement les sables (BTP, remblais), et la latérite (travaux routiers, terrassements). - Le Suriname, quant à lui dispose de gisements de bauxite (parmi les plus gros producteurs mondiaux), d'or, d'alumine, de sable, d'argile, de gravier et de roche dure. - Le Brésil possède également de nombreuses ressources minérales, parmi lesquelles l'or, le fer et le cuivre. Les orpailleurs illégaux Brésiliens se sont d'ailleurs étendus au plateau des Guyanes dans les années 90 lorsque le pays a adopté des réglementations plus strictes, introduisant l'utilisation de pompes et excavateurs. - Les ressources pétrolières présentent également un potentiel d'exploitation dans l'espace de coopération, notamment pour le pétrole offshore. Total a ainsi réalisé des forages exploratoires (peu concluants) au large de la Guyane jusqu'en 2019. Le Suriname dispose de ressources exploitées par une compagnie nationale. - Du point de vue agricole, les sols tropicaux sont globalement pauvres, et les cultures sont soutenues soit par des intrants, soit par des techniques de type abattis. La mauvaise qualité des sols argileux, latéritiques, acides et fortement dénaturés, pénalise le travail des agriculteurs et limite les rendements.
<p>PRESSIONS ACTUELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Orpaillage (légal et illégal), agriculture intensive, mauvaises pratiques d'exploitation des carrières, entraînant des pollutions diverses : déchets sauvages, mercure, intrants agricoles... - Déforestation : érosion - Augmentation des besoins (pétrole, matériaux BTP...) avec l'augmentation de la population : risques de changement d'usage



DIMENSION	SOLS ET SOUS-SOLS
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des prélèvements des ressources minérales avec l'augmentation des besoins (BTP, routes...) - Augmentation des forages pétroliers - Érosion des sols liée à la déforestation et aux pratiques agricoles intensives - Meilleure maîtrise des pollutions : efforts réglementaires au Guyana ou en Guyane, avec notamment le plan Harpie de lutte contre l'orpaillage illégal.
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution/dégradation de la ressource - Érosion accrue - Menace sur la sécurité alimentaire et la biodiversité du fait des risques de baisse de productivité dus à la dégradation des sols
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ponctuelle dans l'ensemble de l'espace de coopération.
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre l'orpaillage illégal et les pollutions générées par cette activité, - Amélioration des connaissances sur certains gisements (latérites...) pour être en mesure de faire face à l'augmentation des besoins, - Optimisation de l'exploitation de la ressource notamment en rapprochant géographiquement les lieux d'utilisation des lieux de prélèvements lorsque cela est possible - Limitation des impacts des exploitations sur l'environnement en mettant en place des mesures de bonne gestion environnementale (mesures compensatoires, revégétalisation après exploitation...)
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - Dezécache, C. e. (2017, Mars 3). Gold-rush in a forested El Dorado: deforestation leakages and the need for regional cooperation. <i>Environmental Research Letters</i>, Volume 12, n°3. - Etat-major des armées. (2019, janvier 15). FAG : Bilan 2018 de l'opération Harpie. Récupéré sur Ministère de la Défense français: https://www.defense.gouv.fr/operations/actualites2/fag-bilan-2018-de-l-operation-harpie - Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals.

52

CONVERGENCES	DIVERGENCES
<ul style="list-style-type: none"> - Ressource en eau abondante sur l'espace de coopération, mais avec des problématiques de qualité - Guyane, Guyana et Suriname disposent d'un fort potentiel halieutique - Ressources forestières très importantes (forêt amazonienne) - Ressources minières considérables, notamment en or, faisant de l'orpaillage une activité économique importante sur l'ensemble de l'espace de coopération - Sols très pauvres 	<ul style="list-style-type: none"> - Au Brésil et au Suriname, pas de politique en place pour le moment pour la gestion intégrée des ressources en eaux - Manque d'encadrement de l'industrie piscicole au Suriname, menaçant sa durabilité - Guyane, Guyana, Suriname engagés dans des modes de gestion forestière durable contrairement au Brésil - Orpaillage illégal au Brésil et en Guyane - Effort réglementaire mis en place sur l'orpaillage au Guyane et en Guyane



3.1.3 Domaine : Pollutions

DIMENSION	QUALITE DE L'EAU
<p>DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses sources de contamination menacent les milieux aquatiques dans l'espace de coopération. L'orpaillage illégal figure au premier rang de ces menaces, provoquant des rejets de mercure, une turbidité accrue de l'eau, d'autres rejets polluants (huile, carburant) issus des machines utilisées par les orpailleurs... La contamination au mercure est particulièrement inquiétante : il est rejeté dans les cours d'eau du fait de son utilisation pour isoler l'or présent dans les alluvions aurifères collectés et à cause de l'érosion des sols causée par la déforestation et les activités minières (utilisation de jets à haute pression pour dégager de l'or), où il est présent naturellement. Cette contamination affectait directement 5 840 km de cours d'eau en 2015 en Guyane (et jusqu'à 28 771 km indirectement) (Rahm M., 2017), où le métal se transforme en méthylmercure, neurotoxique qui contamine les chaînes alimentaires et les habitants, dont certains présentent des taux de contamination 1,5 fois supérieurs à ceux considérés comme sûrs par l'OMS (WWF, 2017). Les activités minières sont particulièrement concentrées le long du fleuve Maroni, à la frontière entre la Guyane et le Suriname. Les rejets issus de l'agriculture (pesticides, engrais), de l'élevage (effluents bovins, porcins et de volaille) et des communautés humaines (eaux usées) représentent également une source de pollution non négligeable. L'insuffisance de certaines infrastructures d'assainissement est un problème particulièrement prégnant sur l'ensemble de l'espace de coopération. En Guyane, les équipements collectifs d'assainissement accusent un retard marqué, même dans les zones inscrites en assainissement collectif. Les réseaux publics ne desservent pas toujours les particuliers, qui eux même ne respectent pas toujours les obligations de raccordement. Au total 39 % de la population seulement est raccordée à un réseau collectif ; 40 % de la population dispose d'un système d'assainissement autonome, avec des performances généralement mauvaises. 21 % de la population ne dispose pas de système d'assainissement et rejette donc les eaux usées directement dans le milieu naturel. Des efforts ont été menés au cours de la période de programmation 2014-2020 : 23 stations d'épuration communales ou intercommunales équipent la Guyane en 2018 contre 22 en 2011, et 5 ouvrages d'épuration sont en construction. L'utilisation de pesticides dans l'agriculture guyanaise est peu connue. Il semblerait toutefois que, bien que faible, elle soit en hausse et qu'une partie des produits utilisés ne soit pas homologuée en Europe, ces derniers étant achetés dans les pays limitrophes (Suriname et Brésil). Les premières études menées sur l'état de contamination des sols et des cours d'eau par les pesticides ont mis en évidence une importante variabilité temporelle et spatiale des concentrations dans les eaux de surfaces alors qu'aucune contamination des eaux profondes n'a été relevée. Au Brésil, trente-trois millions de Brésiliens n'ont toujours pas accès à l'eau potable, alors que près de la moitié de la population (100 millions d'habitants) n'a pas accès au réseau de traitement des égouts, selon l'Institut Trata, qui regroupe les entreprises du secteur (Ogier, 2020). Toutefois, un projet de loi approuvé en juin 2020 au congrès est en passe de permettre aux investisseurs privés de pénétrer dans le secteur de l'assainissement, avec la promesse de moderniser le secteur, avec l'objectif de permettre l'accès à l'eau potable pour tous et au traitement des égouts à 90 % de la population d'ici à 2033 (Véolia fait notamment partie de ces acteurs). Au Guyana, l'entreprise publique chargée de la gestion de l'eau n'assure un traitement des eaux usées qu'à Georgetown : dans le reste du pays, installations personnelles et fosses septiques sont la norme. Une seule décharge sanitaire (celle de Haags Bosch) peut être considérée aux normes. Toutefois, des investissements de la Banque inter-Américaine de développement et la Commission Européenne financent la construction de 3 nouvelles stations de traitement des eaux. Plus généralement, le forage de nouveaux puits et l'installation/la remise en état de conduites de distribution ont permis à 70 000 habitants d'accéder à l'eau potable entre 2015 et 2017. La situation est mauvaise au Suriname : il n'y existe pas de traitement des eaux usées : la majorité des ménages de Paramaribo disposent de fosses septiques, mais beaucoup d'installations sont défectueuses. À l'intérieur du pays, les eaux usées sont relâchées directement dans la nature. - La présence de sites de stockage d'hydrocarbures sur la côte guyanaise pose également des risques, tout comme l'acheminement de grandes quantités d'huiles et d'hydrocarbures par voie fluviale vers l'intérieur des terres avec des accidents récurrents ainsi que la pollution en milieu marin au large des côtes due au dégazage des navires et à l'exploitation pétrolière. - Les ouvrages de production d'hydroélectricité ont également un impact sur les cours d'eau (rupture de la continuité longitudinale, perturbation d'habitat et de migration de certaines espèces) ; ce problème concerne principalement le Brésil.
<p>PRESSIONS ACTUELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Forte densité de population sur le littoral qui accentue les risques de pollution (rejets d'assainissement notamment)



DIMENSION	QUALITE DE L'EAU
	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'ouvrage hydroélectriques - Mauvaise qualité et sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement - Orpillage illégal - Utilisation d'engrais et de pesticides (pollution) et déboisement (modification de l'hydro morphologie des cours d'eau) pour l'agriculture
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des rejets d'assainissement et des pollutions issues de l'agriculture avec l'augmentation de la population - Augmentation des impacts de l'orpillage illégal - Augmentation des pressions liées à l'extraction de sédiments dans les lits mineurs des cours d'eau - Efforts de développement des réseaux d'assainissement et amélioration de l'existant
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des milieux aquatiques marins et d'eau douce - Eutrophisation - Risques sanitaires
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des cours d'eau, milieux humides et littoral - Milieux marins au large des côtes pour certains types de pollution
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la qualité des eaux douces, côtières et souterraines par introduction de bonnes pratiques
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - CTG. (2016). Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane. - Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals. - Ogier, T. (2020, juin 26). <i>Le Brésil s'apprête à révolutionner l'assainissement des eaux</i>. Récupéré sur Les Echos: https://www.lesechos.fr/monde/ameriques/le-bresil-sapprête-a-revolutionner-le-secteur-de-l-assainissement-des-eaux-1218565 - Rahm M., T. P. (2017). Monitoring the impact of gold mining on forest cover and freshwater in the Guiana Shield – Reference year 2015. - WaterForum Suriname. (2019). Capacity Building for Integrated Water Resource Management in Suriname. Paramaribo. - WWF. (2017, octobre 17). <i>Le WWF et ses partenaires alertent sur les impacts environnementaux de l'orpillage sur le Plateau des Guyanes</i>. Récupéré sur WWF: https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/le-wwf-et-ses-partenaires-alertent-sur-les-impacts-environnementaux-de-l-orpillage-sur-le-plateau

54



DIMENSION	QUALITE DES SOLS
<p>DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les principaux risques pour la qualité des sols sont les intrants agricoles (engrais, pesticides) et effluents d'élevage ainsi que l'érosion liée à la déforestation. Il est à noter également l'érosion des côtes qui devient préoccupante (ex : disparition de 30 % de la surface exploitable en rizières au cours des dernières années). - Les États brésiliens de l'espace de coopération se caractérisent particulièrement par des pratiques agricoles intensives avec des effets considérables sur les sols : la déforestation, le labour, l'utilisation importante de fongicides/herbicides/pesticides et d'intrants mènent à une érosion accrue, une perte de nutriments, ou à la salinisation des sols, qui menacent la fertilité et donc la sécurité alimentaire à long terme. La compaction liée au poids des engins agricoles et au labour affecte également la perméabilité des sols, renforçant l'érosion et limitant la recharge des nappes phréatiques. En Guyane, l'agriculture peu intensive et très localisée exerce relativement peu de pression sur l'environnement : L'agriculture mécanisée à vocation marchande est située sur la bande littorale, tandis qu'une agriculture traditionnelle vivrière, qui représente 80 % des exploitations, est présente sur tout le territoire. Dans les zones forestières exploitées, les sols sont soumis au tassement engendré par l'utilisation d'engins de grosse taille. Les cultures agricoles guyanaises sont globalement peu impactantes pour les sols. Toutefois, en l'absence de suivi régulier, il est difficile d'établir un état précis de la situation en la matière (pas de données mises à jour transmises par l'office de l'eau). L'érosion naturelle des sols en Guyane est estimée à 10 à 20 tonnes de terre par ha par an (2018), tandis que l'érosion hydrique des sols est estimée, à l'échelle française, en 2012, à 2,25 tonnes par ha par an. Le phénomène érosif peut atteindre jusqu'à 50 à 70 tonnes dans les espaces guyanais déforestés. - Les eaux souterraines sont aussi contaminées par les lixiviats des décharges autorisées et sauvages, en lien notamment avec la pratique courante d'enterrement des déchets. Ce phénomène est aggravé par la nature sableuse des sols qui favorise l'infiltration et la diffusion des polluants. - Les unités de production d'énergie et les sites miniers constituent des sources
<p>PRESSIONS ACTUELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Érosion côtière et érosion liée à la déforestation - Disparition des couches supérieures fertiles des sols agricoles (érosion, salinisation, perte de structure) - Mauvaise gestion des déchets
<p>TENDANCES EVOLUTIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'érosion liée à la poursuite de la déforestation - Dégradation des sols agricoles avec menace d'une perte de productivité - Augmentation des apports d'intrants et des effluents d'élevage liée à l'augmentation de la population et donc des besoins en ressources agricoles - Amélioration de la gestion des déchets même si augmentation prévue des impacts pour les sites non réhabilités.
<p>RISQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination des nappes phréatiques - Contamination durable des sols - Dégradation des habitats de nombreuses espèces - Tensions sur l'approvisionnement alimentaire liées à la perte de fertilité
<p>LOCALISATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble des sols de l'espace de coopération à proximité de zones déboisées ou agricoles - Tout le littoral



DIMENSION	QUALITE DES SOLS
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures - Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers - Intégration de pratiques agricoles moins/intensives/plus durables
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane. - FAO et ITPS. 2015. État des ressources en sols du monde - Résumé technique, Rome, Italie - Oréade-Brèche. (2014). Évaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020

56

DIMENSION	QUALITE DE L'AIR
DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES	<p>Qualité de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les principales émissions affectant la qualité de l'air dans l'espace de coopération proviennent des véhicules et centrales thermiques, et du mercure utilisé dans le cadre de l'orpaillage. - En Guyane, les activités humaines sont relativement limitées, la pollution de l'air demeure donc à des niveaux assez faibles. Malgré tout, plusieurs sources de pollution de l'air sont recensées : feux de broussailles ou de déchets générant des composés chimiques dégradant la qualité de l'air ; industrie spatiale ; circulation automobile engendrant la production de particules fines ; brumes du Sahara. La Guyane s'est dotée d'un Observatoire Régional de l'Air, et la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles cherche à limiter les émissions d'origine industrielles. Les concentrations en mercure dans l'air liées aux activités aurifères, ainsi que celles des produits phytosanitaires ne sont pas encore mesurées en Guyane (EY, BRL Ingénierie, 2020). - Le Guyana et le Suriname arrivent respectivement en 117^e et 93^e position du classement mondial établi pour 180 pays en 2020 par l'université de Yale sur la qualité de l'air (Wendling, 2020). Parmi les indicateurs mesurés par le rapport, la concentration en particules fines PM2.5 est particulièrement importante, puisque le Suriname est 127^e et le Guyana 154^e au classement. Peu d'informations précises sont données par le rapport en question sur les causes de cette pollution, mais on peut raisonnablement supposer que les problématiques sont similaires à celles de la Guyane. - Dans les États brésiliens de l'espace de coopération, les incendies de plus en plus violents frappant les zones forestières (notamment issus de pratiques de défrichage illégal) ont un impact significatif sur la qualité de l'air : ainsi, près de 2 200 personnes avaient été hospitalisée en 2019, dont 467 nourrissons, suite à la pollution de l'air causée par les fumées dégagées par les incendies. L'Amazonas a été particulièrement touché par ce problème entre avril et mai 2020 (AFP, 2020).
PRESSIONS ACTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en énergie ; transports, électricité... - Déforestation
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des émissions de polluants (transports, production d'électricité...), notamment de mercure (orpaillage)
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires liés à la dégradation de la qualité de l'air
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de l'espace de coopération



DIMENSION	QUALITE DE L'AIR
ENJEUX	- Lutte contre la pollution de l'air (polluants tels que les apports de mercure)
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - AFP. (2020, août 26). Brésil : les incendies «empoisonnent l'air» en Amazonie. Récupéré sur Le Parisien : https://www.leparisien.fr/environnement/bresil-les-incendies-empoisonnent-l-air-en-amazonie-26-08-2020-8373801.php - Wendling, Z. A., Emerson, J. W., de Sherbinin, A., Esty, D. C., et al. (2020). 2020 Environmental Performance Index. New Haven, CT: Yale Center for Environmental Law & Policy - CTG, Schéma d'Aménagement Régional de Guyane 2016 - EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane. - Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals - Oréade-Brèche. (2014). Évaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020

CONVERGENCES	DIVERGENCES
<ul style="list-style-type: none"> - Pollution de l'eau importante sur les côtes (liée à la forte densité de population → rejets) - Pollution des nappes souterraines à cause d'une mauvaise gestion des déchets (enterrement des déchets) - Le traitement des eaux usées est une problématique importante dans tous les états de l'espace de coopération 	<ul style="list-style-type: none"> - Sites de stockage d'hydrocarbures sur la côte guyanaise représentent un risque important de pollution - Ouvrages de production d'hydroélectricité au Brésil engendrent des problèmes environnementaux (rupture de la continuité longitudinale, perturbation d'habitat et de migration de certaines espèces) - Au Brésil, l'agriculture intensive engendre des pollutions du sol importantes alors que l'agriculture guyanaise peu intensive n'exerce que peu de pressions sur le sol. - Au Brésil, incendies forestiers violents impactant la qualité de l'air - Qualité de l'air en Guyane assez préservée par rapport au reste de l'espace de coopération



3.1.4 Domaine : Climat

DIMENSION	ADAPTATION AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
DESRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES	<p>Le changement climatique a déjà un impact mesurable sur l'espace de coopération, vulnérable notamment par la concentration de sa population sur les littoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En Guyane, la température moyenne est passée de 26 degrés en 1955 à 27 degrés en 2009. Les régimes de précipitations sont perturbés, provoquant par exemple des crues exceptionnelles. Le phénomène El Niño, qui cause un climat plus chaud et sec, devient plus fréquent que la Nina (refroidissement et humidité). Combinée à la hausse des températures moyennes et aux régimes de précipitation perturbés, cette évolution mène à des sécheresses plus fréquentes. Le changement climatique pourrait également contribuer à fragiliser l'équilibre des forêts guyanaises. Parmi les effets envisagés par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en cas de sécheresse du massif forestier : la mort des grands arbres, l'augmentation de la température du sous-bois et l'augmentation des fréquences et de la propagation de feux. La situation tend vers un risque d'aridification des sols qui pourrait mener à une évolution vers la savane de la forêt amazonienne. - Ces risques sont renforcés par l'accélération de la déforestation et l'aggravation des feux de forêts provoqués par la pratique du brûlis, notamment dans le Pará et l'Amazonas. Les feux sont par ailleurs rendus plus féroces par les sécheresses prolongées. - Le Guyana est particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique, notamment du fait de la présence de 90 % de la population sur le littoral. La montée du niveau de la mer représente ainsi une menace très sérieuse. De plus, les événements extrêmes tendent à se multiplier, comme par exemple les inondations de 2005 qui ont réduit le PIB de près de 60 %. Les pluies intenses et les sécheresses affectent également le cœur des terres. Pour faire face à ces risques, le pays s'est doté de plusieurs outils : un projet de loi sur la gestion des catastrophes naturelles était en cours de rédaction en 2019, doublé de formations sur le sujet et de systèmes de réponse dédiés (Regional Risk Management Systems) dans 9 régions du pays, et de systèmes de réponses dans 38 communautés. Des projets de construction de digues et de restauration de la mangrove sont également à l'œuvre. - La hausse du niveau de la mer menace d'aggraver les phénomènes d'inondation et d'érosion des côtes guyanaises, du Guyana et du Suriname.
PRESSIONS ACTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation des températures et précipitations - Déforestation
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Aggravation des effets du changement climatique probable compte tenu des tendances à la hausse des émissions mondiales - Catastrophes naturelles plus fréquentes et violentes - Prise en compte améliorée des risques par certains acteurs
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation des effets du changement climatique - Amplification de certains risques naturels - Modification des habitats naturels et migration des espèces.
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de l'espace de coopération (particulièrement les zones côtières du fait de leur faible élévation et de la concentration des populations sur le littoral)
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la connaissance des impacts du Changement Climatique - Mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - CTG, Schéma d'Aménagement Régional de Guyane 2016 - EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane.



	<ul style="list-style-type: none"> - Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals - Oréade-Brèche. (2014). Évaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020
--	--

THEME	ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE/REDUCTION DES EMISSIONS DE GES
DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES	<ul style="list-style-type: none"> - En Guyane, malgré les faibles niveaux d'émissions actuels, les rejets de CO₂ augmentent, notamment en lien avec la demande d'énergie croissante. 40 % des émissions de CO₂ sont liées au transport de personnes et de marchandises, les déplacements domicile-travail étant en forte augmentation. Les émissions totales de GES du territoire guyanais s'élèvent en 2017 à 4,6 millions de tonnes équivalent CO₂ (4,7 millions en 2016), soit 1 % des émissions totales à l'échelle nationale. Les émissions de GES du territoire guyanais sont faibles, proportionnellement au bilan national, mais sont susceptibles de croître significativement : le Schéma Régional Climat Air Energie de la Guyane évalue à 3,7% par an la croissance de la demande énergétique, notamment dans les transports, secteur représentant 53% de la consommation énergétique du pays. La forêt guyanaise (environ 8 millions d'hectares) forme une réserve importante en termes de stock de carbone, estimée entre 1,8 et 2,6 milliards de tonnes de carbone au total (de l'ordre de 1000 t CO₂eq /ha stockés) dont 1,08 milliards de tonnes estimés sur la surface du Parc Amazonien de Guyane. - Le Guyana et le Suriname présentent un bilan carbone net négatif : le faible niveau d'activités humaines combiné à la présence majoritaire de la forêt sur leurs territoires en fait des puits de carbone. Malgré leurs faibles contributions aux émissions mondiales, les deux pays ont adopté une politique volontaire sur le sujet du changement climatique. Le Guyana cible des actions sur les secteurs de l'énergie et de l'exploitation forestière, qui sont les deux plus émetteurs historiquement. Le pays proposait notamment dans sa Contribution Déterminée Nationale (CDN) à l'accord de Paris de renoncer à l'exploitation de ses ressources naturelles si la communauté internationale acceptait d'assister son développement. Le Suriname a proposé pour sa CDN en janvier 2020 un plan centré sur la préservation de la forêt, le développement de la production électrique basée sur les énergies renouvelables (au moins 35% de la production électrique totale d'ici 2030), le développement de pratiques intelligentes et résilientes dans l'agriculture, et le développement des transports en commun (UN News , 2020). - Dans les États fédérés brésiliens de l'espace de coopération, la déforestation et les incendies de forêt, qui ont connu une recrudescence importante depuis 2019, constituent un facteur d'émissions important. Bien que l'évaluation exacte de la quantité de CO₂ émise par les incendies soit difficile, une étude parue en 2002 évaluait les émissions dégagées par les incendies géants de Bornéo de 1997 entre 810 millions et 2,57 milliards de tonnes de carbone, soit entre 13 et 40% des émissions annuelles mondiales de l'époque (Page, 2002). Ainsi, les incendies ravageant les tourbières, zones humides et forêts amazoniennes risquent de contribuer de manière significative à l'augmentation des températures. Par ailleurs, ces milieux sont des puits de carbone dont le potentiel est réduit à néant lorsqu'ils sont détruits, ce qui réduit la marge de manœuvre sur les émissions de GES futures.
PRESSIONS ACTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions relativement faibles au Guyana, Suriname et en Guyane - Émissions importantes sur le territoire brésilien liées à la déforestation
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Reprise de la déforestation et violents incendies menaçant la forêt amazonienne - Hausse des besoins énergétiques liée notamment à un besoin accru en matière de transports, entraînant une hausse des émissions.
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Accentuation des effets du changement climatique - Amplification de certains risques naturels
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de l'espace de coopération
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des usages et réduction de la demande en énergie, notamment pour les transports



	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des EnR - Amélioration de l'efficacité énergétique - Préservation des puits de carbone, forêt en particulier
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - CTG, Schéma d'Aménagement Régional de Guyane 2016 - EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane. - Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals - Oréade-Brèche. (2014). Évaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020 - Page, S., Siegert, F., Rieley, J. et al. The amount of carbon released from peat and forest fires in Indonesia during 1997. Nature 420, 61-65 (2002)

CONVERGENCES	DIVERGENCES
<ul style="list-style-type: none"> - Fort potentiel de puits carbone grâce à la forêt amazonienne 	<ul style="list-style-type: none"> - Émissions relativement faibles au Guyana, Suriname (faibles activités) et en Guyane - Émissions importantes sur le territoire brésilien liées à la déforestation - Politiques volontaristes et ambitieuses du Guyana et du Suriname sur le sujet du changement climatique

3.1.5 Domaine : Risques

THEME	RISQUES NATURELS
DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES	<ul style="list-style-type: none"> - La zone de coopération est concernée par plusieurs risques naturels, qui s'additionnent souvent sur l'espace forestier amazonien : les inondations, l'érosion des sols et côtière, les glissements de terrain et la pollution de l'eau. Ainsi au Brésil en 2011, des inondations et glissements de terrain près de Rio de Janeiro font plusieurs centaines de morts. - Le changement climatique et la déforestation sont des facteurs aggravants de ces risques. Le changement climatique aggrave les risques d'inondation en influant sur les événements météorologiques extrêmes (précipitations plus intenses) et par la montée du niveau de la mer, qui accentue l'érosion des côtes et les risques de contamination des basses terres par l'eau salée. Ce problème est particulièrement marqué sur le littoral de l'espace de coopération, où une grande partie de la population est concentrée et où la topographie plane et l'altitude basse amplifient le risque de submersion marine. La déforestation, en mettant les sols à nu, aggrave les risques d'érosion et de glissements de terrain. - En Guyane, 9 communes ont un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) approuvé : il s'agit d'Awala-Yalimapo, Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Rémire-Montjoly, Roura et Sinnamary. Le risque inondation tend à s'aggraver, en particulier sur le littoral, du fait du manque de gestion des eaux de surface dans certaines localités et de la pression foncière exercée par les constructions illégales (par exemple sur l'île de Cayenne). L'urbanisation spontanée sur les pentes, notamment sur les monts de l'île de Cayenne, renforce les risques de glissement de terrain. - Au Guyana, le nombre d'événements climatiques extrêmes s'est amplifié ces dernières années ; 39 % de la population et 43 % du PIB se situent dans des zones exposées à un risque significatif d'inondations. Les communes côtières concentrent près de 90 % de la population. Ce risque est voué à s'aggraver avec la montée du niveau de la mer liée au changement climatique. Le Guyana est également soumis à d'importantes sécheresses, des incendies et des tempêtes. Le cumul des risques naturels est tel qu'il perturbe le développement économique du pays, notamment au travers de la destruction régulière des infrastructures. - Le Suriname fait face à des risques similaires. Les basses terres représentent une part importante du territoire, et comme en Guyane et au Guyana, près de 80 % de la population est concentrée dans les zones côtières soumises au risque inondation et à l'érosion côtière. Il existe également un important risque d'inondation le long des rivières navigables, qui a donné lieu à l'élaboration d'un programme de formation à la gestion des risques. Les populations riveraines du Maroni, à la frontière Guyane/Suriname sont isolées et particulièrement vulnérables aux crues.
PRESSIONS ACTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Changement climatique - Déforestation
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Amplification de l'ensemble des risques (changement climatique, déforestation) - Appropriation des enjeux par les pouvoirs publics : mise en place de plans de gestion des risques, projets de coopération et de protection civile contre les risques
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires - Amplification trop rapide des catastrophes naturelles pour que les espèces et milieux naturels puissent s'adapter
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de l'espace de coopération, notamment le littoral
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation au changement climatique - Meilleure intégration des risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols - Sensibilisation des populations/prévention



THEME	RISQUES NATURELS
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - CTG, Schéma d'Aménagement Régional de Guyane 2016 - EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane. - Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals. - Oréade-Brèche. (2014). Evaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020

THEME	RISQUES SANITAIRES
<p>62</p> <p>DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La contamination au mercure, notamment due à l'orpaillage illégal, est principalement causée par la consommation de poisson contaminé au méthylmercure. Cette problématique touche particulièrement les populations amérindiennes : par exemple en Guyane, 90 % des populations du Haut Maroni présentent des taux de mercure supérieurs aux normes admises, le phénomène touchant notamment les femmes enceintes et les enfants. Le mercure peut provoquer des troubles de l'équilibre, des retards psychomoteurs ou staturo pondéraux chez l'enfant et des lésions du cerveau et du système nerveux chez le fœtus. - Les populations de l'espace de coopération sont fortement exposée au plomb (un enfant de Guyane sur 5, de 1 à 6 ans, selon l'étude Guyaplomb, soit un taux d'incidence ce 50 fois plus élevé qu'en métropole). Les causes du saturnisme⁵ sont multiples : pratique de la chasse vivrière avec munitions à base de plomb, utilisation d'ustensiles de cuisine en plomb, consommation de tubercules à fort pouvoir de concentration du plomb. Les systèmes nerveux, rénal et hématologique sont particulièrement sensibles à la toxicité du plomb. Ses effets sanitaires (troubles du comportement, de la motricité fine, baisse des performances scolaires, retard de croissance, douleurs abdominales, troubles digestifs, etc.) peuvent être irréversibles et survenir à partir de faibles niveaux d'imprégnation. Les prélèvements réalisés montrent que 37% des prélèvements qui dépassent les normes proviennent du fleuve à la frontière du Brésil et 18,5% du Maroni (fleuve frontière avec le Suriname), mettant en évidence la nécessité de traiter au niveau de l'espace de coopération. - Plusieurs pathologies sont présentes dans l'espace de coopération. En Guyane, la dengue et le paludisme sont très répandus : le paludisme sévit principalement le long des fleuves frontaliers, et les cas sont de plus en plus fréquents dans la zone littorale et à l'intérieur des terres. La dengue tend à sévir par épidémie, principalement dans les zones urbaines du littoral. L'incidence du VIH est de 147 pour 100 000 habitants (17 au niveau national), avec une prévalence qui atteint 1 % de la population. Au Suriname, le paludisme est en régression mais peut encore sévir, notamment dans la zone frontalière avec la Guyane. La dengue sévit dans les zones urbaines, et des contaminations au Zika, Chikungunya ou au VIH sont possibles. Au Guyana, le paludisme ou la tuberculose sont présents, et le VIH est un problème particulièrement marqué, avec 161 infections pour 100 000 habitants en 2017. Dans le nord du Brésil, les infections observables comprennent le VIH, la diarrhée, les hépatites, et la tuberculose pulmonaire. Dans certaines localités de l'Amapá, du Pará et de l'Amazonas, plus de 7 % des décès sont dus à des maladies infectieuses. Le Suriname est également caractérisé par un fort taux de mortalité infantile. La région du fleuve Maroni, à la frontière entre la Guyane et le Suriname concentre la plus grande partie des enjeux sanitaires de la zone avec 70 % des cas de paludisme des deux territoires, forte prévalence du VIH, tuberculose, diverses pathologies liées à l'eau et des parasitoses. - Les insuffisances des réseaux d'assainissement et des filières de gestion des déchets ainsi que le milieu tropical sont des facteurs aggravant de ces risques. Les réseaux d'eau potable sont également sous-dimensionnés et une partie de la population n'a pas accès à une eau potable (voir tableau « Qualité de l'eau »). Les maladies entériques peuvent être contractées par la consommation d'eau superficielle présentant une contamination bactériologique. - L'insuffisance de l'offre de santé et les difficultés d'accès aux soins rendent difficile la gestion de ces risques. dans l'ensemble de la zone de

⁵ Le saturnisme désigne l'intoxication aiguë ou chronique par le plomb

THEME	RISQUES SANITAIRES
	<p>coopération. Le nombre de soignants et leur niveau de formation est insuffisant et les conditions d'accès aux soins sont très variables en fonction des secteurs. La Guyane compte 44 médecins généralistes pour 100 000 habitants, contre 85 en France métropolitaine, et souffre d'un manque d'offre en médecine libérale spécialisée (obligation de se rendre à l'hôpital). Il y a toutefois une surreprésentation des infirmiers (2,3 fois plus qu'en métropole) qui sont très mobiles, favorisant l'accès à ce type de soins. La médecine est toutefois très concentrée dans les zones littorales urbaines : les populations de l'intérieur et/ou souffrant d'un déficit d'inclusion sont frappés en premier lieu par les problèmes de santé publique. Le Guyana souffre aussi d'un manque de professionnels de santé qualifiés, et l'accès à la médecine est très inégal : un seul hôpital situé à Georgetown est habilité à traiter les patients à risque, nécessitant une évacuation par voie fluviale ou en vol d'urgence. Le manque de professionnels de santé tient notamment aux niveaux de rémunération, mais aussi aux conditions de vie difficiles dans les communautés à l'intérieur des terres, ces deux facteurs favorisant la « fuite des cerveaux ». Le Suriname est caractérisé par un fort manque en ressources humaines dans le domaine de la santé à tous les niveaux de spécialisation en raison du nombre limité d'étudiants en médecine et à l'exode des infirmiers. Par ailleurs, il existe un fort contraste d'accès au soin entre la capitale où l'offre de soin est correcte et l'arrière-pays où l'accès aux soins est une préoccupation réelle, notamment en raison de la difficulté des évacuations sanitaires. Le système de santé du nord Brésil est caractérisé par une forte décentralisation, qui entraîne de fortes inégalités territoriales. Ce territoire est également concerné par un manque généralisé de médecins.</p>
<p>PRESSIONS ACTUELLES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des réseaux d'assainissement (sous-dimensionnement et vétusté des réseaux existants) et d'eau potable - Insuffisance de l'offre de santé et de l'accès aux soins - Contamination au mercure - Prévalence de certaines maladies, notamment vectorielles (paludisme, dengue, VIH)
<p>TENDANCES EVOLUTIVES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des risques sanitaires avec l'amplification des risques naturels, l'augmentation de la production de déchets et la densification de la population dans les secteurs urbanisés. - Amélioration globale du niveau de vie et de l'accès aux soins - Développement d'actions de coopération sanitaire et sociale - Développement des réseaux d'eau potable et d'assainissement
<p>RISQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination des milieux naturels par les eaux usées et le mercure - Amplification des risques naturels - Favorisation de la propagation des maladies et multiplication des sources de contamination (déchets, eaux usées...) avec l'augmentation et la densification de la population.
<p>LOCALISATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Variable selon les pathologies dans l'ensemble de la zone de coopération
<p>ENJEUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation et amélioration de l'accès aux soins - Amélioration des conditions d'hygiène, d'accès aux ressources de base (eau potable...) et des conditions d'habitat - Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins et limitation de la fuite des cerveaux dans le milieu médical.
<p>SOURCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CTG, Schéma d'Aménagement Régional de Guyane 2016 - EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane. - Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals.



THEME	RISQUES SANITAIRES
	<ul style="list-style-type: none"> - INSEE : L'accès aux soins à l'épreuve des grands espaces guyanais : l'absence d'offre de soins s'accompagne de précarité, Dossier Guyane n°6, 2017 - Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de la France. (2020, juillet 29). <i>Suriname - Santé</i> . Récupéré sur France Diplomatie: https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/suriname/#sante - Oréade-Brèche. (2014). Évaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020 - WWF, Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane : orientations pour une efficacité renforcée, 2018 - Bulletin Santé Publique Guyane, Décembre 2020

CONVERGENCES	DIVERGENCES
<ul style="list-style-type: none"> - Risque inondation important, aggravé par le changement climatique et la déforestation (augmentation du niveau de la mer, érosion côtière, etc.) - Nombreuses pathologies présentes (dengue, paludisme, tuberculose, etc.), aggravées par des réseaux d'assainissement défectueux - Manque de personnel médical dans tous les états de l'espace de coopération 	<ul style="list-style-type: none"> - Contamination au mercure, notamment due à l'orpaillage illégal, particulièrement importante en Guyane



3.1.6 Domaine : Cadre de vie

THEME	OCCUPATION DE L'ESPACE
DESRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES	<ul style="list-style-type: none"> - La population de l'espace de coopération étant majoritairement concentrée sur la côte atlantique, c'est dans les zones littorales que se concentrent les enjeux d'occupation de l'espace. La Guyane connaît actuellement une croissance démographique de 2,45 % par an (19,6 % de naissances en plus entre 2010 et 2016), sans compter l'immigration clandestine. L'indice de fécondité y est de 3,54 enfants par femme. Cette croissance démographique considérable à laquelle s'ajoute une immigration significative (15 000 titres de séjour par an, 70 000 résidents illégaux estimés présents sur le territoire) exerce une forte pression d'urbanisation. Bien que la croissance démographique soit beaucoup plus faible au Suriname et au Guyana (moins de 1 % par an), cette problématique est commune aux trois pays, qui connaissent un important retard dans la construction de logements, d'infrastructures de services publics et de réseaux d'assainissement et de transport, qui ne parvient pas à suivre l'évolution de la démographie et engendre de nombreux dommages sur différents domaines environnementaux (déchets sauvages, pollutions diverses...). - La consommation d'espace pour développer l'agriculture est également très significative. Cette dynamique est particulièrement marquée au Brésil, notamment dans le Pará et l'Amazonas (voir encadré « Habitats »). Le développement non contrôlé des abattis-brûlis, qui s'accélère depuis 2018, est un des facteurs déterminants de cette consommation d'espace. - Dans l'intérieur des terres, les activités localisées comme les mines, carrières... entraînent également des déboisements localisés mais qui, répétés dans l'espace, ont des conséquences non négligeables sur l'environnement (destruction d'habitats d'espèces, érosion...).
PRESSIONS ACTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espace pour l'urbanisation et l'agriculture - Développement des réseaux de transport
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'espace pour les usages anthropiques - Augmentation localisée de certains risques naturels : inondations, glissements de terrain... - Augmentation de la fragmentation et destruction localisée d'habitats d'espèces
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Littoral et principales agglomérations
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels : densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la déforestation issue d'activités illégales - Respect des règles d'urbanisme et d'occupation des sols
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - CIA World Factbook : https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/gy.html - CTG, Schéma d'Aménagement Régional de Guyane 2016 - EY, BRL Ingénierie. (2020). Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane. - Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals. - Oréade-Brèche. (2014). Évaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020



THEME	PAYSAGES ET PATRIMOINE
DESCRIPTIF ET MISE EN EVIDENCE DE SENSIBILITES PARTICULIERES	<ul style="list-style-type: none"> - L'espace de coopération est caractérisé par un patrimoine culturel, paysager et architectural très riche. - Plus de 30 groupes ethniques et culturels différents habitent le territoire et possèdent leur propre langue, créant une forte diversité ethnique, linguistique, religieuse et culturelle. S'ajoute à cette diversité des migrants plus récents, venus de l'espace de coopération ou de pays extérieurs. Cette importante diversité ainsi que les fortes disparités économiques au sein de l'espace de coopération stimule les mouvements de population entre les pays de l'espace de coopération et avec l'extérieur. La Guyane et le Brésil sont les destinations de nombreux migrants. Ainsi en Guyane, en 2015, 1 habitant sur 3 est de nationalité étrangère. Les Surinamais y constituent aujourd'hui la plus forte communauté étrangère : ils représentent 1 habitant sur 8 vivant en Guyane. Les Brésiliens et les Haïtiens représentent quant à eux respectivement 9 % et 10 % de la population du territoire. Le Suriname et le Guyana, par contre, sont caractérisés aujourd'hui par une forte émigration. Malgré ces flux internes, les populations de l'espace de coopération interagissent peu entre elles, l'essentiel des échanges se faisant toujours avec les anciennes métropoles. - Les paysages naturels sont également très diversifiés et dominés par une imbrication étroite de paysages forestiers et fluviaux dans l'intérieur des terres et par une mosaïque de zones humides, savanes, forêts humides, îles et plages sur le littoral. L'Atlas des paysages de Guyane identifie 11 unités paysagères différentes en Guyane. Afin de préserver ces paysages, mais également le patrimoine architectural historique, la Guyane compte 14 sites inscrits, d'autres sites sont en projet d'inscription. - L'espace de coopération comprend également un important patrimoine archéologique, mais qui est souvent fortement dégradé en raison des conditions climatiques, de la végétation et de la fragilité des matériaux de construction. Des exemples de la richesse de ce patrimoine peuvent être recensés en Guyane : vestiges amérindiens (roches gravées, polissoirs et quelques traces d'anciens villages), anciennes habitations et rumeries datant de l'exploitation de la canne à sucre, vestiges de l'exploitation de l'or, vestiges du bagne...
66 PRESSIONS ACTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation agriculture entraînant déforestation et destruction d'une partie du patrimoine naturel - Développement des réseaux de transport - Érosion marine et autres risques naturels pouvant endommager le patrimoine bâti
TENDANCES EVOLUTIVES	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la consommation d'espace pour les usages anthropiques - Augmentation localisée de certains risques naturels : inondations, glissements de terrain... - Homogénéisation des paysages par destruction d'habitats rares et progression des occupations du sol de type anthropique
RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Altération/disparition de sites remarquables et du patrimoine architectural - Diminution de la diversité des paysages et de l'attractivité du territoire pour les populations humaines comme pour la biodiversité - Destruction et fragmentation d'habitats naturels
LOCALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de l'espace de coopération
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des occupations des sols et des activités illicites - Encadrement et limitation de la consommation d'espace (densification urbaine, modification des pratiques agricoles...) - Développement des actions de sensibilisation - Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations - Préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de connaissances - Préservation de la diversité des paysages naturels
SOURCES	<ul style="list-style-type: none"> - CTG. Schéma d'Aménagement Régional de Guyane 2016 - Oréade-Brèche. (2014). Évaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020



CONVERGENCES	DIVERGENCES
<ul style="list-style-type: none">- Croissance démographique qui exerce une pression importante dans tout l'espace de coopération (urbanisation, réseaux d'assainissement insuffisant, mauvaise gestion des déchets)- Patrimoines culturel, paysager, archéologique riche et diversifié mais peu valorisé (peu d'échanges entre les différentes ethnies)	<ul style="list-style-type: none">- Consommation de l'espace pour développer l'agriculture très importante au Brésil (abattis-brulis)- Immigration importante au Brésil et en Guyane- Émigration importante au Suriname et Guyana



3.2 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PAR DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des enjeux environnementaux par dimension environnementale, en fonction des risques et pressions identifiées dans l'état initial de l'environnement repris de l'ESE 14-20, après revue et actualisation.

Les enjeux liés à la qualité des sols ont été enrichis d'un point spécifique sur la dégradation des sols agricoles, absent de l'ESE de la programmation 2014 mais qui semblait nécessaire compte tenu de certaines tendances relevées dans l'État Initial de l'Environnement.

Tableau 12 : Enjeux environnementaux par dimension environnementale

Domaine	Dimension	Enjeu
Biodiversité	Faune / Flore	Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité.
		Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en veillant notamment à préserver les habitats des espèces spécialistes et leur continuité spatiale
	Habitats	Développement de pratiques (agricoles, urbanisation, sylviculture...) moins consommatrices d'espaces naturels
		Préservation des milieux naturels contre les pollutions
		Amélioration de la gestion des espaces protégés et contrôle du respect des statuts de protection, restauration d'une politique environnementale ambitieuse au Brésil
Ressources naturelles	Eau	Maintien de la qualité de la ressource en eau pour les usages anthropiques et pour les écosystèmes et restauration des masses d'eau du fait de l'état dégradé de certaines d'entre-elles
		Satisfaction quantitative des usages et un accès à l'eau potable pour tous
	Ressources halieutiques	Assurer une évaluation et un suivi des stocks de la ressource halieutique en développant une filière durable, en vue de leur maintien/restauration
		Lutte contre le pillage des ressources
	Sols et sous-sols	Lutte contre l'orpaillage illégal et les pollutions générées par cette activité
		Amélioration des connaissances sur certains gisements (latérites...) pour être en mesure de faire face à l'augmentation des besoins
		Optimisation de l'exploitation de la ressource notamment en rapprochant géographiquement les lieux d'utilisation des lieux de prélèvements lorsque cela est possible
		Limitation des impacts des exploitations sur l'environnement en mettant en place des mesures de bonne gestion environnementale (mesures compensatoires, revégétalisation après exploitation...)
	Ressources forestières	Régulation des pratiques d'exploitation
		Amélioration de la valorisation de la ressource (technicité, formation, développement des filières)
		Limitation du gaspillage (ex : valorisation des bois issus déboisements liés au développement de l'urbanisation et de l'agriculture ; meilleure gestion des chantiers forestiers...)
		Limitation des abattis sauvages



Pollution	Qualité de l'eau	Préservation de la qualité des eaux douces, côtières et souterraines par introduction de bonnes pratiques (orpaillage, assainissement, agriculture...).
	Qualité des sols	Amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures
		Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers
		Intégration de pratiques agricoles moins/intensives/plus durables
Qualité de l'air	Lutte contre la pollution de l'air (diminution des émissions de GES et des apports de mercure)	
Risques	Naturels	Adaptation au changement climatique
		Meilleure intégration des risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols
		Sensibilisation des populations/prévention
	Sanitaires	Éducation et amélioration de l'accès aux soins
		Amélioration des conditions d'hygiène, d'accès aux ressources de base (eau potable...) et des conditions d'habitat
		Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins et limitation de la fuite des cerveaux dans le milieu médical
Climat	Adaptation au changement climatique	Mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique
		Assurer une meilleure connaissance des impacts du Changement Climatique
	Atténuation du changement climatique / réduction des émissions de GES	Maîtrise des usages et réduction de la demande en énergie
		Développement des EnR
		Amélioration de l'efficacité énergétique
Cadre de vie	Occupation de l'espace	Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels : densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la déforestation issue d'activités illégales
		Respect des règles d'urbanisme et d'occupation des sols
	Paysages et patrimoine	Maîtrise des occupations des sols et des activités illicites
		Encadrement et limitation de la consommation d'espace (densification urbaine, modification des pratiques agricoles...)
		Développement des actions de sensibilisation
		Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations
		Préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de connaissances
		Préservation de la diversité des paysages naturels



3.3 ÉVOLUTION PROBABLE DU TERRITOIRE EN L'ABSENCE DU PCIA

Conformément au second paragraphe de l'article R122-20 du code de l'environnement, le rapport environnemental doit décrire « les perspectives de [l'évolution] probable [du territoire] si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre ».

L'analyse des tendances évolutives établies dans l'état initial de l'environnement pour chaque domaine environnemental permet de proposer un scénario d'évolution possible de l'environnement si le programme n'est pas mis en œuvre.

Les tendances évolutives identifiées dans l'État Initial de l'Environnement indiquent que **le patrimoine et les ressources naturelles de l'espace de coopération sont soumis à de fortes pressions, par les activités anthropiques** et le changement climatique notamment. L'espace de coopération va faire face à une augmentation des besoins, notamment causée par la croissance démographique, qui risque d'augmenter les niveaux de prélèvement de la ressource et la consommation d'espace pour l'urbanisme ou le développement des réseaux de transports. Les besoins en infrastructures découlant de ces tendances, ajoutés aux faiblesses des réseaux existants (assainissement, traitement des déchets...) pourraient provoquer des destructions d'habitats naturels et diverses pollutions (contamination des masses d'eau par exemple) et menacer la santé des populations. Le défrichement pour l'agriculture est également une menace très prégnante, particulièrement dans les États Brésiliens participant au programme. La déforestation causée par les activités minières s'y ajoute. Les pendants illégaux de ces activités (abattis-brûlis illégal, orpaillage illégal, braconnage...) sont une problématique marquante du territoire du Plateau des Guyane. Ces différentes pressions renforcent certains risques notamment l'érosion et les glissements de terrain.

70 Le changement climatique, dont les effets commencent déjà à être sentis dans les territoires de l'espace de coopération, aggrave des problématiques préexistantes. Les précipitations plus rares mais plus intenses et les fortes chaleurs rendent les sécheresses plus fréquentes, aggravant notamment les incendies déclenchés par l'extension des terres agricoles. L'élévation du niveau de la mer et les tempêtes plus violentes accentuent le problème d'érosion côtière et menacent de submersion les littoraux du territoire de coopération, qui se trouvent à très basse altitude. Les inondations et les crues tendent à devenir de plus en plus fréquentes et violentes.

Enfin, **le patrimoine historique et culturel est lui aussi menacé** à travers les pressions pesant sur les populations amérindiennes (disparition de langues, de savoir-faire, de connaissances) ainsi que sur les sites archéologiques qui sont détruits par la construction d'infrastructures ou les activités illégales.

Des tendances positives peuvent toutefois également être relevées. Comme illustré par la carte – ci-dessous, **les initiatives de protection de l'environnement sont nombreuses**, et de nature variée (parcs et réserves naturelles, réserves biologiques...).



3.4 HIERARCHISATION DES ENJEUX IDENTIFIES

Le tableau suivant croise l'ensemble des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement avec les objectifs spécifiques proposés dans le programme. Pour chaque croisement entre objectif spécifique et enjeu, une note permet de définir le degré de lien qui les unit. Pour rappel, la notation est établie comme suit :

- 2 : Forte influence de l'OS sur l'enjeu concerné ;
- 1 : Faible influence de l'OS sur l'enjeu concerné ;
- 0 : Aucun lien à priori entre l'OS et l'enjeu concerné.



3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Domaine	Biodiversité		Ressources naturelles						Pollution			Risques		Cadre de vie					Climat													
	Faune/ Flore	Habitas	Eau	Halieutiques	Sols et sous-sols	Ressources forestières	Eau	Sols	Air	Naturels	Sanitaires	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine				Adaptation	Atténuation														
OS4.ii : améliorant l'égalité d'accès à des services inclusifs et de qualité dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne...	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Domaine	Biodiversité		Ressources naturelles						Pollution			Risques		Cadre de vie				Climat	
Dimension	Faune/ Flore	Habitas	Eau	Halieutiques	Sols et sous-sols		Ressources forestières		Eau	Sols	Air	Naturels	Sanitaires	Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine			Adaptation	Atténuation
Enjeux	Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité	Vieillesse et préservation des habitats des espèces végétales et animales (sylviculture...) moins	Préservation des milieux naturels																
OS4.v : garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
OS4.L : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



3. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Domaine	Biodiversité		Ressources naturelles							Pollution			Risques		Cadre de vie						Climat															
Dimension	Faune/ Flore	Habitas	Eau	Haliéutiques	Sols et sous-sols		Ressources forestières		Eau	Sols	Air	Naturels	Sanitaires		Occupation de l'espace	Paysages et patrimoine					Adaptation	Atténuation														
Enjeux	Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité	Veillant notamment à préserver les habitats des espèces végétales et animales, (sylviculture...) moins	Préservation des milieux naturels contre les pollutions du respect des statuts de protection, restauration d'usage aménageables et pour les écosystèmes et satisfaction des masses d'eau usagées et un accès à l'eau potable pour tous	ressource haliéutique en développant une filière durable, Lutte contre le pillage des ressources	Lutte contre l'orpaillage illégal et les pollutions générées par cette activité	connaissances sur certains gisements (latérites, ...) pour l'approche géographique des lieux d'utilisation des lieux	l'environnement en mettant en place des mesures de base	Régulation des pratiques d'exploitation de la ressource (technicité, formation, développement des Limitation du gaspillage	Limitation des abatits sauvages	eaux souterraines, canaux et souterraines par introduction de bonnes pratiques	Amélioration des pratiques de déchets et du stockage des déchets	prévention des pollutions dans les sites de production	Amélioration des pratiques agricoles moins/intensives/plus sobres	Lutte contre la pollution de l'air (polluants tels que les apports de mercure)	Adaptation au changement climatique	risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols	Sensibilisation des populations/prévention Education et amélioration de l'accès aux soins	ressources de base (eau potable, électricité, bois, etc.)	limitation de la fuite des naturels ; densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la	Respect des règles d'urbanisme et d'occupation des sols	Maîtrise des occupations des sols et des activités illicites	densification urbaine, Développement des actions de sensibilisation	culturelle et développement des échanges entre	préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de	préservation de la diversité des paysages naturels	Mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique	Assurer une meilleure connaissance des impacts du Changement Climatique	réduction de la demande en	Développement des EnR	Amélioration de l'efficacité énergétique						
ISO1 : une meilleure gouvernance Interreg.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Totaux	8	7	6	9	6	3	3	4	2	3	2	2	6	7	2	5	6	3	4	2	6	4	5	3	1	1	3	7	9	3	6	3	4	1	3	3



La somme des points obtenus par enjeu (somme des notes obtenues pour les croisements entre OS et enjeux pour l'enjeu concerné) nous permet ensuite de classer ces derniers et d'identifier ceux qui sont les plus concernés par le PCIA. Le tableau de classement obtenu est présenté ci-après.

Seuls les enjeux dont le score total est supérieur ou égal à 3 sont retenus pour l'analyse suivante.

Tableau 14 : scores totaux obtenus par enjeu et sélection des enjeux retenus

Biodiversité	Habitas	Préservation des milieux naturels contre les pollutions	9
Cadre de vie	Paysages et patrimoine	Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations	9
Biodiversité	Faune/ Flore	Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité.	8
Biodiversité	Faune/ Flore	Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en veillant notamment à préserver les habitats des espèces spécialistes et leur continuité spatiale	7
Pollution	Qualité des sols	Amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures	7
Cadre de vie	Paysages et patrimoine	Développement des actions de sensibilisation	7
Biodiversité	Habitas	Développement de pratiques (agricoles, urbanisation, sylviculture...) moins consommatrices d'espaces naturels	6
Biodiversité	Habitas	Amélioration de la gestion des espaces protégés et contrôle du respect des statuts de protection, restauration d'une politique environnementale ambitieuse au Brésil	6
Pollution	Qualité de l'eau	Préservation de la qualité des eaux douces, côtières et souterraines par introduction de bonnes pratiques (orpaillage, assainissement, agriculture...).	6
Pollution	Qualité de l'air et CC	Lutte contre la pollution de l'air (polluants tels que les apports de mercure)	6
Risques	Sanitaires	Éducation et amélioration de l'accès aux soins	6
Cadre de vie	Paysages et patrimoine	Préservation de la diversité des paysages naturels	6
Pollution	Qualité des sols	Intégration de pratiques agricoles moins/intensives/plus durables	5
Risques	Sanitaires	Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins et limitation de la fuite des cerveaux dans le milieu médical	5
Ressources naturelles	Ressources Halieutiques	Assurer une évaluation et un suivi des stocks de la ressource halieutique en développant une filière durable, en vue de leur maintien/restauration	4
Ressources naturelles	Ressources Forestières	Amélioration de la valorisation de la ressource (technicité, formation, développement des filières)	4
Risques	Naturels	Meilleure intégration des risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols	4
Risques	Sanitaires	Amélioration des conditions d'hygiène, d'accès aux ressources de base (eau potable...) et des conditions d'habitat	4
Climat	Adaptation au changement climatique	Assurer une meilleure connaissance des impacts du Changement Climatique	4
Ressources naturelles	Eau	Maintien de la qualité de la ressource en eau pour les usages anthropiques et pour les écosystèmes et restauration des masses d'eau du fait de l'état dégradé de certaines d'entre-elles	3
Ressources naturelles	Eau	Satisfaction quantitative des usages et un accès à l'eau potable pour tous	3
Ressources naturelles	Sols et sous-sols	Limitation des impacts des exploitations sur l'environnement en mettant en place des mesures de bonne gestion environnementale	3
Risques	Naturels	Adaptation au changement climatique	3
Cadre de vie	Occupation de l'espace	Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels : densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la déforestation issue d'activités illégales	3
Cadre de vie	Paysages et patrimoine	Encadrement et limitation de la consommation d'espace (densification urbaine, modification des pratiques agricoles...)	3
Cadre de vie	Paysages et patrimoine	Préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de connaissances	3
Climat	Adaptation au changement climatique	Mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique	3
Climat	Atténuation du changement climatique / réduction des émissions de GES	Développement des EnR	3

Enjeux retenus



Climat	Atténuation du changement climatique / réduction des émissions de GES	Amélioration de l'efficacité énergétique	3
Ressources naturelles	Ressources Halieutiques	Lutte contre le pillage des ressources	2
Ressources naturelles	Sols et sous-sols	Lutte contre l'orpaillage illégal et les pollutions générées par cette activité	2
Ressources naturelles	Sols et sous-sols	Amélioration des connaissances sur certains gisements (latérites...) pour être en mesure de faire face à l'augmentation des besoins	2
Ressources naturelles	Sols et sous-sols	Optimisation de l'exploitation de la ressource notamment en rapprochant géographiquement les lieux d'utilisation des lieux de prélèvements lorsque cela est possible	2
Ressources naturelles	Ressources Forestières	Régulation des pratiques d'exploitation	2
Ressources naturelles	Ressources Forestières	Limitation du gaspillage	2
Ressources naturelles	Ressources Forestières	Limitation des abattis sauvages	2
Pollution	Qualité des sols	Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers	2
Risques	Naturels	Sensibilisation des populations/prévention	2
Cadre de vie	Occupation de l'espace	Respect des règles d'urbanisme et d'occupation des sols	1
Cadre de vie	Paysages et patrimoine	Maîtrise des occupations des sols et des activités illicites	1
Climat	Atténuation du changement climatique / réduction des émissions de GES	Maîtrise des usages et réduction de la demande en énergie	1

Enjeux non retenus



4 EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOLETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ÉTÉ RETENUS

4.1 LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PCIA

UN PROCESSUS PARTICIPATIF ET COLLABORATIF

Le programme pour la période 2014-2020 a résulté d'une collaboration entre la Collectivité territoriale de Guyane (anciennement Région Guyane), autorité de gestion du Programme, et ses partenaires, tant en Guyane (État, Conseil Général et Centre National pour les Études Spatiales) que dans les États partenaires (Suriname, états fédérés brésiliens du Para, de l'Amapa et de l'Amazonas et Guyana). Les partenaires institutionnels, mais aussi la société civile (acteurs socio-économiques, environnementaux, scientifiques, culturels, etc.) des différents territoires avaient été consultés.

Cette dynamique de coopération a été renouvelée pour l'actualisation du Diagnostic Territorial Stratégique (DTS) à l'échelle de la Guyane, notamment lors d'une vingtaine d'entretiens avec les acteurs stratégiques et de sessions de travail collectives (14 ateliers thématiques, réunions publiques territorialisées). Suite à ces travaux, l'actualisation du DTS s'est poursuivie avec des entretiens auprès d'une sélection d'interlocuteurs désignés par les points de contact en Guyane des partenaires extracommunautaires du Programme et des ateliers thématiques en visioconférence avec les acteurs de Guyane.

80

Une telle collaboration de tous les acteurs apparaît essentielle compte tenu des caractéristiques de l'espace de coopération. En effet, malgré sa grande cohérence géographique, le Plateau des Guyanes compte trois systèmes politiques différents : une région française d'outre-mer et région ultrapériphérique européenne dotée du statut de collectivité unique, deux États indépendants (Guyana et Suriname) et trois États fédérés du Brésil. Cette diversité politique s'accompagne d'une grande diversité culturelle et ethnique, qui se reflète dans les langues et les frontières officielle mais également au-delà. En effet, plusieurs communautés habitent des territoires à cheval entre les différents États et territoires. Cet aspect multiculturel est renforcé par de fortes mobilités des populations, notamment dans les espaces frontaliers.

Cette diversité est une richesse, mais peut aussi compliquer l'élaboration et la gouvernance du programme. Les difficultés de compréhension et de coordination créées par l'usage de plusieurs langues et la rencontre de systèmes politiques et administratifs différents avaient été identifiées lors des précédentes programmations. Elles font l'objet d'un objectif spécifique dans cette version du programme 21-27. À ce titre, il paraît essentiel de renouveler et de renforcer la logique collaborative et participative déjà engagée dans les itérations précédentes du PCIA.

JUSTIFICATION DU CHOIX DES OBJECTIFS SPECIFIQUES RETENUS

Les objectifs spécifiques retenus sont issus des enjeux identifiés dans l'espace de coopération et des orientations stratégiques définies pour la programmation du FEDER –FSE 2021-2027.

Le tableau ci-dessous synthétise les choix retenus.



4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOLETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ÉTÉ RETENUS

Tableau 15 : Justification du choix des objectifs spécifiques retenus dans le programme

OBJECTIF STRATEGIQUE	PRIORITE DU PCIA	OBJECTIF SPECIFIQUE RETENU	JUSTIFICATION DU CHOIX
Une Europe plus intelligente, grâce à l'innovation, à la numérisation, à la transformation économique et au soutien aux petites et moyennes entreprises...	...pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyanes	OS1i : améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	<ul style="list-style-type: none"> L'environnement géographique, naturel et socio-culturel de l'espace de coopération est très riche et présente des opportunités de coopération et pour le développement économique Il convient donc d'en améliorer la connaissance, notamment en soutenant partenariats entre les universités et les centres de recherche
		OS1iii : renforçant la croissance et la compétitivité des PME	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs difficultés freinent le développement économique dans l'espace de coopération. La multiplicité des langues et des systèmes normatifs et de politiques économiques limite les possibilités de coopération et d'intégration. Les acteurs économiques sont essentiellement des TPE, et se connaissent mal mutuellement Il s'agit de répondre à ces difficultés, en améliorant la connaissance mutuelle des acteurs et la structuration des filières notamment.
Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone...	...pour un Plateau des Guyane plus vert, mieux préservé et moins pollué	OS2ii : ... prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> L'espace de coopération présente des opportunités spécifiques pour le développement des EnR Ces sources d'énergie peuvent répondre aux défis posés par l'enclavement et l'isolement de certains sites Les opportunités de complémentarités à l'échelle des États doivent être exploitées
		OS2iv : ...favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	<ul style="list-style-type: none"> L'espace de coopération présente des vulnérabilités particulières au changement climatique, notamment face à la montée des eaux et son impact sur les côtes. Des risques liés à l'évolution de la pluviométrie (entraînant sécheresses ou inondations) sont identifiés mais nécessitent plus de connaissances pour les évaluer précisément
		OS2vi : ... favorisant la transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> Dans la perspective d'un développement durable, l'économie circulaire revêt un intérêt important pour le Plateau des Guyanes L'enjeu du traitement et de la valorisation des déchets est également significatif à l'échelle de l'espace de coopération (retards d'infrastructure et de systèmes de collecte, sites isolés, opportunités économiques associées).
		OS2vii : ... améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution	<ul style="list-style-type: none"> L'espace de coopération dispose de ressources naturelles abondantes et d'une biodiversité extrêmement riche. La présence sur tous les territoires de ces ressources implique des interdépendances et nécessite une gestion commune La plus-value du programme dans ce domaine a été illustrée dans les précédentes programmations



82	Une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé	Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes	OS4ii : améliorant l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de ces derniers par-delà les frontières en vue d'augmenter leurs niveaux en matière d'instruction et de compétences reconnus par-delà les frontières	<ul style="list-style-type: none"> L'espace de coopération fait face à des enjeux très importants sur la formation initiale et continue, notamment en ce qui concerne l'acquisition des connaissances et le développement des compétences Les acteurs du secteur expriment un désir de renforcer les partenariats, pour améliorer l'offre de de formation
			OS4v : en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	<ul style="list-style-type: none"> D'importants défis en matière sanitaire concernent tout l'espace de coopération : pathologies communes (paludisme, VIH, dengue, diabète), grande mobilité transfrontalière des patients, carence de l'offre de soins accentuée par l'enclavement des territoires, impacts de l'orpaillage La prévention et la prise en charge sont des besoins importants ; la résilience des systèmes de santé et la mise en place de réponses d'urgence sont également des enjeux considérables. Le programme pourra s'appuyer sur des dynamiques de coopération préexistantes à l'échelle de l'espace de coopération
			FSE+.OS4.L) promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants	<ul style="list-style-type: none"> La précarité, la pauvreté et des taux de chômage importants persistent au sein de l'espace de coopération. Ces problématiques alimentent les violences et activités illicites. Le déficit d'infrastructures scolaires, sportives et culturelles complique la réponse à ces problématiques.
Une meilleure gouvernance de la coopération	Renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance du Programme	ISO1 (d) Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies de bassin maritime, ainsi que d'autres stratégies territoriales	<ul style="list-style-type: none"> Forts de l'expérience des deux précédentes générations du programme, les partenaires ont identifié plusieurs pistes d'amélioration pour la gouvernance du programme. Les principaux sujets à traiter sont les freins administratifs, linguistiques et culturels. Il faudra également profiter de l'Instrument de Voisinage, de coopération au Développement et de Coopération Internationale (IVDCI) et penser les alternatives pour les partenaires brésiliens n'en disposant pas. 	

Certains Objectifs Stratégiques proposés par la Commission Européenne n'ont pas été mobilisés par le PCIA, notamment ceux portant sur « une Europe plus connectée » et « une Europe plus proche des citoyens ».

- En effet, concernant l'Objectif Stratégique 3 de l'Europe, qui est lié à la mobilité, il a été considéré que ces enjeux seront pris en compte dans d'autres objectifs (1, 4, et ISO1) car ils sont transversaux, et qu'actuellement, aucun projet d'infrastructures de transport majeur a été identifié.
- ISO2 : Cet axe, dont le but est de renforcer la sécurité des frontières, apparaît comme un obstacle dans le renforcement de la coopération entre les partenaires, et pourrait être source de conflit au sein des instances de programmation. Les parties prenantes du programme ont donc décidé de ne pas le retenir.



4.2 LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LE PCIA

UNE PLACE IMPORTANTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LE PROGRAMME

L'espace de coopération présente de nombreuses opportunités sur le plan environnemental : le Plateau des Guyanes dispose d'une biodiversité extrêmement riche et bien préservée dans l'ensemble. Les ressources naturelles (forestières, halieutiques, minières) y sont abondantes. Le territoire présente également un fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Toutefois, la valorisation de la biodiversité doit impérativement s'accompagner d'une gestion durable des ressources naturelles combinées à des mesures de protection. Les pressions anthropiques sur les milieux du plateau des Guyanes sont nombreuses et en passe de s'accroître. Le changement climatique représente une menace sérieuse pour l'espace de coopération (dont la population est en partie concentrée sur des zones côtières submersibles). Enfin, le développement des énergies renouvelables et une meilleure gestion des déchets doivent être soutenus.

Au vu de ces enjeux et des objectifs stratégiques de la programmation 2021-2027 au niveau européen, notamment : « Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone », le programme laisse une place importante aux enjeux environnementaux. Il poursuit les objectifs suivants :

- L'appui au développement et à l'adaptation des processus de production et de distribution des énergies provenant de sources renouvelables dans une dynamique d'échanges de savoir-faire et d'expérimentations conjointes ;
- La production de connaissances et le développement de la coopération en lien avec l'adaptation au changement climatique du Plateau des Guyanes ;
- Le développement de la coopération en matière de valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire ;
- La protection et la valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité du Plateau des Guyanes ;
- La lutte contre les pollutions et les impacts négatifs des activités humaines sur les écosystèmes naturels ;
- La valorisation des ressources naturelles de l'espace de coopération dans une optique de développement durable et endogène ;

83

Ces objectifs sont retranscrits de façon concrète dans le programme au titre de la priorité 2 : « Pour un plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué ».

En ce qui concerne le volet sanitaire, l'espace de coopération fait face à de lourdes difficultés, tant du point de vue de l'offre et de l'accès aux soins que du fait des nombreuses pathologies présentes sur le territoire. Les problématiques sociales sont également très prégnantes. Des taux de chômage élevés ne permettent pas à la population de s'extirper de la pauvreté, alimentant violence et activités illégales. Pour répondre à ces enjeux, le programme poursuit les objectifs suivants :

- L'amélioration de l'accès à des soins de santé de qualité durables et abordables par-delà les frontières ;
- La mise en œuvre d'actions communes de prévention et de réponse visant à lutter contre les pathologies touchant les populations de l'espace de coopération ;
- La mise en œuvre d'actions adaptées de médiation sociale pour appuyer les campagnes de prévention sanitaire ;
- La poursuite des efforts pour accroître et partager les connaissances sur les problèmes sanitaires affectant l'espace de coopération ;
- L'amélioration de la résilience des systèmes de santé pour pouvoir répondre à des crises soudaines (comme le Covid-19) ;



- La mise en œuvre d'actions communes de réponses aux problématiques sociales communes à l'espace de coopération, notamment sur les questions de l'enfance en difficulté et de l'accès à l'emploi.

Ceux-ci sont traités au sein de la priorité 3, « Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes », en accord avec l'objectif stratégique européen « Une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé ».

Le tableau ci-dessous résume les objectifs environnementaux et sociaux du PCIA et les actions envisagées pour les atteindre.

Tableau 16 : Objectifs environnementaux et sociaux du PCIA et actions associées

OBJECTIF STRATEGIQUE	PRIORITE DU PCIA	OBJECTIF SPECIFIQUE	ACTIONS ASSOCIEES ENVISAGEES
84 Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone...	...pour un Plateau des Guyane plus vert, mieux préservé et moins pollué	OS2ii : ... prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de renforcement de la coopération et des échanges de bonnes pratiques entre les acteurs de l'espace de coopération en matière d'énergies renouvelables - Actions de coopération visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes
		OS2iv : ...favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de renforcement des connaissances et de diffusion sur la vulnérabilité et la capacité de résilience de l'espace de coopération au changement climatique - Actions de coopération visant au développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes
		OS2vi : ... favorisant la transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> - Projets de coopération visant au transfert de connaissances et à l'échange de bonnes pratiques s'agissant de la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec la gestion des déchets - Des actions de coopération favorisant une meilleure gestion déchets sur les zones transfrontalières (collecte, recyclage et traitement dans une optique de valorisation)⁶ - Études prospectives relatives à la structuration de filières dans le domaine de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, visant à réduire la consommation de ressources naturelles

⁶ Dans le respect de la réglementation en vigueur s'agissant des importations/exportations de déchets entre les États



OBJECTIF STRATEGIQUE	PRIORITE DU PCIA	OBJECTIF SPECIFIQUE	ACTIONS ASSOCIEES ENVISAGEES
		OS2vii : ... améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et réduisant la pollution	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la biodiversité et la santé végétale à l'échelle du Plateau des Guyanes - Actions d'appui à la définition de stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement - Actions d'appui à la mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité ou de lutte contre la pollution des écosystèmes naturels (pour les espèces et/ou habitats prioritaires sur la zone de coopération) - Actions d'accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux. - Actions de sensibilisation aux enjeux de la protection de la biodiversité et d'accompagnement au changement des populations et des structures économiques - Actions de coopération visant à mettre en place des processus de valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles de l'espace de coopération
<p>Une Europe plus sociale, qui donnera une expression concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé</p>	<p>Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes</p>	<p>OS4.v) en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</p> <p>FSE+.OS4.L) promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions conjointes de sensibilisation, prévention et de réponse aux maladies vectorielles communes à l'espace de coopération (VIH/SIDA, paludisme, dengue...) - Projets portant sur la sensibilisation, prévention et la réponse aux maladies chroniques affectant l'espace de coopération (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, asthme, allergies etc.) - Actions visant le renforcement et l'échange de connaissances sur ces pathologies au sein de l'espace de coopération - Mise en place de mécanismes coordonnés de réponse aux crises sanitaires (ex : Covid-19) - Des actions de médiation sociale en soutien aux initiatives de sensibilisation, de prévention et de réponse sanitaires - Des actions portant sur la question de l'enfance et de la parentalité - Des actions de sensibilisation et de réponse sur la question de l'égalité homme/femme et des violences faites aux femmes - Des projets dans les domaines culturels, touristiques et sportifs ayant une vocation d'inclusion sociale



DES IMPACTS LIMITES SUR L'ENVIRONNEMENT ET UNE VIGILANCE MISE EN PLACE LORSQUE NECESSAIRE

Le PCIA 2021-2027 prend activement en compte les enjeux environnementaux. Les objectifs les plus susceptibles d'avoir des incidences potentiellement négatives sur l'environnement sont ceux visant à renforcer la mobilité des personnes, des biens et des services au sein de l'espace de coopération et à accentuer l'intégration économique en améliorant les possibilités de transport et d'interconnexion notamment l'OS 1.iii. Cependant, il n'est pas prévu dans ce programme de gros projets d'aménagement (routes, lignes ferroviaires, infrastructures liées à la navigation fluviale et maritime, aéroports) qui générerait une consommation d'espaces naturels importante, et potentiellement perturberait des continuités écologiques, des chemins de migration, fragmenterait ou détruirait des habitats naturels.

Par ailleurs il est précisé que tous si de tels projets étaient envisagés, ils devront « comprendre a minima une réflexion sur l'emprise environnementale du projet et les moyens de la limiter, ainsi qu'un système de suivi des incidences environnementales »

PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Un processus itératif d'évaluation environnementale a été mis en œuvre afin d'accompagner au mieux la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du programme.

Dès les premières phases de la rédaction du PCIA, l'évaluation a permis de prendre en compte les enjeux environnementaux spécifiques de ce territoire. Le suivi des propositions au fil de la rédaction a permis d'établir une base solide pour favoriser la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration de la stratégie du programme.

Pendant la phase de rédaction des actions à soutenir, des échanges réguliers entre l'évaluateur, la CTG et les rédacteurs du programmes ont permis d'émettre des recommandations pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux. Ces recommandations concernaient en particulier les conditions d'éligibilités et les critères de sélection des projets.

86

Ces recommandations ont été formalisées au sein d'un document de recommandations suite à la fourniture de la V1 et tracées dans un tableau de suivi de la prise en compte des recommandations pour la V3 et la V4 (version finale) du PCIA.

Les premières recommandations ont été établies sur la base d'une analyse des incidences probables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement, qui a permis d'établir deux grands types de recommandations :

- Des propositions d'adaptation de certains types d'actions pour permettre de mieux répondre aux enjeux environnementaux du territoire en maximisant les incidences positives ;
- Des recommandations visant l'atténuation voire l'évitement des incidences négatives identifiées par l'analyse.

Des recommandations complémentaires ont été émises dans un second rapport et ont pu être prise en compte par les rédacteurs dans la dernière version du PCIA.

La grande majorité de nos recommandations pour éviter, réduire ou compenser les incidences probables négatives ont été prises en compte dans les différentes versions du PCIA. Ainsi, la dernière analyse du présent rapport fait état de peu d'incidences notables et donc de mesures de suppression, réduction ou compensation, associées.

Les tableaux suivants synthétisent les principales recommandations effectuées par l'évaluateur, ainsi que les modalités de leur prise en compte par les rédacteurs.



4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOILETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ÉTÉ RETENUS

CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
Stratégie		1	Malgré son étendue géographique importante, le PCIA est un programme stratégique de relativement faible importance en termes financiers. Ces éléments concourent à en limiter les impacts sur l'environnement. Ils ne sont toutefois pas mentionnés dans cette V1.	1	Nous préconisons de préciser l'envergure du programme dans la présentation de la stratégie ainsi que l'importance de la concentration thématique opérée sur les deux premiers objectifs : <ul style="list-style-type: none">- Europe plus intelligente- Europe plus verte et à faibles émissions de carbone	V3 : Recommandation partiellement prise en compte : les deux objectifs « Une Europe plus intelligente » et « Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone » sont bien intégrés mais le PCIA accorde également une grande importance à l'objectif 4 « Une Europe plus sociale » ainsi qu'à l'objectif d'amélioration de la gouvernance du fait des enjeux relatifs V4 : Pas d'ajout
		2	La stratégie du programme permet de comprendre en quoi le PCIA répond aux différentes priorités de l'UE. Toutefois, elle ne permet pas de mettre en exergue le fait que le PCIA vise à soutenir les actions de partage de savoir-faire et de connaissances (volet immatériel) plutôt que les investissements en infrastructures et équipements (volet matériel), limitant ainsi son impact sur l'environnement.	2	En lien avec la recommandation 1, nous préconisons de préciser les objectifs retenus pour ce programme au regard du budget disponible, des contraintes afférentes à la coopération et du retour d'expérience du PCIA 2014-2020.	V3 : Recommandation prise en compte. Les objectifs retenus sont explicités et les choix sont justifiés. A ce stade (V3), les justifications en lien avec le budget ne sont pas abordées. V4 : Pas d'ajout sur les justifications en lien avec le budget dans la V4
		3	Certains enjeux sont détaillés dans la stratégie (adaptation au changement climatique, développement des énergies renouvelables et développement de l'économie circulaire - notamment en lien avec les déchets) alors que d'autres ne le sont pas.	3	Nous préconisons de préciser si <ul style="list-style-type: none">- le PCIA concentrera son soutien sur quelques enjeux spécifiques ;- le PCIA écartera certains enjeux spécifiques ;- le PCIA ne concentrera pas son soutien. Nous préconisons aussi d'explicitier pourquoi ces choix ont été opérés.	V3 : Recommandation prise en compte. Les enjeux ciblés sont justifiés. Il est également précisé que le PCIA a fait le choix de ne pas soutenir spécifiquement l'OP3 et l'ISO2 et cela est justifié. V4 : Pas d'ajout



CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE	
		4	L'objectif de valorisation des ressources naturelles de l'espace de coopération dans une optique de développement durable et endogène apparait sous deux objectifs spécifiques.	4	Nous préconisons de rattacher l'objectif de valorisation des ressources naturelles à un seul objectif spécifique, afin de faciliter la lecture du programme et clarifier son architecture (logique d'intervention).	<p>V3 : Une reformulation a été proposée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité 1 : Valorisation des ressources naturelles - Priorité 2 : Préservation des ressources naturelles <p>V4 : Pas d'ajout</p>	
88	Priorités	Généralités	5	<p>Dans la version à date (V1) aucune précision n'est apportée quant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux groupes cibles visés par les types d'actions soutenus - aux territoires spécifiques ciblés - aux critères de sélection des projets 	5.1	<p>Nous préconisons de réfléchir à cibler certains types d'actions sur des territoires et groupes cibles particuliers (ou à l'inverse à les exclure) au regard d'enjeux spécifiques pouvant les concerner afin de maximiser les effets bénéfiques sur l'environnement ou réduire les impacts potentiellement négatifs.</p>	<p>V3 : Il est mentionné que des territoires spécifiques pourraient être priorités ou exclus pour les actions dont l'incidence environnementale est significative mais sans être mentionnés à ce stade (OS 1i). Pour les enjeux de mobilité (1iii), des zones ont été priorités.</p> <p>V4 : Des groupes cibles ont été définis pour tous les objectifs spécifiques. Pour l'OS4v, il est mentionné que « les zones isolées, au regard de leurs spécificités, sont considérées comme prioritaires. »</p>
					5.2	<p>Nous préconisons d'établir des critères d'éligibilité des projets afin d'éviter les incidences environnementales négatives. Ces critères d'éligibilité pourraient se présenter sous la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation ou vigueur ou la production d'une notice d'incidence - pour les projets d'infrastructures, aménagements ou ENR – - projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (absence d'incidences ou mise en œuvre de mesures permettant de 	<p>V3 : La référence suivante a été rajoutée : "La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, EnR par exemple)".</p> <p>Les critères d'éligibilité, définis de façon</p>



4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOLETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ÉTÉ RETENUS

CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
					<p>réduire les incidences négatives) – pour le reste des projets - ».</p> <p>L'ensemble des actions que le PCIA pourrait être amené à soutenir n'étant pas déterminé à l'avance, l'objectif est de poser des garde-fous pour limiter les incidences négatives.</p>	<p>précise, seront précisés dans le document de mise en œuvre et les recommandations ont bien été prises en compte (valable pour toutes les recommandations portant sur des critères de sélection des projets). Il faudrait mentionner dans le PCIA que les critères d'éligibilité seront précisés dans le DOMO.</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>
				5.3	<p>En complément des critères d'éligibilité, nous préconisons d'établir des critères d'éco conditionnalité. Il s'agit</p> <ul style="list-style-type: none"> - de clarifier la manière concrète de prendre en considération l'environnement lors de la sélection des projets et le cas échéant de fixer des critères permettant de prioriser les projets à soutenir - d'impulser une prise en compte de l'environnement auprès des porteurs de projet <p>En fonction de la nature des projets, ces critères pourront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration de critères de développement durable dans les cahiers des charges des appels d'offres pour la sélection des prestataires ; - la mise en place d'une démarche écoresponsable pour l'organisation d'un événement ; - l'intégration de critères tels que « favoriser les aménagements utilisant des matériaux issus de ressources locales gérées durablement » pour les projets d'aménagement ; 	<p>V3 : La référence suivante a été rajoutée : "Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets." pour tous les objectifs</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>



CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
90					<ul style="list-style-type: none"> - l'intégration de critères de représentativité de la diversité culturelle dans l'ensemble des projets. Ces critères pourront enfin constituer des critères de bonification. 	
				5.4	<p>Nous préconisons d'intégrer des mesures pour suivre et valoriser l'impact des actions qui pourraient prendre la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - engagement des bénéficiaires à participer à un système de suivi environnemental et à participer au retour d'expérience ; - conditionnement de l'éligibilité des projets impactants à la mise en place d'un système de suivi des impacts environnementaux ; 	<p>V3 : Pour l'objectif spécifique 1.3, il a été rajouté que pour les projets d'infrastructures et d'aménagements économiquement structurants, ils devront "comprendre <i>a minima</i> une réflexion sur l'emprise environnementale du projet et les moyens de la limiter, ainsi qu'un système de suivi des incidences environnementales"</p> <p>Par ailleurs, la priorité relative à l'assistance technique prévoit de soutenir des actions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un système efficace de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme ; - Valoriser l'action du programme auprès des citoyens et des partenaires <p>V4 : Pas d'ajout</p>
		6	Des précisions sont parfois apportées sur les actions qui pourraient être soutenues au sein de certains groupes d'actions	6	<p>Nous préconisons</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'établir une liste précise des actions qui pourront être soutenues, dans une double logique de cohérence du programme et de concentration des fonds sur certaines thématiques stratégiques et de préciser que cette liste est exhaustive - soit, dans une logique d'embrasser le plus de projets possible, de préciser que la liste est non exhaustive. 	<p>V3 : Les actions sont précisées à chaque fois pour tous les OS mais il faudrait mentionner que les critères d'éligibilité seront précisés dans le DOMO.</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>



4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOLETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ÉTÉ RETENUS

CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
					Dans les deux cas, en lien avec les recommandations précédentes, nous préconisons de préciser que les critères d'éligibilité et de sélection en lien avec les enjeux environnementaux adressés par le PCIA seront précisés dans le DOMO.	
Priorité 1	OS 1.i	7	Cet OS est en mesure de contribuer à l'enjeu de sensibilisation des populations aux risques naturels mis en évidence par l'état initial de l'environnement.	7	<p>Cf. recommandations n°5 et 6</p> <p><i>Compléments : Nous préconisons de promouvoir les projets de collaboration disposant d'un axe dédié à la diffusion des résultats. Cette préconisation pourrait prendre les formes suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Intégration d'une précision concernant le type d'actions soutenues : les actions visant la diffusion des résultats seront soutenues de manière prioritaire par le PCIA (soutien prioritaire du PCIA sur ces actions) ou le PCIA ne soutiendra que les actions visant la diffusion des résultats (soutien exclusif du PCIA sur ces actions)</i> - <i>Intégration d'un critère de sélection ou d'éligibilité en fonction de l'option retenu au point précédent dans le DOMO.</i> 	<p>V3 : La phrase suivante a été ajoutée " Les projets collaboratifs disposant d'un axe dédié à la diffusion des résultats seront privilégiés "</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>
		8	Le groupe d'actions « projets de recherche collaborative en lien avec les enjeux spécifiques du Plateau des Guyanes et participant à la valorisation des opportunités scientifiques d'excellence existantes ou émergentes » précise une série d'enjeux auxquels les solutions innovantes pourront permettre de répondre.	8	Cf. recommandation n°6	<p>V3 : Des exemples de travaux sont mentionnés : « études dans le champ des matériaux bio-sourcés, dans le champ de la valorisation des déchets et des coproduits de l'industrie, travaux de recherche visant à une meilleure valorisation de la biodiversité et des ressources »</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>



CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
92		9	Les actions collectives d'accompagnement des entreprises dans le champ de l'innovation et du transfert de technologies ne sont actuellement pas ciblées.	9	<p>Cf. recommandation n°6</p> <p><i>Complément à la recommandation n°6 : les actions collectives d'accompagnement des entreprises pourraient par exemple</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - être ciblées/priorisées/bonifiées sur les éco-innovations et écotecnologies (bio-économie notamment, mais aussi ENR, éco-tourisme, déplacements doux,...) en lien avec les enjeux environnementaux adressés par le PCIA ; - être accompagnées d'une formation sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le processus d'innovation. 	<p>V3 : Ajout des précisions suivantes pour cibler les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "actions comprenant une formation sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le processus d'innovation" - "La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets" <p>V4 : Pas d'ajout</p>
	OS 1.iii	10	Les « actions collectives d'accompagnement des entreprises » peuvent être de nature à avoir une incidence indirecte sur l'environnement.	10	Cf. recommandations n°5 et n°6	Cf. case ci-dessus
	OS 1.iii	11	Les exemples cités pour le groupe d'actions « projets d'infrastructures et d'aménagements économiquement structurants », peuvent toutefois avoir un impact négatif direct sur l'environnement (phase travaux et exploitation du fait de l'emprise du projet, et des pollutions et nuisances générées).	11	<p>Cf. recommandations n°5 et n°6</p> <p><i>Compléments aux recommandations n°5 : nous préconisons de bien préciser les types d'aménagements soutenus par le PCIA et d'intégrer dans les critères d'éligibilité la mise en place d'une étude d'impact ou d'une notice d'incidence et la justification de sa prise en compte</i></p>	<p>V3 : Ajout de "ces actions devant comprendre a minima une réflexion sur l'emprise environnementale du projet et les moyens de la limiter, ainsi qu'un système de suivi des incidences environnementales".</p> <p>V4 : Les différents aménagements</p>



4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOLETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ÉTÉ RETENUS

CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
					<i>en ce qui concerne les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet.</i>	<p>envisagés ont été précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement des berges, des accotements, des accueils pour les passagers de part et d'autre du bac sur le Maroni. - des projets d'aménagements légers pour les gares routières et les abords des postes de frontière (infrastructures d'accueil pour les voyageurs en attente) - l'aménagement pour le projet de port sec sur la région de l'Oyapock (projet de plateforme logistique avec transbordement de conteneurs) → financement de l'étude de préfiguration et de programmation de ce projet pris en charge par le PCIA 2014-2020).
	OS 1.iii	12	Les « projets de nature économique visant à développer des coopérations et des activités productives conjointes à l'échelle transfrontalière ou transnationale » peuvent être de nature à avoir une incidence négative sur l'environnement.	12	<p>Recommandations n°5 et 6</p> <p><i>Compléments aux recommandations n°5 et 6 : Afin de limiter le risque d'impacts négatifs lié à ce groupe d'actions, nous préconisons de préciser « activités productives conjointes permettant une valorisation durable des ressources naturelles » Cela vise en particulier les ressources aquatiques, forestières et minières qui font l'objet d'une pression importante. Nous préconisons aussi d'intégrer dans les critères d'éligibilité/sélection/bonification le rapprochement géographique des lieux d'utilisation et de prélèvements lorsque cela est possible afin de répondre à l'enjeu d'optimisation des ressources.</i></p>	<p>V3 : L'adjectif "durable" a été rajouté. L'exemple des activités permettant une valorisation durable des ressources naturelles a été cité. Sur les critères d'éligibilité, rien n'a été précisé.</p> <p>V4 : Sur le rapprochement géographique, il a été précisé dans les exemples que le PCIA pourrait soutenir des « investissements favorisant des projets de structuration de filière à l'échelle d'au moins deux territoires de l'espace de coopération », ainsi que des « activités conjointes de valorisation durable des ressources naturelles de la zone de coopération »</p>



CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
94	OS 1.iii	13	Les « actions de coopération visant à la recherche de complémentarités entre les territoires dans une dynamique de structuration de filières à une échelle plus large que l'échelle de chacun des territoires » sont très englobantes	13	Cf. recommandations n°5 et 6 <i>Compléments aux recommandations n°5 et 6 : Nous préconisons de préciser « filières durables ». Nous préconisons aussi d'intégrer dans les critères d'éligibilité/sélection/bonification l'existence ou à la définition d'une stratégie de filière intégrant l'ensemble des enjeux environnementaux. En particulier pour la filière pêche, l'état de la ressource halieutique étant peu connu, il paraît nécessaire d'améliorer les connaissances sur les stocks avant de soutenir le développement de la filière.</i>	V3 : Les filières "durables" ont été précisées Critère d'éligibilité à préciser dans le DOMO. V4 : Pas d'ajout
	OS 1.iii	14	La « mise en œuvre du programme d'actions pour une meilleure intégration de la Guyane dans son environnement géographique » est très englobante	14	Cf. recommandation n°6 <i>Complément à la recommandation n° 6 : Les échanges autour des normes faisant partie des exemples d'actions proposés, nous préconisons d'intégrer dans les critères d'éligibilité/sélection/bonification les actions visant la diffusion des normes environnementales.</i>	V3 : Priorité "aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur" Critères d'éligibilité précisés dans le DOMO. V4 : Des exemples d'actions ont été donnés, mais ils ne sont pas orientés vers des critères environnementaux
	OS 1.iii	15	De manière générale, les aspects environnementaux ne sont pas abordés sous cet OS. Une cohérence globale du PCIA sur ces enjeux pourrait toutefois être recherchée	15	Cf. recommandation n°5 <i>Complément à la recommandation n° 5 : En corollaire des remarques formulées pour l'OS précédent, il serait cohérent d'intégrer un critère d'éligibilité pour les « actions collectives d'accompagnement des entreprises » relatif à la mise en place d'une formation sur la prise en compte des enjeux environnementaux.</i>	V3 & V4 : toutes les recommandations précédentes ayant bien été prises en compte, l'OS 1.iii affiche désormais une meilleure anticipation des incidences environnementales. Critères d'éligibilité à préciser dans le DOMO.



4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOILETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ÉTÉ RETENUS

CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
Priorité 2	OS 2.ii	16	Un développement incontrôlé des énergies renouvelables (EnR) pourrait être préjudiciable pour l'environnement. À ce titre, le PCIA précise que le développement des énergies renouvelables doit être adapté aux enjeux climatiques, aux spécificités des territoires isolés et de la répartition des populations.	16	Nous préconisons de préciser que le développement des EnR doit être adapté à l'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier en ce qui concerne la biodiversité, le paysage, l'occupation de l'espace ou encore les ressources naturelles.	V3 : <ul style="list-style-type: none"> - Échange de bonne pratique sur la prise en compte des enjeux environnementaux "autres" que le climat dans le développement des EnR - Expérimentations et sites pilotes en matière de développement des énergies renouvelables devant être adaptées aux enjeux environnementaux concernant les écosystèmes - La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte V4 : Pas d'ajout
	OS 2.ii	17	Les actions d'échanges de bonnes pratiques ne sont pas ciblées	17	Cf. recommandation n°6 <i>Complément à la recommandation n°6 : les actions collectives d'accompagnement des entreprises pourraient par exemple être ciblées/priorisées/bonifiées sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le développement des EnR.</i>	Voir case ci-dessus



CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
96	OS 2.ii	18	Au vu du réseau fluvial extrêmement développé de l'espace de coopération combiné à des reliefs significatifs en Guyane ou au Guyana sur certaines parties du territoire, l'hydro-électricité pourrait avoir une place de choix dans les projets d'expérimentation soutenus. Celle-ci peut cependant avoir un impact important sur les ressources aquatiques et générer des pollutions importantes en phase de construction.	18	<p>Cf. recommandations n°5 et n°6</p> <p><i>Complément aux recommandations n°5 et 6 : il pourrait être précisé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - un certain nombre de zones prioritaires identifiées par les documents d'aménagement pour le développement des expérimentations. A défaut de zone définie, le PCIA pourrait soutenir des études visant à mieux définir le potentiel des ressources à l'échelle de l'espace de coopération. - que le développement des expérimentations pourrait être conditionné à la validation du conseil coutumier (critère d'éligibilité) - qu'aucun projet de grande infrastructure éolienne ou hydroélectrique ne sera soutenu (critères d'éligibilité) - que les expérimentations devront intégrer un suivi des incidences sur l'environnement (critères d'éligibilité) 	<p>V3 : Les zones prioritaires n'ont pas été définies. En revanche, le PCIA prévoit de soutenir des études visant à définir le potentiel des ressources à l'échelle de la zone de coopération, etc.</p> <p>V4 : Il a été précisé que la priorité sera donnée « aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets. »</p>
	OS 2.iv	19	Cet OS vise une meilleure adaptation au changement climatique de l'espace de coopération. Les exemples d'actions proposés nous laissent toutefois penser que seuls les enjeux relatifs à la mangrove et au trait de côte sont pris en compte.	19	<p>Cf. recommandation n°6</p> <p><i>Complément à la recommandation n°5 : l'adaptation peut concerner la biodiversité, les ressources naturelles, le paysage et les activités économiques (agriculture, tourisme, pêche, foresterie,...)</i></p>	<p>V3 : Les autres enjeux ont été intégrés : "Le programme doit notamment permettre une meilleure adaptation au changement climatique au regard des écosystèmes et les activités économiques qui les impactent (agriculture, tourisme, pêche, foresterie, etc.). "</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>



4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOLETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ÉTÉ RETENUS

CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
	OS 2.vi	20	L'économie circulaire est abordée au sein de cet OS sous l'angle de la valorisation des déchets ou coproduits d'activités économiques. Ces actions de valorisation concourent à deux grands enjeux environnementaux : la limitation du gaspillage (ressources naturelles) et des pollutions.	20	Cf. recommandation n°6 <i>Complément à la recommandation n°5 : l'économie circulaire peut s'étendre à l'offre économique (approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle, économie de la fonctionnalité) et à la consommation du citoyen (allongement de la durée d'usage par le réemploi et la réparation, consommation responsable). Nous préconisons de préciser ce qui relève de cet OS et ce qui relève de l'OS 1.iii.</i>	V3 : Les lignes de partages avec l'objectif spécifique 1.iii ont été précisées à travers des exemples d'actions portant sur l'offre économique. Les exemples suivants ont été cités : <ul style="list-style-type: none"> - Offre économique : approvisionnement durable, écoconception, économie de la fonctionnalité - Consommation responsable : réemploi, réparation, etc. V4 : Pas d'ajout
	OS 2. viii	21	Les actions « d'appui à la mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité ou de lutte contre la pollution des écosystèmes » ne sont pas ciblées sur des espèces ou habitats spécifiques.	21	Cf. recommandation n°5	V3 : Il a été rajouté que ce groupe d'action sera dédié aux espèces et/ou habitats prioritaires sur la zone de coopération, notamment dans les « couloirs » de biodiversité. V4 : Pas d'ajout
	OS 2. viii	22	Les actions « d'accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux. » sont pertinentes mais pourraient être renforcées dans leurs ambitions.	22	Nous préconisons de compléter ces actions par des actions visant l'amélioration du contrôle du respect des statuts de protection	V3 : Cette recommandation n'a pas été prise en compte V4 : Pas d'ajout



CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
98	OS 2. viii	23	La stratégie du PCIA évoque (page 5) le fait que « les pressions anthropiques sur les milieux naturels sont nombreuses et pourraient s'accroître en l'absence de réflexion sur le long terme ». Au-delà de la pollution, les pressions anthropiques sont toutefois absentes des actions visées par cet OS alors qu'il pourrait contribuer à développer des moyens de lutte contre les causes de la dégradation de la biodiversité : fragmentation et consommation des habitats, incendies, activités illégales, déforestation,...	23	Cf. recommandation n°6 <i>Complément à la recommandation n°6 : Cet OS pourrait contribuer à développer les moyens de lutte contre la dégradation de la biodiversité soit sous la forme d'un groupe d'actions à part entière, soit dans une meilleure explicitation des actions soutenues au titre de l'appui à « la définition de stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement » ou de l'appui à « la mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité ou de lutte contre les pollutions des écosystèmes naturels ». En corollaire, la thématique de la gestion de la ressource en eau pourrait faire l'objet d'un groupe d'actions spécifique sous cet OS ou être ciblée en tant que thématique cible des actions de « renforcement des connaissances sur les ressources naturelles » ou « d'appui la définition de stratégies et de protection et de gestion de l'environnement » déjà prévues.</i>	<p>V3 : Il n'y pas eu un nouveau groupe d'actions spécifiques à la lutte contre la dégradation de la biodiversité. En revanche:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le GA "appui à la définition de stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement" il a été spécifié le "développement de moyens de lutte contre la dégradation de la biodiversité" - Dans le GA "mise en œuvre d'instruments conjoints de protection de la biodiversité ou de lutte contre les pollutions des écosystèmes naturels", il est précisé qu'un soutien sera dédié à « la mise en place de zones protégées » - Par ailleurs, la thématique de la gestion de la ressource en eau n'a pas été ciblée spécifiquement mais i est prévu dans cet OS de soutenir « la lutte contre la pollution marine », « la création d'emploi dans les secteurs de l'économie bleue », « la protection des côtes » <p>V4 : Pas d'ajout</p>
Priorité 3	OS 4.ii	24	Les thématiques visées par l'amélioration des niveaux d'instruction et de compétences ne sont pas ciblées.	24	Cf. recommandation n°5	<p>V3 : Certains thèmes ont été précisés sur les dispositifs de formation binationaux : « traduction et interprétation, sécurité civile, navigation fluviale et normes européennes en termes de sécurisation des embarcations accueillant du public »</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>



4. EXPOSÉ DES MOTIFS POUR LESQUELS LES VOLETS ET OBJECTIFS DU PCIA ONT ÉTÉ RETENUS

CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
	OS 4.v	25	Aucun territoire spécifique n'est visé pour la mise en œuvre de cet OS. Il existe pourtant un réel contraste dans l'accès aux soins entre le littoral et les zones intérieures de l'espace de coopération.	25	Cf. recommandation n°5	<p>V3 : Il a été précisé que les zones isolées seront prioritaires. Par ailleurs, selon les exemples donnés, il est précisé quel est le territoire visé (ex : « l'inclusion du Guyana dans les programmes de lutte contre le paludisme existant entre la Guyane et le Suriname (notamment sur le haut Maroni entre les villages de Maripasoula et langa tabiki »).</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>
	OS 4.v	26	L'insuffisance des réseaux d'eau potable et d'assainissement est un facteur aggravant important des risques sanitaires non pris en compte par cet OS.	26	Cf. recommandation n°6	<p>V3 : La remarque n'a pas été prise en compte car l'assainissement et un sujet pour lequel l'accompagnement FEDER (et FEADER ?) est plus efficace et pertinent. La coopération sur ces sujets semble « complexe » sur les aspects infra.</p> <p>En revanche, la thématique a été ajoutée dans les exemples de projets santé: "échanges de bonnes pratiques et d'expérience s'agissant de la gestion de l'eau et de ses implications en matière de santé"</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>
	OS 4.v	27	La contamination au mercure n'est pas citée dans les maladies affectant l'espace de coopération alors que 90% des populations du Haut Maroni présentent des taux de mercure supérieurs aux normes admises.	27	Cf. recommandation n°6	<p>V3 : Recommandation prise en compte : Actions visant à améliorer la prise en charge et la prévention s'agissant des problématiques de contamination au mercure de certaines populations de l'espace de coopération (Haut Maroni notamment)</p> <p>V4 : Pas d'ajout</p>



CHAPITRE	Sous CHAPITRE	N°	OBSERVATION	N°	RECOMMANDATION	MODALITE DE PRISE EN COMPTE
	OS 4.v	28	Le nombre de soignants et leur niveau de formation est insuffisant dans l'espace de coopération.	28	Cf. recommandation n°6 <i>Complément à la recommandation n°6 : nous préconisons d'intégrer, en lien avec l'OS 4b, la mise en place de mesures visant le développement des compétences médicales et leur meilleure répartition sur le territoire.</i>	V3 : Recommandation prise en compte : <ul style="list-style-type: none"> - « La mise en œuvre de projets visant à appuyer le gouvernement du Guyana dans la formation des infirmières et infirmiers » - « Actions d'échanges de personnel médical et de formations communes » V4 : Pas d'ajout
100	Priorité 4 (Gouvernance)	29	Les actions de coopération ciblent particulièrement l'identification de financements mobilisables. Le bilan environnemental du PCIA 14-20 mentionne toutefois que : <ul style="list-style-type: none"> - les données des VCE qui devaient permettre de suivre la réalisation des projets (et certains indicateurs de suivi environnemental) sont hétérogènes et certaines manquent. - Les indicateurs proposés dans le cadre du dispositif de suivi « environnemental » ont été intégrés seulement très partiellement au système de suivi final du programme car jugés trop ambitieux au moment de la conception du PCIA pour être suivis de manière efficace. 	29	Cf. recommandation n°6 <i>Complément à la recommandation n°6 : Afin de faciliter la mise en œuvre et le pilotage du dispositif de suivi environnemental du PCIA, nous préconisons d'intégrer une action visant à renforcer les capacités des acteurs sur ce sujet. Plus largement, il pourrait être envisagé une action visant la formation des acteurs institutionnels de la coopération, décideurs et acteurs socio-économiques à la prise en compte et au suivi des enjeux environnementaux dans les programmes de coopération.</i>	V3 : Dans le GA de renforcement des capacités des organisations sur la mise en œuvre du PCIA, il est mentionné l'exemple de programmes de séminaires de travail partagé sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et programmes de coopération V4 : Pas d'ajout



5 IDENTIFICATION ET ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PCIA SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 SYNTHÈSE DES INCIDENCES DES TYPES D' ACTIONS PAR OS DU PROGRAMME 2021-2027 SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant présente une première analyse globale et simplifiée de la nature des incidences par domaine pour chacun des objectifs spécifiques. Les paragraphes suivants offrent une analyse plus détaillée par dimensions environnementales et groupes d'actions (GA) soutenues

Tableau 17 : Analyse simplifiée des incidences par domaine et OS

Priorités	Objectifs Spécifiques	Domaine					
		Biodiversité	Ressources naturelles	Pollution	Climat	Risques	Cadre de vie
Priorité 1 - Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyane	OS1i						
	OS1iii						
Priorité 2 - Pour un Plateau des Guyane plus vert, mieux préservé et moins pollué	OS2ii						
	OS2iv						
	OS2vi						
	OS2vii						
Priorité 3 - Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale à l'échelle du Plateau des Guyanes	OS4ii						
	OS4v						
	OS4L						
P4 - Renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance du Programme	ISO1						

101



5.2 ANALYSE DETAILLEE DES INCIDENCES POTENTIELLES PAR PRIORITE

5.2.1 Priorité 1 : Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyane

PRESENTATION DE LA PRIORITE

Composée de deux objectifs spécifiques, cette première priorité s'oriente sur le développement économique du Plateau des Guyanes en alliant la recherche et l'innovation ainsi que le renforcement de la croissance et de la compétitivité des PME.

Elle représente 19,9 % de l'enveloppe allouée par le FEDER-CTE au programme, la plaçant en 3^{ème} position sur l'ensemble des priorités.

SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES

➤ OS 1i)

Cet OS est composé de deux groupes d'actions, le premier portant sur la recherche, l'expérimentation et la production de connaissances, le second portant sur les transferts de connaissances et le renforcement de la coopération.

102

Le premier groupe d'actions se concentre sur le soutien à la recherche scientifique portant notamment sur les spécificités de la faune et flore de l'espace de coopération et sur les solutions innovantes aux défis du territoire. La recherche et l'innovation, via des travaux de recherche fondamentale et appliquée, visent à renforcer les connaissances des acteurs du territoire et faciliter l'émergence de solutions basées sur ces nouvelles connaissances.

Les types d'actions ciblés par le PCIA reflètent une volonté de soutenir les travaux visant à répondre aux enjeux des 6 grands domaines environnementaux : études sur les évolutions du climat, expérimentation pour la valorisation de la biodiversité, observation satellitaire du trait de côte, observation satellitaire du trait de côte, site pilote en matière d'interconnexion de réseau électriques dans les sites isolés (offgrid), projets liés à la valorisation des déchets et de certains co-produits, etc. Seuls les enjeux liés aux « risques sanitaires » ne sont pas pris en compte.

Le second groupe d'actions porte essentiellement sur un renforcement de la coopération et des transferts de connaissances entre les acteurs de la recherche scientifique et du secteur privé (entreprises principalement).

Ces deux groupes d'actions n'ont qu'une incidence indirecte sur l'environnement. **Au final, l'OS présente une incidence potentiellement positive sur l'environnement et aucune incidence négative potentielle n'est soulevée.**



Biodiversité	Ressources naturelles	Pollution	Climat	Risques	Cadre de vie
--------------	-----------------------	-----------	--------	---------	--------------

Tableau 17 : Analyse des incidences pour l'OS 1.



➤ OS1 iii)

Cet OS est composé de trois grands groupes d'action (GA) à savoir : le développement des connaissances et la mise en réseau d'acteurs, le soutien aux acteurs économiques et à la structuration des filières et la construction d'infrastructures ou d'aménagements.

Le premier groupe d'actions, essentiellement social, est axé sur la mise en relation des acteurs, les échanges de bonnes pratiques ou le renforcement des capacités. Il est donc neutre sur l'ensemble des thématiques environnementales.

Le second groupe d'actions est axé sur le soutien aux acteurs économiques, par exemple sous la forme d'appuis à la création d'entreprises ou à la transition énergétique d'entreprises existantes. Des actions visant à renforcer la coopération entre acteurs sont également envisagées, dans une optique de structuration des filières.

Les exemples d'actions éligibles donnés pour le second GA évoquent notamment un projet de recyclage et/ou de valorisation des déchets qui serait de nature à impacter positivement la qualité des sols en réponse à l'enjeu d'amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures. De la même manière, les actions d'accompagnement et de soutien aux entreprises, notamment dans le domaine de la transition énergétique, pourraient jouer un rôle positif quant à l'atténuation du changement climatique, grâce au développement des EnR ainsi qu'à la maîtrise et à la réduction de la demande en énergie.

Le troisième groupe d'actions porte sur la construction d'infrastructures et d'aménagements, notamment dans le domaine des transports : aménagements pour l'accueil des voyageurs sur les berges en continuité avec le projet de bac mené par la programmation 2014-1020 sur le fleuve Maroni, accueil des voyageurs aux gares routières et postes frontière, projet de plateforme logistique sur la région de l'Oyapock.

Le soutien à la construction d'aménagements concernant ce troisième GA induit des impacts négatifs prévisibles sur l'environnement en deux temps. À la fois en phase travaux (dérangement des espèces, destruction ou dégradation de leurs habitats...) mais également en phase exploitation. En conséquence, le PCIA précise que ces projets devront être accompagnés d'une « réflexion sur l'emprise environnementale » ainsi que des pistes pour limiter cette emprise. Ces projets devront également développer un système de suivi des incidences environnementales adapté.

En fonction de l'aménagement envisagé, qu'il soit léger comme la réalisation d'infrastructures d'accueil pour les voyageurs en attente sur les berges du Maroni ou plus lourd comme pour le projet de port sec sur l'Oyapock, différentes thématiques environnementales se trouveront impactées négativement :

- Biodiversité : La biodiversité environnante risque d'être perturbée, pendant la phase travaux par les éventuelles pollutions (bruit, pollution de l'eau) et lors de la phase d'exploitation par les pollutions sonores et les pollutions liées aux rejets de certains moteurs (essence, huile)
- Ressources naturelles : les ressources naturelles, utilisées pour la construction et/ou polluées pendant les travaux et si l'utilisation des transports progresse dans la zone.
- Pollutions : L'eau, les sols et l'air peuvent être touchés par diverses pollutions du fait de l'augmentation des émissions de polluants atmosphériques dus aux travaux (particules émises par les moteurs des engins de chantier par exemple) mais également à l'utilisation des axes (fluviaux et terrestres) ainsi que la zone d'emprise (plateforme logistique...). Ces pollutions peuvent nuire à la santé de la population
- Climat : la phase de travaux générera des émissions de GES importantes, et une hausse des émissions liées aux transports est à prévoir si le trafic se développe grâce aux nouvelles infrastructures.



- **Qualité de vie** : le cadre de vie risque d'être dégradé par les pollutions visuelles et sonores en phase travaux et du fait de l'emprise des projets. Ces nouveaux aménagements consommeront (à l'image du projet de port sec) des espaces naturels ce qui modifiera inévitablement le paysage. Enfin, des nuisances sonores causées par le trafic fluvial peuvent s'aggraver si celui-ci se développe suite à ces aménagements.

Ces impacts potentiels négatifs sont généralement localisés, mais permanents et avec un temps de réponse immédiat. Ils peuvent toutefois être maîtrisés pour les enjeux concernés (avec la mise en place de mesures adéquates, comme le système de suivi cité dans le PCIA) et nuancés au regard de l'importance de développement économique et territorial lié à la mise en œuvre de ces aménagements. Ils sont aussi à nuancer au regard de l'état d'avancement des projets : certains financements seront accordés à des études de préfiguration et non à du soutien aux travaux. Plusieurs compagnies maritimes et opérateurs économiques ont par ailleurs manifesté leur intérêt pour le projet de port sec, reflétant un réel besoin dans cette zone qui sera amenée à devenir un lieu principal d'échanges. Les prévisions sur l'évolution du trafic permettront d'affiner l'analyse des incidences : il sera notamment intéressant de disposer des résultats de l'étude de préfiguration prévue par la programmation 2014-2020 sur le projet de port sec.



5.2.2 Priorité 2 : Un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué

PRESENTATION DE LA PRIORITE

Composée de quatre objectifs spécifiques, la priorité 2 est axée sur la réponse aux enjeux environnementaux de l'espace de coopération : énergie, changement climatique, gestion des déchets ou encore valorisation durable des ressources.

Elle représente 29,5 % de l'enveloppe allouée par le FEDER au programme, la plaçant en 2^{ème} position sur l'ensemble des priorités du programme.

SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES

➤ OS 2 ii)

Cet OS vise à faciliter l'émergence de solutions d'approvisionnement énergétique (production et distribution) issu de sources renouvelables, adaptées aux spécificités du territoire de coopération en particulier dans les sites isolés.

Deux groupes d'actions composent cet OS : le développement des procédés et expérimentations concernant les énergies renouvelables et le renforcement de la coopération et des échanges de bonnes pratiques.

Le premier groupe d'actions ne vise pas le déploiement de solutions de production et de distribution d'ENR, mais le développement de procédés et expérimentation préalables. Son impact sur l'environnement est donc faible car très localisé aux sites d'expérimentation.

108

Un point de vigilance avait toutefois été soulevé sur la consommation de ressources naturelles ou d'espaces nécessaires au développement de sites d'expérimentation prévus par ce premier GA Il peut en effet potentiellement générer des impacts directs négatifs sur les différents domaines environnementaux si la mise en œuvre des actions conduit à l'ouverture de nouveaux sites d'expérimentation. Pour maîtriser cet effet, le PCIA précise que, les projets prioritaires seront ceux pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple).

Le deuxième groupe d'actions centré sur le partage de connaissances et de bonnes pratiques entre acteurs, du fait de sa nature immatérielle, a un effet jugé négligeable sur l'environnement.



Tableau 19 : Analyse des incidences pour l'OS 2. ii

Objectifs spécifiques	Groupes d'actions	Types d'actions soutenues	Biodiversité				Ressources naturelles			Pollution			Climat				Risques		Cadre de vie													
			Faune / Flore	Habitats			Eau	Halléitiques	Sol et sous-sols	Forêtiers	Qualité de l'eau	Qualité des sols	Qualité de l'air	Adaptation au changement climatique	Atténuation du Changement climatique/réduction des émissions de GES	Naturels	Sanitaires	Occupation de l'espace	Paysage et patrimoine													
ii) prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	GA1 OS2 ii	Développement des procédés et expérimentations (énergies renouvelables)	Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité.	Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en veillant notamment à préserver les habitats des espèces spécialistes et leur continuité spatiale.	Développement de pratiques agricoles, urbanisation, sylviculture... moins consommateurs d'espaces naturels	Préservation des milieux naturels contre les pollutions	Amélioration de la gestion des espaces protégés et contrôle du respect des statuts de protection... restauration d'une pollution environnementale ambieuse au Brésil	Maintien et restauration de la qualité de la ressource en eau pour les usages agricoles et pour les écosystèmes.	Satisfaction quantitative des usages et un accès à l'eau potable pour tous	Évaluation et suivi des stocks de la ressource haléitique en vue de leur maintien/restauration en développant une filière durable	Limitation des impacts des exploitations sur l'environnement en mettant en place des mesures de bonne gestion environnementale (mesures compensatoires... revégétalisation)	Amélioration de la valorisation de la ressource (technicité, formation, développement des filières)	Préservation de la qualité des eaux douces, côtières et souterraines par introduction de bonnes pratiques (orpillage, assainissement, agriculture...)	Amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures	Intégration de pratiques agricoles moins/intensives/plus durables	Lutte contre la pollution de l'air (polluants atmosphériques, apports de mercure...)	Mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique	Assurer une meilleure connaissance des impacts du Changement Climatique	Maîtrise des usages et réduction de la demande en énergie	Développement des EnR	Amélioration de l'efficacité énergétique	Meilleure intégration des risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols	Éducation et amélioration de l'accès aux soins	Amélioration des conditions d'hygiène, d'accès aux ressources de base (eau potable...) et des conditions d'habitat	Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins et limitation de la fuite des cerveaux dans le milieu médical	Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels : densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la déforestation issue	Encadrement et limitation de la consommation d'espace (densification urbaine, modification des pratiques agricoles...)	Développement des actions de sensibilisation	Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations	Préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de connaissances	Préservation de la diversité des paysages naturels	
	GA1 OS2 ii	Renforcement de la coopération et d'échanges de bonnes pratiques	?	?												(!)																



➤ OS 2 iv)

L'OS 2 iv a pour ambition de contribuer au développement des connaissances sur la vulnérabilité de l'espace de coopération face au changement climatique et de renforcer la coopération pour une résilience et une adaptation du Plateau des Guyanes.

Deux groupes d'actions principaux sont prévus sous cet OS : le premier vise à développer les procédés d'expérimentation en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, par exemple des cultures tests ou des réimplantations de mangrove sur le littoral. Le deuxième groupe d'actions est centré sur le développement des connaissances sur les effets et impacts du changement climatique au sein de l'espace de coopération, notamment par le biais d'études scientifiques spécifiques.

Les incidences à l'environnement sont positives quant aux deux groupes d'actions. Les expérimentations favoriseront l'émergence de solutions innovantes à l'échelle locale. Le renforcement de la coopération et la mise en réseau des acteurs de la recherche permettra la mutualisation des connaissances à travers le territoire. Les actions soutenues permettront à la fois une meilleure gestion et préservation des espaces face au changement climatique ainsi qu'une meilleure sensibilisation de la population aux risques environnementaux.



➤ OS 2 vi)

Cet OS est orienté sur le développement de l'économie circulaire et la gestion des déchets (amélioration de la collecte, du recyclage et de la valorisation).

Deux groupes d'actions principaux sont mis en œuvre sous cet OS. Le premier groupe d'actions porte sur la réalisation d'études prospectives visant à la structuration des filières dans le domaine de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets, par exemple en améliorant la connaissance des acteurs sur les filières de la dépollution ou du recyclage. Le deuxième groupe d'actions porte sur le transfert de connaissances et les échanges de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des politiques publiques traitant de la gestion des déchets.

Les deux groupes d'actions ont une incidence positive indirecte sur plusieurs enjeux environnementaux. Le développement des politiques publiques de gestion des déchets et le développement des filières de recyclage et de dépollution que cherche à stimuler cet OS peut avoir des effets positifs indirects sur la biodiversité, les ressources naturelles, le climat (valorisation énergétique des déchets), la pollution à court et moyen terme de façon permanente sur le territoire. Le second groupe d'actions peut en outre générer des effets indirects spécifiques au cadre de vie via la sensibilisation des populations et la maîtrise des usages.



➤ OS 2 vii)

Ce dernier OS de la priorité 2 vise à contribuer à l'amélioration de la biodiversité, au renforcement des infrastructures vertes et à la réduction de la pollution au sein de l'espace de coopération en soutenant deux groupes d'actions.

Le premier groupe d'actions vise un renforcement des connaissances sur les ressources naturelles, la santé végétale et la biodiversité, à travers des projets de recherche appliquée et de coopérations scientifiques en lien avec les ressources communes aux différents territoires de l'espace de coopération. Des observatoires, études et processus d'aide à la décision pour les acteurs politiques sont également à considérer. Ce groupe d'actions a donc des incidences positives sur la plupart des enjeux environnementaux, et en particulier ceux portant sur la biodiversité (amélioration des connaissances et meilleure préservation).

Le deuxième GA porte sur la valorisation de la biodiversité à travers des actions visant par exemple la transformation/commercialisation de nouveaux produits issus des ressources naturelles dans une optique durable (pharmacopée, ressources génétiques). Ce GA vise également à sensibiliser sur les enjeux de protection de la biodiversité à travers des actions de coopérations entre acteurs institutionnels et associatifs ou par l'échange de bonnes pratiques, facilité par la mise en réseau des acteurs. Ces actions sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur la biodiversité de l'espace de coopération en promouvant une gestion raisonnée et durable.

Le troisième GA vise la mise en place de stratégies de gestion et préservation de l'environnement, à travers des actions renforçant les réseaux d'acteurs de la protection de l'environnement, soutenant la mise en place d'aires protégées et la réhabilitation des sites dégradés, ou encore facilitant la mise en place d'un cadre législatif propice à la préservation de la biodiversité :

114

- Mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux, en faisant travailler ensemble les différents acteurs du Plateau des Guyane pour mettre en place des Conventions internationales régulant cela.
- Mise en place d'instruments de protection de la biodiversité ou de lutte contre les pollutions, par exemple en facilitant la création de zones protégées

Par ailleurs, il a été souligné le caractère indispensable de la coopération dans la lutte contre la dégradation de la biodiversité, dans une logique de continuité des écosystèmes (contre la fragmentation des habitats)

Ce groupe d'actions aura donc une incidence directe et positive sur l'état de la biodiversité.

Cet OS a donc une incidence globale positive sur la biodiversité.



5.2.3 Priorité 3: Développer la coopération pour faciliter la mobilité au titre de la formation, renforcer les systèmes de santé et améliorer l'inclusion sociale

PRESENTATION DE LA PRIORITE

Cette priorité, qui s'articule autour de trois OS, a pour but de faciliter le développement de solutions en réponse aux problématiques sanitaires et sociales rencontrées par les populations du Plateau des Guyanes. Des actions sont ainsi précisées dans les domaines du social, de la santé et de l'accompagnement des personnes vulnérables.

Cette priorité représente 39 % de l'enveloppe allouée par le FEDER au programme, la plaçant en 1^{ère} position sur l'ensemble des priorités du programme.

SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES

➤ OS 4ii)

Cet OS est principalement axé sur l'éducation, la formation et l'apprentissage. Il se décline en trois groupes d'actions, portant respectivement sur l'appui à la création de dispositifs facilitant l'accès à une formation internationale ou à distance pour les étudiants, le partage d'expérience et les échanges de bonnes pratiques, et la production de connaissances communes.

Le premier groupe d'actions se traduit essentiellement par des actions visant à faciliter l'accès des étudiants de l'espace de coopération à des formations dispensées par exemple sur le territoire guyanais. Ces actions peuvent prendre la forme d'un appui financier, de cotutelles de thèse, mais aussi de soutiens aux écoles multilingues et aux projets liés à l'acquisition de compétences linguistiques pertinentes sur le Plateau des Guyanes. Enfin, des formations binationales dans certains domaines stratégiques (navigation fluviale, traduction et interprétation) ou des formations à distance peuvent être développées.

Le deuxième GA vise la mise en réseau des professionnels de l'éducation et de la formation pour faciliter les échanges de connaissances et bonnes pratiques, afin d'améliorer la qualité des formations sur l'ensemble de l'espace de coopération.

Enfin, le troisième GA est centré sur la production et l'amélioration de connaissances communes. Une partie des actions vise à produire des connaissances sur les territoires du Plateau des Guyanes et sur les différentes offres de formation (acteurs, diagnostics, analyses de complémentarité). L'autre partie vise à améliorer les connaissances des élèves, apprentis, étudiants, enseignants et des professionnels, notamment linguistiques, culturelles, techniques, à travers des programmes favorisant la coopération à long terme, par exemple des cursus double-diplôme.

Les échanges entre les populations du plateau des Guyanes ou à l'international permettent de valoriser la diversité culturelle et d'assurer un apprentissage de qualité sur le territoire de coopération. Son impact est donc négligeable sur l'environnement mais positif pour la population sur le critère du développement de l'éducation. Seule la thématique « Patrimoine et paysages » est concernée par les trois groupes d'actions, et particulièrement l'enjeu « Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations ».



5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PCIA SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 23 : Analyse des incidences pour l'O4ii

Objectifs spécifiques	Groupes d'actions	Types d'actions soutenues	Biodiversité		Ressources naturelles				Pollution			Climat				Risques		Cadre de vie		
			Faune / Flore	Habitats	Eau	Hallieutiques	Sol et sous-sols	Forestières	Qualité de l'eau	Qualité des sols	Qualité de l'air	on au changement climatique	Altienu	ion du Change ment climatique /rédu ction des émissions de GES	Naturels	Sanitaires	Occupation de l'espace	Paysage et patrimoine		
			Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité.																	
			Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en veillant notamment à préserver les habitats des espèces spécialistes et leur continuité spatiale																	
			Développement de pratiques (agricoles, urbanisation, sylviculture...) moins consommatrices d'espaces naturels																	
			Préservation des milieux naturels contre les pollutions																	
			Amélioration de la gestion des espaces protégés et contrôle du respect des statuts de protection, restauration d'une nature environnementale ambitieuse au Brésil																	
			Maintien et restauration de la qualité de la ressource en eau pour les usages anthropiques et pour les écosystèmes																	
			Satisfaction quantitative des usages et un accès à l'eau potable pour tous																	
			Évaluation et suivi des stocks de la ressource halieutique en vue de leur maintien/restauration en développant une filière durable																	
			Limitation des impacts des exploitations sur l'environnement en mettant en place des mesures de bonne gestion environnementale (mesures compensatoires)																	
			Amélioration de la valorisation de la ressource (technicité, formation, développement des filières)																	
			Préservation de la qualité des eaux douces, côtières et souterraines par introduction de bonnes pratiques (orpillage, assainissement, agriculture...)																	
			Amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures																	
			Intégration de pratiques agricoles moins/intensives/plus durables																	
			Lutte contre la pollution de l'air (polluants atmosphériques, apports de mercure...)																	
			Mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique																	
			Assurer une meilleure connaissance des impacts du Changement Climatique																	
			Maîtrise des usages et réduction de la demande en énergie																	
			Développement des ENR																	
			Amélioration de l'efficacité énergétique																	
			Meilleure intégration des risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols																	
			Éducation et amélioration de l'accès aux soins																	
			Amélioration des conditions d'hygiène, d'accès aux ressources de base (eau potable...) et des conditions d'habitat																	
			Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins et limitation de la fuite des cerveaux dans le milieu médical																	
			Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels : densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la déforestation issue																	
			Encadrement et limitation de la consommation d'espace (densification urbaine, modification des pratiques agricoles...)																	
			Développement des actions de sensibilisation																	
			Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations																	
			Préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de connaissances																	
			Préservation de la diversité des paysages naturels																	



➤ OS 4v)

Orienté sur la santé, cet OS vise l'amélioration de l'efficacité et de la résilience des systèmes de soin à l'échelle de l'espace de coopération. Cet objectif est décliné à travers deux groupes d'actions.

Le premier GA porte sur la sensibilisation, la prévention et le traitement des maladies vectorielles (VIH/SIDA, paludisme, dengue...) et chroniques (diabète, hypertension, maladies cardiovasculaires, asthme, allergies etc.) communes à l'espace de coopération. Les actions soutenues peuvent prendre la forme de campagnes de sensibilisation, formation et traitement à l'échelle des communautés locales. Des lieux de prise en charge adaptés aux contextes locaux peuvent être développés (exemple des pirogues de santé sur l'Oyapock et le Maroni). Le développement de la télémédecine est également possible pour améliorer l'accès aux soins.

Le deuxième groupe d'actions vise le renforcement et l'échange de connaissances sur ces pathologies au sein de l'espace de coopération, à travers l'échange de bonnes pratiques entre professionnels de santé, le développement des relations entre les maisons de santé et les villes frontières, ou à travers le soutien à des projets internationaux de recherche portant sur ces pathologies communes. La problématique du mercure est soulevée et le programme prévoit en conséquence des actions visant à améliorer la prise en charge et la prévention de la contamination au mercure de certaines populations de l'espace de coopération (Haut Maroni notamment). Concernant la gestion des crises sanitaires, des projets visant à structurer et renforcer le partage d'information, d'expérience et de bonnes pratiques au niveau de l'espace de coopération sont envisagés, ainsi que la mise en place de mécanismes de réponse d'urgence. Enfin, l'enjeu de l'accès à une eau saine a été pris en compte en proposant de mieux échanger sur les bonnes pratiques et l'expérience s'agissant de la gestion de l'eau et de ses implications en matière de santé

118

Les impacts de l'OS sont donc très fortement positifs et à long terme pour l'espace de coopération puisque les groupes d'actions répondent aux enjeux d'éducation, d'amélioration de l'accès aux soins et des conditions d'hygiènes, du développement quantitatif et qualitatif de l'offre de soin et de sensibilisation/prévention des populations face aux différents risques sanitaires auxquelles elles sont exposées.

Un **point d'amélioration** persiste toutefois au niveau de l'augmentation du nombre de soignants qui semble indispensable. Face à cette problématique, il est prévu de développer le recours à la télémédecine pour faciliter la prise en charge. Pour le Guyana, le PCIA prévoit également de soutenir la formation des infirmiers et infirmières et d'appuyer le gouvernement dans la collecte, la gestion et le traitement des data.

L'OS propose un ciblage territorial adapté aux contrastes marqués entre les territoires de l'espace de coopération : le renforcement des projets de lutte contre le VIH devra être mené en priorité à la frontière entre le Guyana et le Suriname et couplage aux actions menées à la frontière entre la Guyane et le Brésil, et l'inclusion du Guyana dans les programmes de lutte contre le paludisme existants entre la Guyane et le Suriname (notamment sur le haut Maroni entre les villages de Maripasoula et langa tabiki).



5. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PCIA SUR L'ENVIRONNEMENT

Tableau 24 : Analyse des incidences pour l'OS4v

Objectifs spécifiques	Groupes d'actions	Types d'actions soutenues	Biodiversité		Ressources naturelles				Pollution			Climat				Risques		Cadre de vie	
			Faune / Flore	Habitats	Eau	Halléitiques	Soi et sous-sols	Forestières	Qualité de l'eau	Qualité des sols	Qualité de l'air	on au changement climatique	Aléat	ion du Change ment climatique	ue/rédu tion des émission s de GES	Naturels	Sanitaires	Occupation de l'espace	Paysage et patrimoine
v) en garantissant l'égalité d'accès aux soins de santé et en favorisant la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, ainsi qu'en promouvant le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	GA1 OS 4v	Sensibilisation, prévention et réponse aux maladies vectorielles et chroniques																	
	GA2 OS 4v	Amélioration des connaissances sur les pathologies des maladies vectorielles et chroniques																	
			Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité.																
			Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en veillant notamment à préserver les habitats des espèces spécialistes et leur continuité spatiale																
			Développement de pratiques (agricoles, urbanisation, sylviculture...) moins consommatrices d'espaces naturels																
			Préservation des milieux naturels contre les pollutions																
			Amélioration de la gestion des espaces protégés et contrôle du respect des statuts de protection, restauration d'une qualité environnementale, ambience au Brésil																
			Maintien et restauration de la qualité de la ressource en eau pour les usages anthropiques et pour les écosystèmes																
			Satisfaction quantitative des usages et un accès à l'eau potable pour tous																
			Évaluation et suivi des stocks de la ressource halieutique en vue de leur maintien/restauration en développant une filière durable																
			Limitation des impacts des exploitations sur l'environnement en mettant en place des mesures de bonne gestion environnementale (mesures compensatoires)																
			Amélioration de la valorisation de la ressource (technicité, formation, développement des filières)																
			Préservation de la qualité des eaux douces, côtières et souterraines par introduction de bonnes pratiques (orpillage, assainissement, agriculture...)																
			Amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures																
			Intégration de pratiques agricoles moins/intensives/plus durables																
			Lutte contre la pollution de l'air (polluants atmosphériques, apports de mercure...)																
			Mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique																
			Assurer une meilleure connaissance des impacts du Changement Climatique																
			Maîtrise des usages et réduction de la demande en énergie																
			Développement des ENR																
			Amélioration de l'efficacité énergétique																
			Meilleure intégration des risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols																
			Éducation et amélioration de l'accès aux soins																
			Amélioration des conditions d'hygiène, d'accès aux ressources de base (eau potable...) et des conditions d'habitat																
			Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins et limitation de la fuite des cerveaux dans le milieu médical																
			Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels : densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la déforestation issue																
			Encadrement et limitation de la consommation d'espace (densification urbaine, modification des pratiques agricoles...)																
			Développement des actions de sensibilisation																
			Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations																
			Préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de connaissances																
			Préservation de la diversité des paysages naturels																



➤ OS4L)

Cet objectif est axé sur la réduction de la précarité et l'exclusion des populations marginalisées et vulnérables.

Deux groupes d'actions composent cet OS. Le premier porte sur la sensibilisation et la médiation sociale, et se traduit par des actions portant sur la protection des enfants, notamment venant du Suriname et du Guyana. La question de l'égalité homme/femme et des violences faites aux femmes est abordée dans la continuité du projet OCS, porté par le programme 2014-2020. Le deuxième GA se concentre sur des projets dans les domaines culturels, touristiques et sportifs ayant une vocation d'inclusion sociale.

Immatériel et n'impactant que très peu les enjeux environnementaux, l'OS se révèle être positif sur l'ensemble des enjeux liés aux risques sanitaires. En effet, généralement réalisées à l'échelle locale, les actions de sensibilisation, de médiation sociale et les différents projets sociaux, favorisent à long terme l'inclusion sociale de cette partie de la population. Ces actions sont par ailleurs accompagnées d'une coopération et d'échanges entre les acteurs et les populations du territoire valorisant de ce fait leurs liens sur le plateau des Guyanes.



5.2.4 Priorité 4 : Renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance du Programme

PRESENTATION DE LA PRIORITE

Cette priorité est une nouveauté par rapport à la programmation 2014-2020. Elle est issue des retours d'expérience du programme depuis sa première itération en 2007. La multiplicité des langues et des systèmes politiques complique en effet la communication entre les différents acteurs du programme. L'étendue de l'espace de coopération qui est également caractérisé par un manque d'infrastructure de transports et l'enclavement de certaines zones pose des difficultés à l'organisation des réunions et ateliers de travail. Ces difficultés rendent la gouvernance du programme particulièrement complexe. La priorité vise à améliorer la gouvernance du programme par le renforcement de la capacité des différents acteurs de sa mise en œuvre.

Cette priorité représente 11,6 % de l'enveloppe allouée par le FEDER au programme, la plaçant dernière position.

SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES

L'impact de cette priorité est entièrement négligeable sur l'environnement. Elle entend en effet améliorer les capacités et la connaissance mutuelle des acteurs de la coopération sur le programme dans le but d'améliorer leur organisation et d'amplifier l'intervention du Programme.

122

5.2.5 Assistance technique

PRESENTATION DE LA PRIORITE

L'assistance technique du programme a pour objectifs d'apporter un appui à l'autorité de gestion dans ses missions de pilotage, de gestion, suivi et évaluation du programme et d'assurer le respect des règles de communication mais également de suivre l'utilisation des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de versement des aides régulier.

L'assistance technique est répartie sur les 4 priorités du programme, de manière proportionnelle à la répartition du budget sur ces 4 priorités. Elle représente 9,5% de l'enveloppe totale du PCIA.

SYNTHESE DES INCIDENCES POTENTIELLES

Les deux groupes d'actions ciblés sous cet OS sont dédiés à la bonne gestion du programme et à sa valorisation auprès de la population et des partenaires. Ils n'ont ainsi aucun impact positif ou négatif prévisible sur l'environnement.



6 PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objet de ce chapitre est de présenter les mesures à mettre en place en vue d'éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur l'environnement de la mise en œuvre du PCIA, telles que présentées au chapitre précédent.

En tant que document stratégique de programmation financière, le PCIA vise à donner un cadre à des types d'actions à soutenir pendant 7 ans. Malgré l'effort de précision soutenu par l'autorité de gestion, les types d'actions soutenus restent relativement vagues et les projets soutenus ne sont pas encore précisément définis ni localisés. Il est ainsi impossible de juger des incidences spécifiques des futurs projets qui pourront, selon les cas, faire l'objet d'une étude d'impact spécifique. En ce sens :

- les mesures proposées relèvent plus de recommandations, que de propositions techniques précises ;
- nos recommandations portent sur des solutions d'évitement et de réduction des incidences négatives, principalement liées à la précision des conditions d'éligibilité ou critères de sélection des projets ;
- si elles s'avèrent nécessaires malgré la mise en œuvre des recommandations visant à éviter ou réduire les impacts négatifs, les mesures de compensation devront être décidées au cas par cas lors de la mise en œuvre de projets concrets.

123

De plus, du fait de la nature du programme, qui repose principalement sur des actions de coopération (l'objectif est de faire travailler les différentes parties prenantes ensemble, de mutualiser les efforts), qui ne sont donc pas des « opérations matérielles », les incidences négatives environnementales que l'on peut anticiper à ce stade sont très limitées, ce qui limite donc également les recommandations.

Le travail itératif de l'évaluation environnemental ayant par ailleurs permis d'anticiper et de corriger au fil de l'écriture du PCIA (cf. chapitre 4), les incidences négatives probables, ne sont présentées ici que les recommandations n'ayant pu être intégrées :

- soit parce que la nature du PCIA ne permet pas d'être plus précis dans la description du type d'action considéré ;
- soit parce que les choix stratégiques retenus ne peuvent être modifiés.

Les recommandations restantes sont finalement très peu nombreuses car la majorité a pu être prise en compte. Elles se concentrent sur le chapitre 2 « priorités du programme ». Après une première série de recommandations, elles sont ensuite déclinées par OS.



6.1 RECOMMANDATIONS SUR LE CHAPITRE 1 : STRATEGIE DU PROGRAMME

Constat n°1 : Malgré son étendue géographique importante, le PCIA est un programme stratégique de relativement faible importance en termes financiers. Ces éléments concourent à en limiter les impacts sur l'environnement. Ils ne sont toutefois pas mentionnés dans cette V1.

⇒ Recommandation n°1

Bien que cette recommandation ait été partiellement prise en compte, nous préconisons de repréciser l'envergure du programme dans la présentation de la stratégie ainsi que l'importance de la concentration thématique opérée sur les deux premiers objectifs

- Europe plus intelligente
- Europe plus verte et à faibles émissions de carbone

Constat n°4 : L'objectif de préservation et valorisation des ressources naturelles de l'espace de coopération dans une optique de développement durable et endogène apparaît sous deux objectifs spécifiques.

⇒ Recommandation n°4

Nous préconisons de rattacher l'objectif de valorisation/préservation des ressources naturelles à un seul objectif spécifique, afin de faciliter la lecture du programme et clarifier son architecture (logique d'intervention).



6.2 RECOMMANDATIONS SUR LE CHAPITRE 2 : PRIORITES DU PROGRAMME

Les recommandations ci-après sont établies en deux groupes :

- Des recommandations générales visant tous les OS. Elles sont reprises de manière détaillée dans les recommandations spécifiques à chaque OS lorsqu'il nous semblait pertinent de souligner l'impact potentiel du PCIA sur l'environnement.
- Des recommandations spécifiques à chaque OS qui viennent enrichir et compléter les recommandations générales sur des points de détail propres à chaque OS.

6.2.1 Recommandations générales

⇒ Recommandation n°5.1

Nous avons préconisé dans une version précédente d'établir des critères d'éligibilité des projets afin d'éviter les incidences environnementales négatives. Ces critères d'éligibilité pourraient se présenter sous la forme suivante :

- projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation ou vigueur ou la production d'une notice d'incidence - pour les projets d'infrastructures, aménagements ou ENR –
- projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (absence d'incidences ou mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) – pour le reste des projets - ».

L'ensemble des actions que le PCIA pourrait être amené à soutenir n'étant pas déterminé à l'avance, l'objectif est de poser des garde-fous pour limiter les incidences négatives.

125

Le programme a intégré cette recommandation en rajoutant cette mention : « la priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, EnR par exemple)".

Un point de vigilance est donc à avoir quant à l'intégration de ces critères d'éligibilité dans le Document de Mise en Œuvre (DOMO) du PCIA.

⇒ Recommandation n°5.2

En complément des critères d'éligibilité, nous avons préconisé d'établir des critères d'éco conditionnalité. Il s'agit

- de clarifier la manière concrète de prendre en considération l'environnement lors de la sélection des projets et le cas échéant de fixer des critères permettant de prioriser les projets à soutenir
- d'impulser une prise en compte de l'environnement auprès des porteurs de projet

En fonction de la nature des projets, ces critères pourront porter sur :

- l'intégration de critères de développement durable dans les cahiers des charges des appels d'offres pour la sélection des prestataires ;
- la mise en place d'une démarche écoresponsable pour l'organisation d'un événement ;
- l'intégration de critères tels que « favoriser les aménagements utilisant des matériaux issus de ressources locales gérées durablement » pour les projets d'aménagement ;



- l'intégration de critères de représentativité de la diversité culturelle dans l'ensemble des projets.

Ces critères pourront enfin constituer des critères de bonification.

Le programme a intégré cette recommandation en rajoutant cette mention : « Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalité pourront être appliqués dans le processus de sélection des projets. ».

Un point de vigilance est donc à avoir quant à l'intégration de ces critères d'éco-conditionnalité dans le Document de Mise en Œuvre du PCIA.

⇒ Recommandation n°5.3

Nous préconisons de préciser que les critères d'éligibilité et de sélection en lien avec les enjeux environnementaux adressés par le PCIA seront précisés dans le DOMO.

6.2.2 Recommandations concernant l'OS 1.i

Constat n°X : La consommation énergétique des technologies innovantes n'est pas soulevée

⇒ Recommandation n°X :

Il conviendrait de relever un point de vigilance quant aux impacts potentiels d'un soutien au développement de technologies de pointe. À l'issue de leur développement, lors de leur mise en œuvre, celles-ci peuvent en effet s'avérer fortement consommatrices de ressources, notamment énergétiques.

126

6.2.3 Recommandations concernant l'OS 2.ii

Constat n°16 : un développement incontrôlé des énergies renouvelables (ENR) pourrait être préjudiciable pour l'environnement. À ce titre, le PCIA précise que le développement des énergies renouvelables doit être adapté aux enjeux climatiques, aux spécificités des territoires isolés et de la répartition des populations.

⇒ Recommandation n°16 :

Nous avons préconisé, dans une version précédente, de préciser que le développement des ENR doit être adapté à l'ensemble des enjeux environnementaux, en particulier en ce qui concerne la biodiversité, le paysage, l'occupation de l'espace ou encore les ressources naturelles. Les différents enjeux environnementaux n'ont pas été précisés. Nous soulevons donc un point de vigilance **sur la consommation de ressources naturelles ou d'espaces** nécessaires au développement de sites d'expérimentation prévus par le premier GA.

6.2.4 Recommandations concernant l'OS 2.vii

Constat n°22 : les actions « d'accompagnement à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité et de l'environnement et au renforcement des capacités d'opérateurs locaux. » sont pertinentes mais pourraient être renforcées dans leurs ambitions.

⇒ Recommandation n°22 :

Nous préconisons de compléter ces actions par des actions visant l'amélioration du contrôle du respect des statuts de protection



6.2.5 Recommandations concernant l'OS 4ii

Constat n° 24 : les thématiques visées par l'amélioration des niveaux d'instruction et de compétences ne sont pas ciblés.

⇒ Recommandation n°24 : cf. recommandation n°5

6.2.6 Recommandations concernant l'OS 4v

⇒ Recommandation n°28 : cf. recommandation n°6

Complément à la recommandation n°6 : nous préconisons d'intégrer, en lien avec l'OS 4ii, la mise en place de mesures visant une meilleure couverture du territoire en terme de personnel et d'équipement médicaux

6.2.7 Recommandations concernant l'ISO1 (gouvernance)

Constat n°29 : les actions de coopération ciblent particulièrement l'identification de financements mobilisables. Le bilan environnemental du PCIA 14-20 mentionne toutefois que :

- les données des VCE qui devaient permettre de suivre la réalisation des projets (et certains indicateurs de suivi environnemental) sont hétérogènes et certaines manquent.
- Les indicateurs proposés dans le cadre du dispositif de suivi « environnemental » ont été intégrés seulement très partiellement au système de suivi final du programme car jugés trop ambitieux au moment de la conception du PCIA pour être suivis de manière efficace.

⇒ Recommandation n°29 : cf. recommandation n°6

Complément à la recommandation n°6 : Afin de faciliter la mise en œuvre et le pilotage du dispositif de suivi environnemental du PCIA, nous préconisons d'intégrer une action visant à renforcer les capacités des acteurs sur ce sujet. Plus largement, il pourrait être envisagé une action visant la formation des acteurs institutionnels de la coopération, décideurs et acteurs socio-économiques à la prise en compte et au suivi des enjeux environnementaux dans les programmes de coopération.



7 DISPOSITIF POUR SUIVRE L'ÉVOLUTION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES

7.1 PROPOSITION D'UN DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Un dispositif de suivi des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PCIA doit être mis en place, afin d'identifier rapidement d'éventuelles incidences négatives imprévues et d'engager si nécessaire des actions correctrices adéquates sur la période concernée, ou à améliorer le programme suivant. Ces indicateurs peuvent également contribuer à suivre et mesurer les incidences positives du PO sur l'environnement. L'objectif est de bien s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les opérations du PCIA.

Dans une optique d'efficacité et d'opérationnalité, le système de suivi proposé doit être le plus intégré possible aux systèmes de suivi déjà existants : le système de suivi propre au PCIA 2021-2027, ainsi que le système de suivi du PO FEDER-FSE+ de la Guyane. Cela permettra de ne pas surcharger et complexifier la mise en œuvre du suivi. En parallèle, une attention particulière sera portée au caractère pertinent, complet et renseignable des indicateurs proposés.

Les tableaux ci-après présentent :

- Dans un premier temps, une proposition d'indicateurs de suivi transversaux au PCIA
- Dans un second temps, des indicateurs de suivi propres à certains objectifs spécifiques, composés :
 - D'une sélection d'indicateurs issus du PO FEDER-FSE+ de la Région Guyane, qui peuvent également être utilisés dans le suivi du PCIA, afin de mutualiser les moyens de suivi et prendre appui sur des dispositifs de suivi existants ou mobilisables dans un temps raisonnable.
 - D'une proposition d'indicateurs supplémentaires permettant de suivre les incidences négatives non couvertes par les indicateurs déjà existants dans le PO du FEDER-FSE+

Pour chacun de ces deux tableaux, le code couleur suivant sera appliqué :

Indicateurs issus du système de suivi des incidences du PO FEDER-FSE+ 21-27 de la Guyane
Indicateurs supplémentaires proposés

Les indicateurs de suivi propres au suivi du PCIA n'ont finalement pas été retenus car ils ne permettaient pas d'éclairer les incidences sur les enjeux environnementaux.

Pour mémoire, les thématiques environnementales et les enjeux sont également rappelés ci-dessous :

Domaine	Enjeux	Num
Biodiversité (A)	Amélioration des connaissances et meilleure valorisation de la biodiversité.	A1
	Préservation de la biodiversité et des milieux naturels, en veillant notamment à préserver les habitats des espèces spécialistes et leur continuité spatiale	A2
	Développement de pratiques (agricoles, urbanisation, sylviculture...) moins consommatrices d'espaces naturels	A3
	Préservation des milieux naturels contre les pollutions	A4
	Amélioration de la gestion des espaces protégés et contrôle du respect des statuts de protection, restauration d'une politique environnementale ambitieuse au Brésil	A5
sources naturelles	Maintien de la qualité de la ressource en eau pour les usages anthropiques et pour les	B1



	écosystèmes et restauration des masses d'eau du fait de l'état dégradé de certaines d'entre-elles	
	Satisfaction quantitative des usages et un accès à l'eau potable pour tous	B2
	Assurer une évaluation et un suivi des stocks de la ressource halieutique en développant une filière durable, en vue de leur maintien/restauration	B3
	Lutte contre le pillage des ressources	B4
	Lutte contre l'orpaillage illégal et les pollutions générées par cette activité	B5
	Amélioration des connaissances sur certains gisements (latérites...) pour être en mesure de faire face à l'augmentation des besoins	B6
	Optimisation de l'exploitation de la ressource notamment en rapprochant géographiquement les lieux d'utilisation des lieux de prélèvements lorsque cela est possible	B7
	Limitation des impacts des exploitations sur l'environnement en mettant en place des mesures de bonne gestion environnementale (mesures compensatoires, revégétalisation après exploitation...)	B8
	Régulation des pratiques d'exploitation	B9
	Amélioration de la valorisation de la ressource (technicité, formation, développement des filières)	B10
	Limitation du gaspillage (ex : valorisation des bois issus déboisements liés au développement de l'urbanisation et de l'agriculture ; meilleure gestion des chantiers forestiers...)	B11
	Limitation des abattis sauvages	B12
Pollution (C)	Préservation de la qualité des eaux douces, côtières et souterraines par introduction de bonnes pratiques (orpaillage, assainissement, agriculture...)	C1
	Amélioration de la gestion des déchets et du stockage des hydrocarbures	C2
	Renforcement des moyens de prévention des pollutions dans les sites de production d'énergie et les sites miniers	C3
	Intégration de pratiques agricoles moins/intensives/plus durables	C4
	Lutte contre la pollution de l'air (diminution des émissions de GES et des apports de mercure)	C5
Risques (D)	Adaptation au changement climatique	D1
	Meilleure intégration des risques naturels dans la planification pour l'occupation des sols	D2
	Sensibilisation des populations/prévention	D3
	Éducation et amélioration de l'accès aux soins	D4
	Amélioration des conditions d'hygiène, d'accès aux ressources de base (eau potable...) et des conditions d'habitat	D5
	Développement qualitatif et quantitatif de l'offre de soins et limitation de la fuite des cerveaux dans le milieu médical	D6
Climat (E)	Mise en place de mesures d'adaptation au changement climatique	E1
	Assurer une meilleure connaissance des impacts du Changement Climatique	E2
	Maîtrise des usages et réduction de la demande en énergie	E3
	Développement des EnR	E4
	Amélioration de l'efficacité énergétique	E5
Cadre de vie (F)	Encadrement et limitation de la consommation d'espaces naturels : densification urbaine, modification des pratiques agricoles et lutte contre la déforestation issue d'activités illégales	F1
	Respect des règles d'urbanisme et d'occupation des sols	F2
	Maîtrise des occupations des sols et des activités illicites	F3
	Encadrement et limitation de la consommation d'espace (densification urbaine, modification des pratiques agricoles...)	F4
	Développement des actions de sensibilisation	F5
	Valorisation de la diversité culturelle et développement des échanges entre populations	F6
	Préservation du patrimoine architectural et archéologique comme source de connaissances	F7
	Préservation de la diversité des paysages naturels	F8



Tableau 18 : Indicateurs de suivi des incidences environnementales du PCIA, transversaux

Type d'indicateur	Propositions d'indicateurs de suivi des incidences du PCIA 2021-2027	Unité	Précisions sur l'indicateur	Fréquence de renseignement	Modalités de renseignement	Dimension environnementale éclairée
Sélectivité des projets sur le critère environnemental	Nombre de projets non retenus du fait de leur incidence environnementale	Nombre	Cet indicateur est associé à la mise en place de zones qui pourraient être priorisés ou exclues pour les actions dont l'incidence environnementale est significative mais sans être mentionnés à ce stade	Annuelle	Lors de l'instruction des projets	Transversal
	Pourcentage de projets dont l'effet environnemental a été estimé selon la réglementation ou vigueur ou la production d'une notice d'incidence - pour les projets d'infrastructures, aménagements ou ENR	%	Cet indicateur pourra être mis en place si le DOMO précise les critères d'éligibilité environnementale pour la sélection des projets	Annuelle	Lors de l'instruction des projets	Transversal, en fonction du critère de d'éligibilité
	Pourcentage de projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales ont été prises en compte (absence d'incidences ou mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) – pour le reste des projets	%	Cet indicateur pourra être mis en place si le DOMO précise les critères d'éligibilité environnementale pour la sélection des projets	Annuelle	Lors de l'instruction des projets	Transversal, en fonction du critère de d'éligibilité
Incitativité des critères de bonification environnementale	Pourcentage de projets ayant obtenu un bonus lors de l'instruction des projets (si critères de bonification environnementale mis en place)	%	Cet indicateur pourra être mis en place si le DOMO précise les critères de bonification environnementale pour la sélection des projets	Annuelle	Lors de l'instruction des projets	Transversal, en fonction du critère de bonification
Prise en compte de l'environnement par les porteurs	Nombre de jours d'AMO pour la prise en compte de l'environnement	Nombre	Cet indicateur permettra de suivre le niveau d'effort déployé par les porteurs de projet afin de prendre en	Annuelle	Lors du paiement du solde, par les porteurs de projet	Transversal



7. DISPOSITIF POUR SUIVRE L'ÉVOLUTION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES

			compte le plus possible les enjeux environnementaux			
	Pourcentage de projets intégrant un système de suivi des impacts environnementaux	%	Cet indicateur permettra de suivre le niveau d'engagement des bénéficiaires à participer à un système de suivi environnemental y compris lorsqu'ils n'y sont pas contraints	Annuelle	Lors de l'instruction des projets	Transversal
Suivi des incidences	Quantité de déchets produits pendant la phase travaux	Tonnes	Cet indicateur concerne les projets de construction, aménagement, nécessitant des travaux	Annuelle	Ces indicateurs devront être renseignés par les porteurs de projets. Ils devront être demandés en amont par les gestionnaires du programme afin qu'ils soient remontés lors du paiement du solde	A4, B11
	Quantité de matériaux utilisés pendant la phase travaux	Tonnes		Annuelle		B11
	Surface artificialisée	m2		Annuelle		F1, F2, F3, F4
	Durée du chantier	Jours		Annuelle		A2, A4
Indicateurs de contexte	Répartition des émissions de gaz à effet de serre sommées par origine d'émission : <ul style="list-style-type: none"> - Énergie - Transport - Tertiaire, - Agriculture - Industrie - Déchets 	Tonnes de CO ₂	Cet indicateur permet d'observer la tendance générale du territoire, bien qu'on ne puisse la rattacher directement aux opérations du PCIA	Annuelle	Cet indicateur pourra être renseigné en se rapprochant des organismes de chacun des pays concernés par le PCIA en charge du suivi des émissions de GES	E (Climat)

131

Tableau 19 : Indicateurs de suivi des incidences environnementales du PCIA, associés aux objectifs spécifiques

Priorités	Objectifs Spécifiques	Propositions d'indicateurs de suivi des incidences du PCIA 2021-2027	Unité	Précisions sur l'indicateur	Fréquence de renseignement	Modalités de renseignement	Dimension environnementale éclairée
-----------	-----------------------	--	-------	-----------------------------	----------------------------	----------------------------	-------------------------------------



<p>P1 : Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique améliorée du plateau des Guyanes...</p>	<p>OS 1.i : améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>Part des projets de R&D collaborative, production de connaissance, développement de procédés et d'expérimentations, développement de sites pilotes destinés aux domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EnR - Adaptation au CC et prévention des risques - Biodiversité (incluant ressources marines et aquatiques) - Économie circulaire et utilisation des ressources 	%	<p>Nombre de projets de R&D collaborative, production de connaissance, développement de procédés et d'expérimentations, développement de sites pilotes destinés aux domaines identifiés par rapport à la totalité des projets financés.</p>	Annuelle	<p>À renseigner par les services instructeurs, au moment de l'instruction des projets</p>	<p>A1, A3, A4, B6, B7, B10, B11, C2, E2, E3, E4, E5,</p>
	<p>OS 1.iii : renforçant la croissance et la compétitivité des PME</p>	<p>Part des entreprises bénéficiant d'un soutien avec des activités dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - EnR - Adaptation au CC et prévention des risques - Biodiversité (incluant ressources marines et aquatiques) - Économie circulaire et utilisation des ressources 	%	<p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien avec des activités dans les domaines suivants par rapport à la totalité des entreprises soutenues.</p>	Annuelle	<p>À renseigner par les porteurs de projet au moment du paiement du solde</p>	<p>A3, A4, B3, B10, C2, E4, E5</p>



7. DISPOSITIF POUR SUIVRE L'ÉVOLUTION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES

		Part des projets de construction soutenus disposant d'un système de suivi d'incidences environnementales	%	Nombre de projet de construction soutenus ayant mis en place un système de suivi des incidences environnementales par rapport à la totalité des projets de construction soutenus	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - À renseigner par les services instructeurs, au moment de l'instruction des projets (si le projet a déjà prévu un système de suivi) - Ou lors du premier paiement, si un système de suivi a été mis en place 	A2, A3, A4, B4, B7, B8, C1, C2, D1, D2, E1, F1, F2, F4, F7, F8
P2 : Un Plateau des Guyanes plus vert, mieux préservé et moins pollué...	OS 2.ii : prenant des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables	Surface de sol artificialisée dans le cadre de ces sites d'expérimentation	ha	Emprise des projets pilotes développés, sur des surfaces non artificialisées initialement	Annuelle	À renseigner par les porteurs de projet au moment du paiement du solde	F1, F2, F3, F4
	OS 2.iv : favorisant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes	Surfaces exposées aux risques naturels (inondation, mouvement de terrain, érosion côtière)	ha	Surfaces artificialisées du territoire toujours exposées aux risques naturels	Annuelle	À renseigner grâce aux PPRL	D1, D2, E1
	OS 2.vi : favorisant la transition vers une économie circulaire	Déchets évités par le réemploi, la réutilisation, la réparation et la valorisation	tonnes	Quantité de déchets valorisés dans les filières de réemploi, réutilisation, réparation, et valorisation	Annuelle	Se rapprocher de l'ADEME	B10, B11
	OS 2.vii : ... améliorant la biodiversité, renforçant les infrastructures	Actions de restauration, préservation et de valorisation des écosystèmes régionaux	nombre	Nombre de projets financés contribuant à l'amélioration des connaissances et/ou à la promotion/préservation des milieux naturels	Annuelle	À renseigner par les services instructeurs, au moment de l'instruction des	A1, A2, A3, A4, B8, C1



	vertes en milieu urbain et réduisant la pollution					projets	
Renforcer les capacités des acteurs institutionnels de la coopération régionale et faciliter la mobilisation de financements complémentaires dans l'optique d'améliorer la gouvernance du Programme	ISO1 : Le renforcement des capacités institutionnelles des pouvoirs publics et des parties prenantes à mettre en œuvre des stratégies macro-régionales et des stratégies de bassin maritime, ainsi que d'autres stratégies territoriales	Nombre de formations à destination des acteurs institutionnels de la coopération / des décideurs/ des acteurs socio-économiques sur la prise en compte/ le suivi des enjeux environnementaux dans les programmes de coopération	Nombre de formations données ou nombre de participant		Annuelle	À renseigner par les services instructeurs/ les formateurs (nombre de participants)	Transversal



7.2 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SUIVI

Bien que quelques propositions aient été faites dans les tableaux ci-dessus, il conviendra, dans les premiers mois suivant la validation du PO, de préciser les modalités du système de suivi (chargé de suivi, modalités de collecte, etc.).

Pour un dispositif de suivi opérationnel et efficace, un travail plus en profondeur devra être mené afin de s'assurer de la possibilité de récolter des indicateurs. Il s'agira notamment de vérifier l'existence et la possibilité de mobiliser des organisations en capacité de nourrir ces indicateurs dans tous les pays que le programme englobe, en particulier pour les indicateurs tels que les émissions de GES, les quantités de déchets, etc.

Les indicateurs proposés ci-après ne constituent donc qu'une proposition technique, qui devra être affinée et validée par l'Autorité de gestion, en fonction de ses volontés et possibilités.

Une fois les modalités de suivi définies, la première étape consistera à remplir l'état initial des indicateurs de suivi sélectionnés, afin d'établir une situation de référence avant mise en œuvre du programme.

Par ailleurs il est recommandé de réaliser un suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction proposées dans ce rapport.

BIBLIOGRAPHIE

- Winrock International, Sylvan Acres, and Conservation International. (2019). *Guyana Proposed REDD+ Strategy (Draft 3)*.
- AFP. (2019, août 30). *Déforestation en Amazonie: la Guyane surtout menacée par l'orpaillage*. Récupéré sur Le Point: https://www.lepoint.fr/societe/deforestation-en-amazonie-la-guyane-surtout-menacee-par-l-orpaillage-30-08-2019-2332614_23.php#
- AFP. (2020, août 26). *Brésil : les incendies «empoisonnent l'air» en Amazonie*. Récupéré sur Le Parisien : <https://www.leparisien.fr/environnement/bresil-les-incendies-empoisonnent-l-air-en-amazonie-26-08-2020-8373801.php>
- AFP. (2020, février 06). *L'Amazonie selon Bolsonaro, un "rêve" qui fait cauchemarder les indigènes*. Récupéré sur Le Point: https://www.lepoint.fr/monde/l-amazonie-selon-bolsonaro-un-reve-qui-fait-cauchemarder-les-indigenes-06-02-2020-2361637_24.php
- BRL Ingénierie. (2019). *FEAMP 2021-2027 Diagnostic Guyane*.
- Buchillet, D. (1993). Droits constitutionnels et démarcation des terres au Brésil. *Journal de la société des Américanistes*, Tome 79, pp. 225-231.
- Carvalho, A. (2020, juillet 27). *La déforestation s'accélère en Amazonie, et l'agro-business est pointé du doigt*. Récupéré sur Reporterre: <https://reporterre.net/La-deforestation-s-accelere-en-Amazonie-et-l-agro-business-est-pointe-du-doigt>
- Cruppe, M. (2017, février 01). *Les premières images du récif corallien de l'Amazonie*. Récupéré sur Paris Match : <https://www.parismatch.com/Actu/Environnement/Les-premieres-images-du-recif-corallien-de-l-Amazone-1178357>
- CTG. (2016). *Schéma d'Aménagement Régional de Guyane*.
- CTG. (2016). *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane*.
- Dezécache, C. e. (2017, Mars 3). Gold-rush in a forested El Dorado: deforestation leakages and the need for regional cooperation. *Environmental Research Letters*, pp. Volume 12, n°3.
- Etat-major des armées. (2019, janvier 15). *FAG : Bilan 2018 de l'opération Harpie*. Récupéré sur Ministère de la Défense français: <https://www.defense.gouv.fr/operations/actualites2/fag-bilan-2018-de-l-operation-harpie>
- EY, BRL Ingénierie. (2020). *Diagnostic Stratégique Territorial 2019 - Collectivité territoriale de Guyane*.
- FAO. (2018). *Fishery and Aquaculture Country Profiles. Guyana (2018)*. Rome. Récupéré sur <http://www.fao.org/fishery/facp/GUY/en>
- FAO. (2018). *Fishery and Aquaculture Country Profiles. Suriname (2018)*. Rome. Récupéré sur <http://www.fao.org/fishery/facp/SUR/en>
- FAO. (2020). *Global Forest Resources Assessment : Main report*. Rome.
- FAO, ITPS. (2015). *Etat des ressources en sols du monde - Résumé technique*. Rome.
- Garrigues, P. (2020, mai 03). *En Guyane, un nouveau projet de « Montagne d'or »*. Récupéré sur La Croix : <https://www.la-croix.com/Economie/France/En-Guyane-nouveau-projet-Montagne-dor-2020-05-03-1201092300>
- Gouëset, C. (2019, juillet 01). *Brésil : avec Bolsonaro, la facture est déjà salée pour l'environnement*. Récupéré sur L'Express: https://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-sud/bresil-avec-bolsonaro-la-facture-est-deja-salee-pour-l-environnement_2087183.html
- Government of the Co-operative Republic of Guyana. (2019). *Guyana First Voluntary National Review of the Sustainable Development Goals*.
- I4CE. (2019). *Comprendre les processus de déforestation au Brésil pour éviter le point de non-retour*. Récupéré sur I4CE.org.
- Ingénierie, E. e. (2020).
- INPE. (2020, juillet 27). *TerraBrasilis : PRODES (Deforestation)*. Récupéré sur TerraBrasilis: http://terrabrasilis.dpi.inpe.br/app/dashboard/deforestation/biomes/legal_amazon/rates
- INSEE. (2017). *L'accès aux soins à l'épreuve des grands espaces guyanais : l'absence d'offre de soins s'accompagne de précarité ; Dossier Guyane n°6*.



- Jezequel, M. (2020, janvier 01). *À Rio de Janeiro, la qualité de l'eau du robinet inquiète*. Récupéré sur Courrier International : <https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/eau-rio-de-janeiro-la-qualite-de-leau-du-robinet-inquiete>
- Liebgott, R. (2017, novembre 29). *Le Brésil et les droits à la terre : une lutte historique qui se poursuit et s'intensifie*. Récupéré sur Mouvement mondial pour les forêts tropicales: <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/le-bresil-et-les-droits-a-la-terre-une-lutte-historique-qui-se-poursuit-et-sintensifie/>
- Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères de la France. (2020, juillet 29). *Suriname - Santé*. Récupéré sur France Diplomatie: <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/suriname/#sante>
- Nedelec, G. (2019, juillet 29). *Brésil : Comme promis, Bolsonaro accélère la déforestation en Amazonie*. Récupéré sur Les Echos: - <https://www.lesechos.fr/monde/ameriques/bresil-comme-promis-bolsonaro-accelere-la-deforestation-en-amazonie-1041189>
- News Room Guyana. (2018, octobre 07). *Guyana records lowest deforestation rate in 7 years*. Récupéré sur Office of the President - Guyana - Department of Environment: <https://www.doe.gov.gy/published-content-details/Guyana-records-lowest-deforestation-rate-in-7-years/5bbec2da1816ae7296f829cb>
- Ogier, T. (2020, juin 26). *Le Brésil s'apprête à révolutionner l'assainissement des eaux*. Récupéré sur Les Echos: <https://www.lesechos.fr/monde/ameriques/le-bresil-saprete-a-revolutionner-le-secteur-de-l-assainissement-des-eaux-1218565>
- Oréade-Brèche. (2014). *Evaluation Stratégique Environnementale du Programme de Coopération Interreg Amazonie 2014-2020*.
- Page, S. S. (2002, novembre 07). The amount of carbon released from peat and forest fires in Indonesia during 1997. *Nature*, pp. 61-65.
- Rahm M., T. P. (2017). *Monitoring the impact of gold mining on forest cover and freshwater in the Guiana Shield – Reference year 2015*.
- T. OGIER. (2020, juin 25). *Le Brésil s'apprête à révolutionner le secteur de l'assainissement des eaux*. *Les Echos*. Récupéré sur <https://www.lesechos.fr/monde/ameriques/le-bresil-saprete-a-revolutionner-le-secteur-de-l-assainissement-des-eaux-1218565#:~:text=Am%C3%A9riques,Le%20Br%C3%A9sil%20s'appr%C3%AAt%C3%A0%20r%C3%A9volutionner%20le,%20l'assainissement%20des%20eaux&text=>
- Thibault, P. (s.d.). *Protéger la forêt amazonienne du plateau des Guyanes*. Récupéré sur WWF: <https://www.wwf.fr/projets/protger-la-foret-amazonienne-du-plateau-des-guyanes>
- Total. (2019, novembre 15). *Brésil : Total annonce le démarrage de la production sur Iara*. Récupéré sur Total: <https://www.total.com/fr/medias/actualite/communiques/bresil-total-annonce-le-demarrage-de-la-production-sur-iaara#:~:text=Paris%20%2D%20Total%20annonce%20le%20d%C3%A9marrage,du%20bassin%20pr%C3%A9salif%C3%A8re%20de%20Santos.&text=Le%20second%20le%20P%2>
- UN News . (2020, JANVIER 31). *Suriname's climate promise, for a sustainable future*. Récupéré sur UN News: <https://news.un.org/en/story/2020/01/1056422>
- WaterForum Suriname. (2019). *Capacity Building for Integrated Water Resource Management in Suriname*. Paramaribo.
- Wendling, Z. A. (2020). *2020 Environmental Performance Index*. New Haven, CT: Yale Center for Environmental Law & Policy.
- WWF. (2017, octobre 17). *Le WWF et ses partenaires alertent sur les impacts environnementaux de l'orpaillage sur le Plateau des Guyanes*. Récupéré sur WWF: <https://www.wwf.fr/vous-informer/actualites/le-wwf-et-ses-partenaires-alertent-sur-les-impacts-environnementaux-de-lorpaillage-sur-le-plateau>
- WWF. (2018). *Lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane : orientations pour une efficacité renforcée*.

ANNEXES

Annexe 1. Détail de l'articulation entre le PCIA et les autres plans, schémas et programmes régionaux

Plan, Schéma, Programme	Thématiques concernées	Description	Lien avec le PCIA
Schéma d'Aménagement Régional de la Guyane (SAR)	Cadre de vie Biodiversité Pollution	<p>Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement. Il vaut schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) et schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SAR de Guyane a été approuvé par décret en Conseil d'État n° 2016-931 du 6 juillet 2016 et définit la politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2030.</p> <p>Les cinq grands objectifs du SAR sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir la cohésion sociale et l'équilibre territorial de la Guyane 2. Rendre les équipements, services et infrastructures accessibles au plus grand nombre 3. Créer les conditions d'un développement économique endogène 4. S'approprier les politiques liées à l'environnement pour une meilleure valorisation 	<p>Les objectifs du programme sont cohérents avec ceux du SAR.</p> <p>Plus précisément, l'OS 4.e se rattache à l'objectif 1 puisqu'il vise à promouvoir l'inclusion sociale et à lutter contre la pauvreté, par exemple en soutenant des projets dans les domaines culturels, touristiques et sportifs ayant une vocation d'inclusion sociale.</p> <p>L'OS 4.c contribue à l'atteinte de l'objectif 2 du SAR en visant à améliorer l'accessibilité aux systèmes de soins de santé, par exemple en soutenant des projets portant sur des réponses aux maladies chroniques affectant l'espace de coopération (diabète, hypertension, etc.). L'OS 4.b répond également à cet objectif en cherchant à améliorer l'accès à l'éducation, l'apprentissage et la qualité de ces derniers. Cette amélioration pourra notamment passer par l'appui au développement de formations à distance ou hybrides ou des actions visant au partage d'expérience, à l'échange de bonnes pratiques et au renforcement des capacités dans le domaine de la formation au sein de l'espace de coopération.</p>



		<p>5. Développer les coopérations avec l'environnement géographique</p> <p>Le SRCE présente quant à lui les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, cartographie la Trame verte et bleue régionale et définit les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Enfin, le SMVM préconise la gestion intégrée des zones côtières ou gestion intégrée de la mer et du littoral. Il prévoit que les projets de développement économique, qu'ils soient agricoles, touristiques ou industriels respectent les secteurs d'importance particulière pour la protection des espèces remarquables ou à statut de protection.</p>	<p>L'OS 2.vi se rattache à l'objectif 3 en proposant l'appui à des études relatives à la structuration des filières dans le domaine de l'économie circulaire. L'OS 2.vii y contribue également en encourageant la valorisation des ressources naturelles. Enfin, l'OS 1.iii participe lui aussi à créer les conditions d'un développement économique endogène en visant à renforcer la croissance et la compétitivité des PME.</p> <p>De plus, les actions de production de connaissances et de soutien à la recherche sont des thématiques transversales abordées dans le PCIA et que l'on retrouve également dans l'objectif 3 du SAR.</p> <p>L'OS 2.vii se rattache quant à lui à l'objectif 4 du schéma, puisqu'il préconise un renforcement des connaissances sur les ressources naturelles et la biodiversité du Plateau des Guyane, la définition de stratégie de protection de l'environnement ou encore la valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles.</p> <p>Enfin, l'ensemble des OS du PCIA concourent à l'atteinte de l'objectif 5 du SAR en encourageant des actions de coopération dans de multiples domaines (recherche, échanges de bonnes pratiques, dispositifs de formation binationaux, stratégies communes de protection et de gestion de l'environnement, etc.).</p> <p>Les objectifs du SRCE sont quant à eux pris en compte dans l'OS 2.vii via l'appui à des actions relatives à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires propices à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Enfin, l'OS 2.vii répond également aux orientations du SMVM puisqu'il permet d'appuyer des actions de renforcement des connaissances sur les ressources naturelles ou la mise en œuvre d'instruments de lutte</p>
--	--	---	---

			contre la pollution des écosystèmes naturels.
SDAGE et PGRI 2016-2021	Ressources naturelles Risques	<p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin hydrographique. Il s'articule autour de 5 orientations fondamentales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisante 2. Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets 3. Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et les milieux 4. Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques 5. Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais <p>Sur la période 2016-2021, l'objectif principal du SDAGE est que 85% des masses d'eau du bassin soient en bon état en 2021.</p> <p>Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a quant à lui pour vocation de définir et prioriser les actions</p>	<p>Il n'existe pas d'OS visant spécifiquement à traiter de la problématique de l'eau dans le PCIA, bien qu'il s'agisse d'un enjeu important pour le territoire.</p> <p>La thématique de la gestion de la ressource en eau est toutefois légèrement abordée dans le cadre de l'objectif spécifique 2.viii qui porte sur l'environnement, via des actions de protection et de gestion de l'environnement : lutte contre la pollution marine.</p> <p>La question de la qualité de l'eau est également abordée dans l'OS 4.c relatif à la santé, qui prévoit de soutenir des actions Échanges de bonnes pratiques et d'expérience s'agissant de la gestion de l'eau et de ses implications en matière de santé</p> <p>Par ailleurs, la thématique des risques naturels, notamment le risque inondation traité dans le PGRI et dans l'orientation fondamentale 5 du SDAGE, peut correspondre également) cet OS 2.viii en améliorant la protection des côtes ainsi qu'à l'OS 2.iv qui vise à favoriser prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, notamment au moyen d'actions visant au développement de procédés à l'échelle du Plateau des Guyanes.</p>



		<p>relatives à la gestion des risques d'inondation. Dans cette optique, le PGRI fixe des objectifs de gestion des inondations communs à l'ensemble de la Guyane ainsi que des objectifs particuliers aux territoires à risque important d'inondation (TRI) pour 2021.</p> <p>Le SDAGE et le PGRI doivent être compatibles mutuellement. Le SDAGE doit notamment inclure certaines dispositions relatives à la réduction du risque inondation également prévues par le PGRI.</p>	
144	<p>Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et Schéma Régional Éolien (SRE)</p> <p>Risques Pollution</p>	<p>Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) définit les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, et de développement des énergies renouvelables.</p> <p>Il vise à rendre la Guyane autonome sur le plan énergétique à horizon 2030 et à diviser d'un facteur 4 les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 à horizon 2050 (en tenant compte de l'augmentation de la population).</p> <p>Le SRCAE n'a pas de valeur de plan d'actions, il a en revanche été construit de manière à être le plus opérationnel possible en proposant de pistes d'actions concrètes pour chaque secteur d'activité de la société.</p> <p>Le Schéma Régional Éolien (SRE) est quant à lui un volet annexé au SCRAE de Guyane qui a pour objectif de définir de définir les zones favorables au développement de l'éolien qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il répond plus précisément à trois objectifs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les zones géographiques appropriées pour l'implantation des projets éoliens 	<p>L'OS 2.ii visant à prendre des mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables permet de répondre aux objectifs fixés dans le SRCAE, par exemple via des échanges de bonnes pratiques entre les acteurs de l'espace de coopération en matière d'énergies renouvelables.</p> <p>L'OS 2.iv peut également y contribuer via des actions de développement de connaissances sur la vulnérabilité de l'espace de coopération au changement climatique.</p> <p>Enfin, l'OS 2.vii pourrait répondre à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre en visant à renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et à réduire la pollution.</p> <p>Le développement de l'éolien prévu par le SRE peut être quant à lui indirectement appuyé par l'OS 2.ii consacré à la mise en œuvre de mesures en faveur des énergies provenant des sources renouvelables, par exemple via l'appui à des actions pour le développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes.</p>

		<ol style="list-style-type: none"> 2. Fixer les objectifs qualitatifs, à savoir les conditions de développement de l'énergie par zone et au niveau régional 3. Fixer les objectifs quantitatifs, relatifs à la puissance à installer d'une part au niveau régional et d'autre part par zone géographique préalablement identifiée 	
<p>Plan Énergétique Régional Pluriannuel de Prospection et d'Exploitation des Énergies Renouvelables et d'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE)</p>	<p>Pollution Risques Ressources naturelles</p>	<p>La loi dite Grenelle de l'Environnement de 2009 fixe l'objectif pour les Zones non interconnectées (ZNI) au réseau électrique métropolitain français (DOM et Corse) de 100 % d'énergies renouvelables en 2030.</p> <p>Elle instaure également le PRERURE qui fixe les bases de la politique d'efficacité énergétique sur le territoire, à la fois en matière de maîtrise de la demande et de développement des énergies renouvelables.</p> <p>Il repose sur quatre piliers :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Instaurer la primauté de la maîtrise de l'énergie dans la politique énergétique régionale 2. Valoriser une ressource locale et renouvelable abondante mais encore faiblement exploitée 3. Optimiser la complémentarité entre réglementation et incitation 4. Devenir acteur de l'élaboration et de l'adaptation des mécanismes de financement nationaux 	<p>Tout comme le SRCAE, le PRERURE est lié à l'OS.2ii qui vise à favoriser le développement des énergies renouvelables.</p> <p>L'OS 2.vii du PCIA répond quant à lui au deuxième pilier du PRERURE en cherchant à appuyer des actions de coopération visant à mettre en place des processus de valorisation des ressources naturelles.</p>



<p>Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2016-2023</p>	<p>Pollution Risques Ressources naturelles</p>	<p>La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) est un dispositif introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. La Guyane fait l'objet d'une programmation propre à son territoire.</p> <p>Pour les territoires d'Outre-mer, la loi fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020 - Autonomie énergétique à l'horizon 2030. <p>Les axes à examiner au travers de la PPE sont : la garantie de la sécurité d'approvisionnement énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la baisse de la consommation d'électricité, le soutien des énergies renouvelables – avec un volet spécifique pour la biomasse-, et l'amélioration de l'accès à l'énergie dans les communes de l'intérieur.</p>	<p>Dans la continuité du PRERURE et du SRCAE, la PPE est elle aussi liée à l'OS.2ii qui encourage la prise de mesures en faveur des énergies renouvelables.</p> <p>L'OS 2.vii du PCIA est quant à lui lié au volet spécifique pour la biomasse de le PPE, en proposant un appui à des actions de coopération visant à mettre en place des processus de valorisation des ressources naturelles.</p>
<p>Projet régional de santé 2018-2028 (PRS)</p>	<p>Risques</p>	<p>Le Projet régional de santé 2018-2028 (PRS) vise à déterminer, en cohérence avec la Stratégie Nationale de Santé, les priorités de la politique régionale de santé dans ses différents champs (prévention, médico-social et hospitalier, ambulatoire). Son cadre d'orientation stratégique comprend 5 grands axes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Réduire les inégalités d'accès aux soins spécifiques à la Guyane et améliorer les prises en charge</u> : rééquilibrage des moyens sur les territoires, accès aux droits aux soins en Guyane, accès aux soins de santé primaire et à des consultations spécialisées sur tout le territoire guyanais, etc. 2. <u>Organiser des parcours qui répondent aux</u> 	<p>Plusieurs OS contribuent directement à l'atteinte de certains objectifs du PRS.</p> <p>L'OS 4.c est notamment consacré à l'amélioration de l'accessibilité, de l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des soins de longue durée. L'OS 4.c répond plus particulièrement à l'axe 3 du PRS, en soutenant par exemple des actions de renforcement et d'échange de connaissances sur les pathologies affectant l'espace de coopération, et à l'axe 4 via l'appui à des actions conjointes de sensibilisation, prévention et de réponses aux maladies vectorielles connues de l'espace de coopération.</p> <p>L'OS 4.e du PCIA consacré à la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté répond également à</p>

		<p><u>attentes des guyanais</u> : mise en œuvre de parcours de vie (territoire de l'intérieur, parents-enfants-jeunes, handicap, personnes âgées, etc.)</p> <p>3. <u>Faire le choix de l'efficience pour des services de santé durable de qualité en Guyane</u> : développer la recherche, rattraper le retard en matière de présence et de formation professionnelle dans le sanitaire et dans le médicosocial, renforcer les coopérations (notamment interrégionale), etc.</p> <p>4. <u>Donner à chaque guyanais davantage de maîtrise de leur santé et les outils pour l'améliorer</u> : développer la prévention universelle, développer des programmes au plus proche des populations et des territoires, accompagner le pouvoir d'agir individuel et collectif des populations, etc.</p> <p>5. <u>Améliorer la veille, l'évaluation et la gestion des risques sanitaires en Guyane</u> : favoriser un environnement propice à la santé et réduire les expositions particulières, faire évoluer les plans de prévention de lutte contre les maladies zoonotiques, renforcer le dispositif de veille et de sécurité sanitaire, etc.</p>	<p>l'axe 4 en proposant un soutien à des actions de médiation sociale en soutien aux initiatives de sensibilisation, de prévention et de réponse sanitaires.</p> <p>Plus indirectement, l'OS 4.b peut permettre de rattraper le retard en matière de formation professionnelle dans le sanitaire et le médicosocial, prévu par l'axe 3 du PRS en visant l'amélioration de l'accès à l'éducation, la formation et l'apprentissage et la qualité de ces derniers.</p> <p>Enfin, l'OS 1.i, qui vise à améliorer les capacités de recherche et d'innovation pourrait lui aussi contribuer à l'axe 3, si les actions de renforcement de la coopération dans le domaine de recherche prévues dans le programme portent sur des sujets dans le domaine de la santé.</p>
<p>Programme régional forêt-bois 2019-2029 (version projet de février 2019 soumise à avis de l'AE et du public)</p>	<p>Ressources naturelles</p>	<p>Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) est un document qui fixe les orientations de gestion forestière durable et les conditions nécessaires au renouvellement des peuplements forestiers. Il propose une réflexion sur l'économie de la filière bois et définit l'ensemble des orientations à prendre en compte dans la gestion forestière à l'échelle régionale. Il comprend plus particulièrement cinq orientations stratégiques :</p> <p>1. Mobiliser plus de volumes de bois et faire évoluer le modèle de l'exploitation forestière de Guyane</p>	<p>L'OS 2.vii du PCIA participe à l'atteinte de l'orientation 2 du PRFB, puisqu'il vise à soutenir des actions de valorisation des ressources naturelles de l'espace de coopération.</p> <p>De façon plus indirecte, l'OS 1.i consacré à l'amélioration des capacités de recherche et d'innovation contribue à l'orientation stratégique 5 du PRFB, via un soutien à des actions de coopération dans le domaine de la recherche, des actions collectives d'accompagnement des entreprises dans le champ de l'innovation ou encore à</p>



		<ol style="list-style-type: none">2. Mieux valoriser les bois, améliorer la valorisation matière3. Développer les compétences et l'emploi local4. Garantir et organiser la multifonctionnalité de la forêt5. Faire de la Guyane un territoire d'innovation et d'exemplarité en misant sur la relation entre recherche, développement et acteurs économiques de la filière	des projets de recherche collaborative en lien avec les enjeux spécifiques du Plateau des Guyanes.
--	--	--	--



BRL
Ingénierie



www.brl.fr/brli

Société anonyme au capital de 3 183 349 euros
SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862
N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19

1105, avenue Pierre Mendès-France
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5
FRANCE
Tél. : +33 (0) 4 66 84 81 11
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09
e-mail : brli@brl.fr